THE REGISTRAR OF FIREARMS' REPORT TO THE SOLICITOR GENERAL OF CANADA ON THE ADMINISTRATION OF THE FIREARMS ACT

2002

The **REGISTRAR** of **FIREARMS'**
REPORT TO THE
SOLICITOR GENERAL of **CANADA**
on the **ADMINISTRATION** of the
FIREARMS ACT

A National Police Service of the Royal Canadian Mounted Police

ON THE ADMINISTRATION OF THE FIREARMS ACT

Royal Canadian Mounted Police / Gendarmerie royale du Canada

Canada

Catalogue No. JS99-1/2002

ISBN 0-662-67776-5

TABLE OF CONTENTS

Foreword iii

I. Introduction 1

II. Adapting to Evolving Demands 3
- A. Legislative Amendments to the *Firearms Act* 3
- B. Safety Training Review 3
- C. System Functionality 3
- D. Business Practices 4

III. Completing the Registration Phase 5
- A. Facilitating Compliance 5
  - 1. On-line Registration Application 5
  - 2. Direct Mailing Registration Applications 5
  - 3. Faxed and e-Mailed Registration Applications 5
  - 4. Electronic Messaging 5
  - 5. Verification of Firearms 6
  - 6. Extension of Transfer Fee Waiver 6
  - 7. Extension of Amnesty for Prohibited Handguns 6
  - 8. Support for Compliant Registrants 6
- B. Easing the Administrative Burden 6

IV. Maintaining Services to the Firearms Community 8
- A. Service to Firearm Owners 8
  - 1. "At Risk" Line 8
  - 2. Help Lines 8
  - 3. Outreach 9
  - 4. Publications 9
  - 5. The Canada Firearms Centre Website 9
  - 6. Media Relations 10
- B. Support to the Law Enforcement Community 10
  - 1. National Weapons Enforcement Support Team 10
  - 2. RCMP Firearms Tracing Unit 11
  - 3. Legislative Training 11
  - 4. Canadian Firearms Registry On-line 11

V. Preparing for Transition 12
- A. Re-engineering Business Lines 12
- B. Alternative Service Delivery Model 12
- C. Future Directions 13

VI. Effectiveness of the Program 14
- A. Enhancing Public Safety 14
  - 1. Licence Applications Received 14
  - 2. Licence Applications Refused 14
  - 3. Licences Issued 15
  - 4. Sustenance Hunting 18

5. Carrier Firearms Licences 18
6. Authorizations to Transport and Carry 19
7. Registration Applications Received 19
8. Transfer Applications Received 19
9. Registration Applications Refused 20
10. Destroyed, Deactivated and Exported Firearms 20
11. Registration Certificates Issued 20
12. Restricted Weapon Registration System 23
B. Maintaining Public Safety Through On-going Monitoring 24
1. Revocations of Licences 24
2. Revocations of Authorizations to Transport and Carry 25
3. Revocations of Registration Certificates 25
4. Prohibition Orders 25
5. Canadian Firearms Registry On-line 26
C. How Public Safety Has Been Maintained 27
1. Licensing and Registration Work Together 27
2. Reported Stolen, Missing and Recovered Firearms 28
3. Affidavits 28
4. Successful NWEST Ventures 29

Annex A – Background **30**

Annex B – Key Administrators of the Firearms Program **32**

Annex C – The Processing Centres **34**

Annex D – The Computerized Systems **35**

Annex E – Licensing **38**

Annex F – Authorizations, Declarations and Permits **42**

Annex G – Registration **44**

Annex H – Business Activities **46**

104-02110/

Foreword

This report covers the period from January 1 to December 31, 2002.

In 2002, the position of Registrar of Firearms reported to the Royal Canadian Mounted Police (RCMP). In accordance with legislative amendments to the *Firearms Act* (Bill C-10A) and the Government's commitment to streamline the Canadian Firearms Program, the position of Registrar of Firearms and the Canadian Firearms Registry were transferred from the RCMP to the Canada Firearms Centre on August 1, 2003.[1]

The *Firearms Act* stipulated that the Registrar of Firearms must submit an annual report to the Solicitor General of Canada on the administration of the *Firearms Act*. Amendments to the Act changed this provision. As of April 2003, the Commissioner of Firearms, Canada Firearms Centre, will be responsible for tabling an annual activity and performance report to Parliament. This report, therefore, is the last report to be submitted by the Registrar of Firearms.

Contributors and Sources of Information

This report presents the various activities undertaken by the Canadian Firearms Program in 2002 and describes the status of the Program's activities at the end of 2002 in narrative form with supporting figures, charts and tables.

To assist the reader, background information on the Canadian Firearms Program and descriptions of subject matter covered in the report are provided in Annexes A to H.

Information in the report was provided by various representatives of the Canada Firearms Centre, the Canadian Firearms Registry and the Royal Canadian Mounted Police. Unless otherwise indicated in the body of the report, all statistical data was collected from the Canadian Firearms Registration System, the Restricted Weapon Registration System and the Canadian Police Information Centre system. Information on population in Canada was obtained from Statistics Canada reports.

[1] In the summer of 2003, the name of the Canadian Firearms Centre was changed to the Canada Firearms Centre.

I. Introduction

The *Firearms Act* and Regulations apply to any person (including visitors to Canada) and any businesses that own, want to acquire or use firearms.[2] Public safety is the founding principle upon which the *Firearms Act* and the Canadian Firearms Program were created. The Program has maintained this principle since its inception. Public safety continues to be the primary guiding principle that shapes decision-making and the development and implementation of objectives.

The year 2002 was one of tremendous growth and numerous challenges for the Canadian Firearms Program. The Program completed the final year of the four-year registration phase, committee hearings for proposed legislative amendments to the *Firearms Act* were underway, demands from firearm registrants peaked, and major organizational and operational changes were well in progress. Amidst these activities and challenges, the Program endeavoured to maintain client service to the firearms community.

In 2002, Program resources directed their efforts in four major areas of activity:

1. *Adapting to Meet Evolving Demands.* In 2002, the Canada Firearms Centre and its partners focused their efforts on how they could work more effectively by simplifying and streamlining their processes and organizational structure.
2. *Completing the Registration Phase.* With the December 31, 2002 deadline for the registration of firearms, the Program sought ways to help firearm owners and to relieve administrative burdens.
3. *Maintaining Services to the Firearms Community.* The Program has cultivated a close working relationship with the firearms community.[3] In 2002, the Canada Firearms Centre sought to maintain and further enhance its services and communications links with these communities.
4. *Preparing for Transition.* The Program directed its attention to re-engineering its business lines and developing a new service delivery model as it prepared to shift from the initial licensing and registration phases to an on-going program management environment.

As key administrators of the Program,[4] the Registrar of Firearms (the Registrar) and the Chief Firearms Officers each had specific objectives to meet in 2002 in concert with Program objectives.

The Registrar was tasked with the following objectives:

a) Streamline processes and resources in order to complete the registration phase prior to the December 31, 2002 deadline;

b) Develop and implement outreach initiatives that would help firearm owners understand their legal obligations and how they could comply with the law. Various means included bulletins and articles, and mail outs of application forms and information letters; and

---

[2] The Department of National Defence is exempt from firearm licensing and registration. Public agencies are not required to record their firearms until 2004.

[3] The firearms community is comprised of individuals, businesses, museums, public agencies and national and international policing agencies.

[4] See Annex B for more information on key administrators of the Program.

c) Reorganize and restructure the Canadian Firearms Registry in preparation for operational transition. This included conducting an analysis of the organizational requirements, preparing job descriptions and initiating staffing processes.

The Chief Firearms Officers focused on the following priorities:

a) Continue to foster established relationships with police agencies pertaining to entries to the Firearms Interest Police (FIP) system and improve or enhance information sharing with police agencies for applicant investigations and client events;

b) Continue to assist firearm owners and users with safety training, licensing and registration applications;

c) Complete investigations related to the licence applications received;

d) Continue to reduce operational costs through downsizing and cost-effective client service; and

e) Realign Chief Firearms Officer operations for British Columbia within the federal Northwest Region.

Throughout the course of the year, the Program faced several significant challenges, namely:

a) *Delays in passing proposed legislative amendments to the Firearms Act.* The Program had anticipated that legislative amendments to the *Firearms Act* (Bill C10A) would receive Royal Assent in 2002 allowing the Canada Firearms Centre to introduce the legislative streamlining measures proposed in the Bill. Program restructuring plans were placed on hold pending passage of the Bill.

b) *Staff reductions.* To satisfy financial constraints placed on the Program, major reductions in staff were made and hiring freezes were put into place. Business processes had to be re-engineered and the delivery of operations had to be further streamlined to operate within available resources.

c) *Work stoppages at the Central Processing Site.* Operations at the Central Processing Site were shutdown on several occasions when packages containing potential health hazards were received. Although mail sorting and opening operations were segregated in another facility, closures compromised the Central Processing Site's ability to handle the growing volume of mail particularly as the registration deadline approached.

d) *Increased call volumes.* As the December 31, 2002 registration deadline approached, the number of calls to the call centres and e-mails to the communications staff exceeded anticipated volumes and put a tremendous strain on resources.

e) *Program audit.* In the midst of implementing objectives and addressing operational challenges, the Program's finances and reporting to Parliament were reviewed by the Office of the Auditor General of Canada. Over a period of several months, the Canada Firearms Centre and its partners cooperated in all aspects of the review to assist the Auditor General in the preparation of her report. The Auditor General published her report in December 2002.

II. Adapting to Evolving Demands

The Canada Firearms Centre monitored progress regularly to determine if and when a change to its activities was needed to ensure objectives were met. The ability to manage the increase in workload in all areas was continually assessed in order to react in the best possible manner.

A. Legislative Amendments to the *Firearms Act*

Amendments to the *Criminal Code* and the *Firearms Act* were initially tabled in 2001 in Bill C-15. In 2002, the firearms amendments as well as measures dealing with animal cruelty were re-introduced in Bill C-10. The Bill was split in 2002, with firearms amendments contained in Bill C-10A and measures dealing with animal cruelty included in Bill C-10B.

These legislative amendments would allow the Canadian Firearms Program to be restructured to make its day-to-day administration more efficient and effective with a renewed emphasis on service to firearm owners. Representatives of the policing community, the Minister's User Group on Firearms,[5] firearms control advocates and the firearms community were consulted on the content of the amendments.

B. Safety Training Review

The Canadian Firearms Safety Course (CFSC) is a mandatory requirement for those who wish to acquire firearms. Comprehensive reviews of this course and of the Canadian Restricted Firearms Safety Course (CRFSC) were conducted in 2002.

As a means of ensuring national continuity in the service and delivery of firearms safety training and awareness, the Canada Firearms Centre established a National Firearms Safety Advisory Board which held its inaugural meeting in October 2002 to discuss, among other things, the future goals and objectives of the Program.

C. System Functionality

The Canada Firearms Centre performed regular reviews and analyses of data that had been collected since December 1998 to ensure their accuracy and integrity. A close examination of data collection practices and a refinement of statistical reporting presentations were begun. Automated tools were put in place to flag anomalies, supplemented by a manual review to analyze and correct information as needed.

On a regular basis, the Canada Firearms Centre assessed the efficacy of the performance of the Canadian Firearms Registration System (CFRS) during peak usage periods, the effectiveness of its interfaces with various systems, and the impact of change on processing operations.

[5] The Minister's User Group on Firearms was comprised of individuals who represented the interests of both individuals and organizations within the firearms community. The group was appointed by the Minister of Justice. The group's role was to report members' concerns and findings and raise issues concerning the Firearms Program. In June 2003, this group was replaced by the Program Advisory Committee which reports to the Commissioner of Firearms.

While no major functionality changes were made to CFRS in 2002, the following improvements were implemented:

a) Changes to the automation software allowed the Program to meet or exceed the processing demands for the large number of applications submitted in the latter part of the year; and

b) System refinements to eligibility processing and firearm status checking enhanced the Program's ability to apply public safety standards.

These changes improved system workflows, reduced the need for manual intervention and increased data quality and integrity.

At the end of December 2002, firearm registrants accessed the Canada Firearms Centre's Website with extreme frequency. The excessive demand, overloaded the system causing interruptions for brief periods of time. Although applicants were not able to upload their registration application information during these interruptions, system security and data integrity remained intact.

D. Business Practices

In 2002, the Program continually reviewed its business practices to promote efficiencies in business processes and improve service to the firearms community.

a) Workflow at the Central Processing Site was shifted to make optimum use of resources and expedite document processing. This decreased the backlog in high volume areas;

b) Transfer duties performed by the Canadian Firearms Registry and Central Processing Site staff were amalgamated as a means of optimizing resources. This provided a more effective means of completing transfer transactions, making service to firearm owners more efficient;

c) A joint Canadian Firearms Registry–Central Processing Site working committee was formed to improve the lines of communication, enhance the use of shared resources, increase process flows, streamline business practices, and effectively manage the high volumes of registration applications submitted to the Program;

d) Chief Firearms Officers in some jurisdictions became involved in supporting the verifier's network. This allowed the Program to reduce resource requirements and make use of the expertise provided by the Chief Firearms Officers' infrastructures; and

e) Responsibility for the accreditation process was realigned to allow for a more centralized screening approach. This change in process increased efficiencies and reduced the workload of the Chief Firearms Officers.

III. Completing the Registration Phase

The *Firearms Act* stipulates that firearm owners had to have obtained a registration certificate for their firearms by January 1, 2003. In spite of communication initiatives and early registration incentives, many firearm owners waited until the last days before the December 31, 2002 deadline to forward their registration applications. The heavy influx of applications received towards the end of the year made it impossible to process and screen all applications before the deadline.

A. Facilitating Compliance

The Canada Firearms Centre continued to be committed to making the firearm registration process more convenient and user friendly. Firearm owners were offered assistance and various options to help them apply to register their firearms.

1. On-line Registration Application

An Internet registration application made it simpler and easier for owners to apply to register their firearms. Offering this service free of charge made it more appealing to registrants. Costs were reduced by eliminating the need to print, stock and mail paper application forms, receive and respond to phone calls requesting application forms, open and sort mail, manually data capture information and contact applicants to obtain information missing from their applications. Safeguards were in place to protect privacy and assure the security of registration information provided over the Internet.

2. Direct Mailing Registration Applications

Following the success of the mail outs in 2001 to other regions in Canada, licensed firearm owners in Alberta and British Columbia were mailed personalized registration application forms in January 2002. Applicants were offered free registration for a defined time period. All those who had already previously paid a fee to register their firearms were mailed a refund.

Once the free time period had ended, subsequent mail outs of personalized registration application forms to targeted licensed firearm owners followed in June, July and October. Accompanying letters explained compliance requirements and the deadline for registering. While the on-line service remained free, there was an $18 processing fee for these mailed registration applications. The $18 flat fee applied no matter how many non-restricted firearms were listed on the application form. Applicants who re-registered their restricted and prohibited firearms could still do so free of charge.

3. Faxed and e-Mailed Registration Applications

As the registration deadline approached at the end of December, additional measures were added to further provide every opportunity for firearm owners to submit their registration applications before the deadline. In the last two weeks of December, registration application forms were faxed or e-mailed to applicants upon demand.

4. Electronic Messaging

As the December 31, 2002 registration deadline approached, the number of calls to the call centres and e-mails to the communications staff exceeded anticipated volumes and put a tremendous strain on resources. To deal with this situation, an electronic messaging feature was introduced that allowed

callers to order application forms without having to wait in queue to speak with a call centre agent. Telephone scripting was also revised to provide important recorded messages to callers enquiring about the Program. The result was an improvement in the ability to manage the number of calls received and the number of firearm transfers processed.

5. Verification of Firearms

Firearm owners who wanted to have their firearms verified could call the Canada Firearms Centre's toll-free number to obtain the name of an approved firearms verifier in their area. Volunteer verifiers, trained by the Canada Firearms Centre, provided an invaluable service to firearm owners. These verifiers not only verified the class and description of the firearms but, in many cases, helped people complete their applications and provided information on the Program.

6. Extension of Transfer Fee Waiver

On June 30, 2000, the fee to transfer and register a firearm to a new owner was waived for a period of time. Following consultations with businesses and the Minister's User Group on Firearms the waiver was extended until December 31, 2002 to coincide with the registration deadline. The fee waiver allowed a period of adjustment for the firearms community to become familiar with the firearms registration process, and to prevent firearms from being driven underground during the final registration phase. The $25 transfer fee was reinstated on January 1, 2003.

7. Extension of Amnesty for Prohibited Handguns

On November 29, 2002, the Minister of Justice announced an extension to the amnesty that allowed individuals and businesses more time to dispose of prohibited firearms or prohibited short barrels. The extension until December 31, 2003 would ensure that individuals and businesses in possession of these firearms (that they were not eligible to possess under section 12(6) of the *Firearms Act*) would be protected until Parliament could complete its consideration of the proposed amendments contained in Bill C-10A.

8. Support for Compliant Registrants

On November 29, 2002, the Minister of Justice announced a six-month amnesty in response to the public's request for more time to comply with the law and to ease the Program's administrative burden. The amnesty was introduced for firearm owners who had submitted their firearm registration applications but who would not have their certificates in hand by January 1, 2003. This measure was part of the government's commitment to ensure that individuals and businesses that had acted to comply with the law would not be penalized. The amnesty would end June 30, 2003.

B. Easing the Administrative Burden

As the registration deadline advanced, Canadians sent in their registration applications in record numbers causing a strain on all resources. Many requests for assistance or for an application form could not be answered due to the large number of calls received late in the year. Several measures were taken to ease the administrative load.

Completing the Registration Phase

Shift schedules at the Central Processing Site were adjusted so that resources were reassigned to peak call volume times between 11:00 a.m. and 7:00 p.m. Additional temporary staff was also added to handle the heavy influx of applications and calls. Bulk acknowledgements were e-mailed to all those who had e-mailed the Program.

To further ease the situation, the Minister added a second part to the amnesty on December 24, 2002. Licensed individuals who had attempted to register their firearms or obtain application forms without success could contact the Registrar in writing and submit a statement setting out their intention to apply to register their firearms before June 30, 2003. Individuals who sent a letter of intent were still required to submit a registration application.

IV. Maintaining Services to the Firearms Community

The Canada Firearms Centre and its partners continued to hone the various ways in which they interact with the diverse firearms community. Staff regularly provided information and responded to daily requests for assistance from the general public and from policing agencies.

A. Service to Firearm Owners

On a daily basis, the Canada Firearms Centre received questions and comments by phone and in writing through its toll-free number, e-mail, facsimile and regular post. Through these various channels, the Canada Firearms Centre learned first-hand what people wanted and in what areas it could improve its services.

1. "At Risk" Line

The Program continued to provide a confidential toll-free line for spouses and common-law partners to notify the Chief Firearms Officers of their apprehension concerning the issuance of firearm licences. The telephone number was printed on the licence application form in the space provided for the spouse or common-law partner's signature.

This line was also used by parents, school officials and other members of the public who wished to express concern about the issuance or retention of a firearm licence. The Chief Firearms Officers considered all calls received.

2. Help Lines

Members of the general public and businesses were offered various options for obtaining information and assistance of a general, specialized or technical nature. People could have their questions answered by calling the Canada Firearms Centre's toll-free number or by e-mail, facsimile or mail.

a) General Information and Assistance

Calls to the Canada Firearms Centre's toll-free number from all regions in Canada (except Quebec) and from outside Canada, were routed to the call centre at the Central Processing Site (CPS) in Miramichi, New Brunswick. Calls received from within the province of Quebec were routed to the call centre at the Quebec Processing Site (QPS) in Montreal.

In order to provide an equal service to each time zone across Canada, the CPS call centre operated from 8:00 a.m. to 12:30 a.m., Atlantic time, from Monday to Friday. Each jurisdiction could call from 8:00 a.m. to 8:30 p.m. local time. A slightly reduced service was available on Saturday and Sunday based on demand.

The Canada Firearms Centre's Communications and Client Services Directorate in Ottawa was also responsible for much of the front-line contact with firearm owners and users, as well as others (i.e., police officers and other public agents) whose day-to-day duties involve firearms and other regulated items.

Staff responded to a variety of enquiries regarding Canada's firearms laws, particularly on firearms licensing and registration, safe storage and transportation, safety training requirements, firearm transfers, inheritance, and public safety. Assistance and support were provided to firearm owners to help them comply with the licensing and registration requirements of the *Firearms Act*.

b) Firearms Expertise

The Canadian Firearms Registry offered assistance, guidance and firearms expertise to the public, government officials, and parties administering or enforcing the *Firearms Act*. Enquiries varied from explanations of the various types of classifications of firearms, grandfathering clauses associated with prohibited firearms and the requirements to register firearms.

Firearm owners wanting to have their firearms verified could reach an approved firearms verifier by calling the Canada Firearms Centre's toll-free number.

c) Technical Assistance

The Canada Firearms Centre offered on-line services on its Website. A technical help desk service provided assistance and technical support to individuals as they completed their applications to register their firearms on-line. Applicants could reach the technical help desk by phone or by e-mail. The help desk operated from 7:00 a.m. to 8:00 p.m., Eastern time, Monday to Friday.

3. Outreach

In 2002, representatives of the Canada Firearms Centre organized and attended 17 exhibits held at sports and hunting shows, police and Government of Canada events across the country. At these events, staff answered public enquiries on an individual basis and provided information on the *Firearms Act* and Regulations.

4. Publications

Throughout 2002, the Canada Firearms Centre distributed a variety of fact sheets, brochures, business cards with the toll-free number, and promotional items. A poster entitled "Safe and Responsible Firearms Use" was produced and distributed to businesses for display. The poster provided their clients with a quick snapshot of the main requirements of the *Firearms Act*. The Canada Firearms Centre also amended a booklet designed for the Aboriginal community which addressed frequently asked questions specific to Aboriginal Peoples. This booklet was produced in English, French, and Inuktitut. Pending parliamentary consideration of proposed legislative amendments to the *Firearms Act*, publication activities were lower in 2002 than in the three preceding years.

5. The Canada Firearms Centre Website

The Canada Firearms Centre's Website (**www.cfc-cafc.gc.ca**) provides general information on all aspects of the firearms legislation. The Website is updated regularly with the latest news releases, special bulletins, fact sheets, pamphlets and frequently asked questions.

Firearms statistical information, survey results and audit reports are posted on the site. Firearm owners and users can access historical information and a plain language guide to help them understand the firearms legislation. Specialized audiences such as public agents, justices of the peace, prosecutors, safety course instructors and target shooters can obtain information directly related to their needs. Canadians crossing the border and visitors to Canada can obtain information on import and export regulations. Applicants can obtain information on safety training requirements.

The Website provided a quick means for firearm owners to obtain essential Program information in order to meet the registration deadline. Most of the Canada Firearms Centre's publications were

available on the Website and many application forms could be downloaded from the site. Firearm owners were encouraged to use the Website to apply to register their firearms on-line, obtain application forms, get answers to their questions and general information on firearms.

6. Media Relations

In early 2002, the Canada Firearms Centre continued its advertising campaign to encourage licensed firearm owners to comply with the registration requirements of the *Firearms Act*. Spokespersons for the Canada Firearms Centre appeared on radio, on television and in print throughout the year providing information on the Program and on how firearm owners could comply with the *Firearms Act*. Media enquiries peaked at the end of 2002 with the release of the Auditor General of Canada's report on the Canadian Firearms Program and the registration deadline of December 31, 2002. In the last weeks of December 2002, the two Program spokespersons were giving a daily average of 20 media interviews each.

B. Support to the Law Enforcement Community

Throughout the year, the Program partners continued to provide support services to the policing community.

1. National Weapons Enforcement Support Team

The National Weapons Enforcement Support Team (NWEST) was formed in January 2001 in response to public and police concerns about the problem of smuggling and trafficking of illegal weapons, including issues of violence involving firearms. NWEST's membership is a network of police officers seconded from municipal, provincial and RCMP offices across the country.[6]

NWEST is not an enforcement unit, but a support team. Its mandate is not to lead or direct an investigation, but rather to provide investigative support and training. The team provides expert witnesses, gives information sessions and training, and provides analytical assistance and support to the enforcement community on the essential elements regarding search warrants for firearms or weapons related investigations.

NWEST works in close collaboration with the U.S. Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms (BATF) on the tracing of firearms. NWEST and the BATF have co-sponsored workshops and training programs for enforcement officers on topics related to weapons trafficking and smuggling, and investigative techniques and methodologies. These sessions are a critical component in training law enforcement officers regarding weapons smuggling and trafficking.

In 2002, NWEST offered support to front-line officers by assisting in over 3,100 investigations, conducting more than 1,900 firearms traces with the assistance of BATF, and providing approximately 500 information sessions that detailed the mandate of NWEST, the Canadian Firearms Program and police enforcement requirements.

---

[6] In order to align enforcement operations, NWEST became part of the National Police Services within the RCMP in 2003.

During the week of November 3, 2002, Canadian law enforcement officials met with members of the BATF to find joint solutions to the serious issue of firearms smuggling and trafficking across the Canada–U.S.A. border. This was the third meeting between the two organizations. The session was held in Halifax, attended by 100 participants from both countries.

2. RCMP Firearms Tracing Unit

A key component of any firearms control program is the ability to trace the origins of a firearm and the transactions in which it may have been involved. This process provides the history of a firearm from the manufacturer to the importer to the firearms dealer and to the individual owner.

The RCMP Firearms Tracing Unit receives requests to trace firearms from domestic and international enforcement agencies. The Unit performs traces in close collaboration with the Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms National Tracing Center in Falling Water, West Virginia, U.S.A. Other international requests for firearms tracing are coordinated through the Ottawa office of Interpol.

During 2002, the RCMP Firearms Tracing Unit received a total of 8,007 requests for firearm traces. Requests were divided into three main categories.

- Canadian traces (6,325 requests) for firearms that were registered or manufactured in Canada.
- United States traces (1,508 requests) for firearms that were manufactured in the U.S.A. or imported into the U.S.A.
- International traces (174 requests) for firearms that were manufactured outside North America and not imported into Canada or the U.S.A. A large percentage of the requests in 2002 came from Interpol in South Africa.

3. Legislative Training

The Canada Firearms Centre prepared and distributed training and information materials to police and other public agents, prosecutors, justices of the peace, firearms officers, and others involved in the administration and enforcement of the *Firearms Act*. Highlights of the 2002 calendar year included multiple special bulletins to these audiences on topics of relevance to their duties of employment. As well, an easy-to-read "Offences and Powers" laminated information sheet was distributed to police officers to help communicate the proposed legislative amendments.

4. Canadian Firearms Registry On-line

Several improvements to the Canadian Firearms Registry On-line (CFRO)[7] application were performed during 2002. Substantial enhancements to the phonetic name-searching capability provided users with more effective query results. Changes were made to streamline notifications of licence application refusals. A considerable amount of work was done to prepare the system for the removal of the Restricted Weapon Registration System (RWRS) database following the end of the registration deadline. Preliminary work was also done towards the major migration of the CFRO from X400 messaging to the newer MQ Series technology.

[7] A description of CFRO is provided in Annex D.

V. Preparing for Transition

As the Canada Firearms Centre planned its on-going phase of operation, it recognized that the existing Canadian Firearms Registration System (CFRS) technology would not be robust enough to continue to support the Program. The system's performance limitations, lack of full accounting functionality, and inability to sustain further enhancements without significant expenditure were key in the preparation of a restructuring plan for the future.

A. Re-engineering Business Lines

As part of the Program's long-term planning strategy, an extensive review of its business model began in 2001 and continued in full force in 2002. This initiative was carried out in preparation for the replacement of the Canadian Firearms Registration System. The new model would introduce changes that meet the requirements of the proposed amendments to the *Firearms Act* and its associated regulations.

B. Alternative Service Delivery Model

The Canada Firearms Centre pursued the concept of an alternative service delivery (ASD) model with the publication of a request for proposal on September 25, 2001. The Canada Firearms Centre sought a service provider who would replace the current Canadian Firearms Registration System.

On July 17, 2002 a contract was officially awarded to Team CENTRA, a joint venture between CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) and BDP Business Data Services Limited (BDP). This business partnering approach would be beneficial to obtain the right mix of expertise and experience.

The plan is intended to ensure a smooth and successful transition from the building and development of the licensing and registration phases to an on-going operational environment. The plan will:

a) ensure that the Program maintains a high standard of accountability;

b) adopt a risk management framework in line with the public safety objectives of the *Firearms Act*;

c) ensure and enhance compliance with Program requirements, access and client service;

d) facilitate consistency with international obligations related to the illegal trafficking of firearms; and

e) maintain the security and privacy of the information and data in the Canadian Firearms Registry.

Team CENTRA will provide a number of services that support core Program delivery, namely:

a) Enabling Technology: which includes operation and on-going maintenance of a system, a database, and interfaces to other necessary systems to support Program business lines, and technology provision and maintenance;

b) IT Utility: which includes hardware, software, network, help desk support and training; and

c) Service Management: which includes performance reporting, scheduled performance meetings, invoicing, change management and control, statistical reporting, and document and transition management.

The contract also provides the option of having some business operations performed by Team CENTRA.

Under this ASD model, government officials will continue to be fully responsible and accountable for all aspects of the Program, including the component designated to be administered by the service provider. The Canada Firearms Centre will continue to make decisions and provide leadership and governance for the Program and will oversee its delivery from an accountability perspective.

Governance activities will include the management of policy, communications with the public, standards setting and the approach to import and export interfaces with the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) and the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT).

Accountability will be ensured through the effective and efficient management of the financial framework, Program operations and the ASD arrangement, human resources, the privacy and security of information, and strategic communications with all stakeholders and firearm owners.

C. Future Directions

On-going planning, based primarily on legislative amendments to the *Firearms Act* and on the alternative service delivery model, point to the following activities in the coming years:

a) Simplifying the requirements for the licence renewal process;

b) Aligning licence renewals to avoid large yearly volumes within the 5-year window;

c) Streamlining the firearm transfer process;

d) Grandfathering certain firearms that were recorded to businesses or registered to individuals between February 14, 1995 and December 1, 1998;

e) Extending the terms for business licences as well as clarifying licensing requirements for employees for that business;

f) Introducing a pre-screening process for non-residents bringing firearms into Canada; and

g) Expanding the use of Internet services and other electronic applications.

VI. Effectiveness of the Program

The Firearms Program is still maturing. It will take at least several more years to begin to effectively evaluate the success of the Program and its contribution to a safer society.

A. Enhancing Public Safety

The Canadian Firearms Program recognizes that the majority of firearm owners are law-abiding citizens who acknowledge their role in maintaining public safety. Firearm owners in Canada have a long-standing tradition of responsible firearm use including hunting, target shooting and gun collecting.

A primary goal of the Program is to enhance public safety by keeping firearms from those who should not have them and ensuring that those who do own and use firearms are able to do so safely and responsibly.

1. Licence Applications Received

With the licensing phase of the Program successfully completed and the deadline for submission of Possession-Only Licences (POL) having passed, 2002 saw a dramatic decrease in the number of licence applications received and processed.

In 2002, the Program received 129,198 applications for licences. This brought the total number of applications received since December 1, 1998 to 2,062,303.

Some applications were rejected or withdrawn for administrative reasons. For example, if an applicant was underage for a Possession and Acquisition Licence (PAL) or if an applicant applied more than once, the Program rejected the application. In other cases, if an applicant did not respond to a request for information, his or her application was removed from active consideration. Before this occurred, applicants were contacted by phone and/or in writing in an attempt to obtain the missing information. In 2002, 60,409 licence applications were withdrawn or rejected.

2. Licence Applications Refused

Under the *Firearms Act*, a Chief Firearms Officer is authorized to refuse an application for a firearm licence if the applicant does not meet eligibility criteria.[8] Some of the most common reasons for refusing an application are the existence of a prohibition order, a history of mental illness or a conviction for a violent offence.

In 2002, the Chief Firearms Officers refused a total of 1,521 applications for firearm licences. Of those refused, 933 applications (61%) were from individuals applying for Possession-Only Licences (POL)[9] and 578 applications (38%) were from individuals who had applied for Possession and Acquisition Licences (PAL). The Chief Firearms Officers refused six applications for Minor's Licences and four applications for Business Licences.

---

[8] To be eligible for a firearm licence, an individual must meet several public safety criteria, such as safety training requirements and background checks performed against the CPIC system.

[9] Applications for POLs were no longer accepted after January 1, 2001.

The overall number of applications refused in 2002 decreased by 18% compared with the previous year. This decrease can be directly attributed to a reduction in the number of licence applications processed between 2001 and 2002.

TABLE 1:
Number of licence applications refused in 2002 by type of licence and by province or territory

Province/Territory	PAL	POL	Minor's Licence	Business Licence	Total
Alberta	27	59	0	0	86
British Columbia	98	266	2	0	366
Manitoba	21	27	0	0	48
New Brunswick	6	33	0	0	39
Newfoundland and Labrador	6	7	0	0	13
Northwest Territories	1	0	0	0	1
Nova Scotia	11	29	0	0	40
Nunavut	11	1	0	0	12
Ontario	167	180	4	0	351
Prince Edward Island	7	2	0	0	9
Quebec	212	309	0	3	524
Saskatchewan	11	20	0	1	32
Yukon Territory	0	0	0	0	0
TOTAL	578	933	6	4	1,521

3. Licences Issued

In 2002 alone, 133,404 Possession and Acquisition Licences (PALs) were issued.[10] This brought the total number of PALs issued since December 1, 1998 to 564,096. In comparison with 2001 figures, there was a 46% decrease in the number of PALs issued in 2002. This significant decrease marks the end of the licensing phase and the beginning of a stable licensing environment.

In 2002 the number of Business Licences issued decreased by 237 from the previous year. Over 50% of the 2,918 Minor's Licences were issued by the Chief Firearms Officer of Ontario. Since December 1, 1998, 10,493 Minor's Licences have been issued. In 2002, 67,454 Possession-Only Licences (POLs) were issued,[11] bringing the total number of POLs issued to individuals since December 1, 1998 to 1,338,350.

[10] The number of Possession and Acquisition Licences (PALs) issued exceeded the number of licence applications received in 2002. This was due to the fact that PALs were issued following processing of licence applications received during the year as well as applications that had been received in the previous year.

[11] In 2002, Possession-Only Licences were issued following completion of processing of applications received in previous years that, for various reasons, had not been finalized (for example, applicants had not previously passed eligibility clearance, requested information from applicants who had sent in incomplete applications had not been received, or outcomes of reference hearings were outstanding).

Although Firearms Acquisition Certificates (FACs) are no longer issued, as of December 31, 2002, 67,702 individuals continued to hold valid FACs.

FIGURE 1:
Number of licences issued in 2002 by type of licence

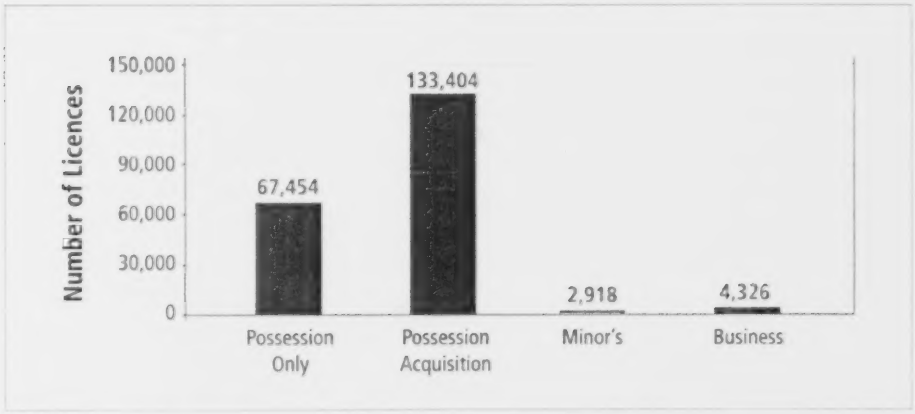

TABLE 2:
Number of licences issued in 2002 by type of licence and by province or territory

Province/Territory	PAL[12]	POL	Minor's Licence	Business Licence	Total
Alberta	16,997	3,667	333	398	21,395
British Columbia	14,805	4,865	54	465	20,189
Manitoba	5,705	1,232	63	208	7,208
New Brunswick	2,574	2,572	54	182	5,382
Newfoundland and Labrador	3,949	453	103	360	4,865
Northwest Territories	512	54	7	48	621
Nova Scotia	3,213	1,358	362	209	5,142
Nunavut	634	10	2	54	700
Ontario	39,185	4,753	1,664	995	46,597
Prince Edward Island	275	59	0	33	367
Quebec	37,573	46,344	184	981	85,082
Saskatchewan	7,419	2,023	81	378	9,901
Yukon Territory	563	64	11	15	653
TOTAL	133,404	67,454	2,918	4,326	208,102

[12] Firearm Acquisition Certificates (FACs) have been included with PALs.

FIGURE 2:

Number of licences issued between December 1, 1998 and December 31, 2002 by type of licence

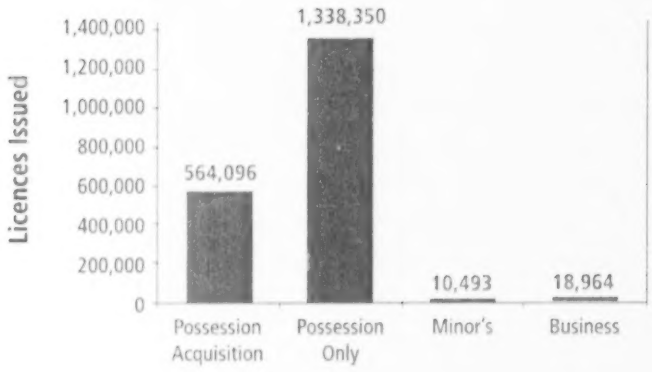

TABLE 3:

Number of licences issued between December 1, 1998 and December 31, 2002 by type of licence and by province or territory

Province/Territory	PAL	POL	Minor's Licence	Business Licence	Total
Alberta	63,596	139,380	1,149	1,860	205,985
British Columbia	56,704	157,333	187	1,978	216,202
Manitoba	27,025	59,411	223	980	87,639
New Brunswick	11,538	81,800	325	898	94,561
Newfoundland and Labrador	20,308	53,819	375	1,528	76,030
Northwest Territories	3,769	2,221	59	206	6,255
Nova Scotia	12,587	78,991	1,896	875	94,349
Nunavut	5,037	392	14	175	5,618
Ontario	158,509	355,259	5,359	4,168	523,295
Prince Edward Island	1,281	7,068	19	133	8,501
Quebec	168,243	332,014	226	4,384	504,867
Saskatchewan	32,649	67,586	599	1,718	102,552
Yukon	2,850	3,076	62	61	6,049
TOTAL	564,096	1,338,350	10,493	18,964	1,931,903

TABLE 4:
Percentage of licence holders (individuals) based on provincial and territorial populations

Province/Territory	Total Licences Issued to Individuals	Population of Province (2002)	Percentage of Licence Holders Per Capita
Alberta	204,125	3,113,600	6.56
British Columbia	214,224	4,141,300	5.17
Manitoba	86,659	1,150,800	7.53
New Brunswick	93,663	756,700	12.38
Newfoundland and Labrador	74,502	513,600	14.51
Northwest Territories	6,049	41,400	14.61
Nova Scotia	93,474	944,800	9.89
Nunavut	5,443	28,700	18.97
Ontario	519,127	12,068,300	4.3
Prince Edward Island	8,368	139,900	5.98
Quebec	500,483	7,455,200	6.71
Saskatchewan	100,834	1,011,800	9.97
Yukon	5,988	29,900	20.03
TOTAL	1,912,939	31,396,000	

4. Sustenance Hunting

Individuals who require firearms to hunt or trap to sustain themselves or their families can apply for non-restricted firearm licence privileges for this purpose. If they qualify, their licence and registration fees are waived. In 2002, the Chief Firearms Officers determined that 2,817 applicants qualified for a fee waiver.

5. Carrier Firearms Licences

In 2002, one application for an international Carrier Firearms Licence was refused and 17* Carrier Firearms Licences were issued. Of these, 114 were issued to international carriers, 50 to inter-provincial carriers and seven to intra-provincial carriers. There were six fewer Carrier Firearms Licences issued in 2002 than in 2001.

In the last four years, 12 applications for Carrier Firearms Licences have been refused, 700 licences have been issued and two licences have been revoked.

6. Authorizations to Transport and to Carry

In 2002, the Chief Firearms Officers refused eight applications for Authorizations to Transport (ATT) and issued a total of 54,780 ATTs. The numbers remained consistent with those of the previous year.

Activities surrounding Authorizations to Carry (ATCs) were similar to those of 2001. In 2002, four applications were refused and 6,519 ATCs were issued.

7. Registration Applications Received

By the end of 2002, a total of 1,976,474[13] personalized registration application forms had been mailed to licensed firearm owners.

Owners were encouraged to apply using the on-line application. The Canada Firearms Centre had estimated that 10% of firearm owners would use the on-line registration application in the first year (based on industry forecasted usage when introducing a new format). Usage far exceeded expectations. By the end of 2002, of the 1,677,370 registration applications that had been received and processed, 27.7% of all registrants (464,562) had applied to register their firearms on-line. The remaining 72.3% (1,212,808) had applied using paper application forms.

Internet usage was particularly significant in 2002 – 395,967 (37%) of the 1,069,178 registration applications received and processed were submitted using the Internet. The remaining 673,211 applications were submitted using paper forms.

Each application can contain descriptions of one or several firearms. The 1,069,178 registration applications received from individuals in 2002 alone represented 3,704,907 firearms. The 1,677,370 applications that have been received from individuals between December 1, 1998 and the end of December 2002, represent 5,409,786 firearms.

Businesses applied to register their firearms using paper application forms or using an automated system called "Electronic Firearms Application Submission Tool (e-FAST)". In 2002, of the 4,156 registration applications received from the firearms business community, 1,790 were submitted using e-FAST. These 4,156 applications represented 248,087 firearms that were either newly manufactured by businesses in Canada, or firearms that were imported into the country. By the end of 2002, a total of 15,948 registration applications to register 722,563 firearms had been received from businesses since the December 1, 1998 implementation date.

8. Transfer Applications Received

On December 1, 1998, all persons who acquired a firearm from an individual or business within Canada were required to seek approval from their Chief Firearms Officer for this change of ownership prior to taking possession of the firearm. The transfer of a firearm requires both the participation of the current owner (seller) as well as the future owner (buyer). The transaction, if completed, results in a new registration certificate being issued to the buyer, thereby linking the firearm to the new owner. The seller's registration certificate is then invalidated.

In 2002, individuals and businesses[14] submitted 169,307 applications to transfer firearms.

---

[13] This total includes subsequent mail outs of application forms following address change notifications, requests from licensees or as part of the registration compliance strategy.

[14] An application to transfer can include one or several firearms.

9. Registration Applications Refused

Under the *Firearms Act*, the Registrar holds the authority to refuse an application to register a firearm. This authority is an integral part of the contribution of the *Firearms Act* to public safety and effective firearms control. Two of the most common reasons for refusing an application are that the applicant does not have a valid firearm licence, or that the class of firearm for which the applicant is licensed does not match the class of firearm the applicant is attempting to register.

Each registration application received can contain information on one or several firearms. Of the 3,704,907 firearm descriptions submitted in 2002, 123 were refused. This represents a 16% increase in the number of refusals from the previous year. From December 1, 1998 to the end of 2002, the Registrar refused 620 firearm registrations.

10. Destroyed, Deactivated and Exported Firearms

Confronted by the inability to legally continue possessing a specific firearm, or not wishing to maintain a firearm in working order, some individuals opt to dispose of their firearms by deactivating, destroying or exporting them. When a firearm is exported, deactivated or destroyed, its registration status in the Canadian Firearms Registration System is confirmed and becomes part of the historical data.

In 2002, 907 registered firearms were deactivated, 5,254 were destroyed and 236,288 were exported.

11. Registration Certificates Issued

As 2002 was the final year for the registration of commencement day firearms,[15] the number of firearm registration certificates issued during the year far exceeded that of all other years. The increase in the overall number of registered firearms in turn increased the number of firearms transferred to individuals and businesses.

At the end of December 2002, a total of 5,829,669 firearms were registered in Canada. This number excludes the 483,323 previously-registered firearms that were subsequently deactivated, destroyed or exported.

In 2002 alone, a total of 4,225,584 registration certificates were issued for all types of registration transactions (re-registrations of restricted and prohibited firearms by individuals, transferred firearms and first-time registrations by individuals and businesses). Of these, 91.4% were for firearms classified as non-restricted, 5.5% were for firearms classified as restricted, and 3.1% were for firearms classified as prohibited.

The 4,225,584 registration certificates were issued to 2,508 businesses (including 50 museums) and 1,054,307 individuals. Registered firearms were recorded for 210 public agencies.

Individuals were issued 3,878,960 registration certificates which included 142,725 certificates for transferred firearms. The remaining 3,736,235 certificates were issued for first-time registrations and re-registrations of firearms, including 5,537 certificates to non-residents with valid firearm licences.

---

[15] Commencement day firearms are firearms that were in the possession of an individual on December 1, 1998.

In comparison, 1,129,234 certificates had been issued the previous year in this same category. The difference between 2001 and 2002 represents a 230% increase in the number of certificates issued.

Businesses were issued 338,542 registration certificates in 2002. Of these, 244,985 certificates were issued for firearms that had not previously been registered, and 93,557 were issued following the transfer of a firearm from an individual or another business.

The remaining 8,082 firearm registrations were recorded as certificates in the CFRS database following the transfer of firearms to public agencies, however, no certificates were issued.[16]

CHART 1:

Number of registration certificates issued in 2002 by type of application received

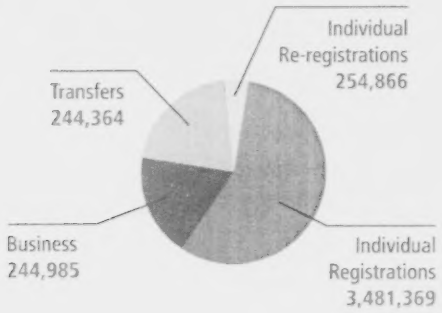

A provincial breakdown indicates that over 50% of the registration certificates issued to individuals in 2002 were to firearm owners in Ontario (31%) and Quebec (22%). Similarly, businesses in Ontario were issued the most certificates (74%). This is due to the fact that the largest manufacturer of firearms in Canada is located in Ontario.

[16] While public agencies are not required to inform the Registrar of their inventories until 2004, transfers of registered firearms to public agencies are recorded as a means of tracking the movement of these firearms from businesses to public agencies.

TABLE 5:

Number of registration certificates issued to individuals and to businesses for newly registered and re-registered firearms in 2002 by province or territory

Province/Territory	Registration Certificates (Individuals)	Registration Certificates (Businesses)
Alberta	474,696	12,775
British Columbia	547,528	9,427
Manitoba	201,176	6,334
New Brunswick	104,112	1,577
Newfoundland and Labrador	49,271	1,910
Northwest Territories	9,976	421
Nova Scotia	112,873	1,199
Nunavut	4,157	722
Ontario	1,163,049	180,550
Prince Edward Island	7,042	80
Quebec	831,470	25,758
Saskatchewan	214,650	4,028
Yukon Territory	10,698	195
Non-resident mailing address	5,537	9
TOTAL	3,736,235	244,985

Of the 244,364 registered transfers, approximately 59% (142,725) were transfers of firearms to individuals, 38% (93,557) were transfers to businesses and 3% (8,082) were firearms transferred from a business to the inventory of a public agency. In comparison with figures from the previous year, the number of transfers increased by 60,460 in 2002.

CHART 2:

Number of transferred firearms in 2002 by type of new owner (buyer)

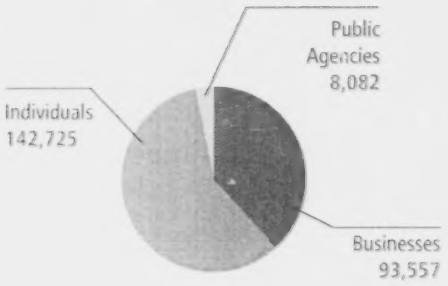

12. Restricted Weapon Registration System

As of December 31, 2002, 749,428 firearms, belonging to 367,521 owners, still remained in the Restricted Weapon Registration System (RWRS) database. Of these, 576,232 were firearms registered to individuals. The remaining 173,196 firearms were recorded to businesses and public agencies. During 2002, 275,623 firearm records were removed from the RWRS. Most of these records were migrated to the Canadian Firearms Registration System database at which time new registration certificates were issued.

FIGURE 3:

Yearly comparison of the number of owners and firearms still registered in the RWRS database since the *Firearms Act* came into effect

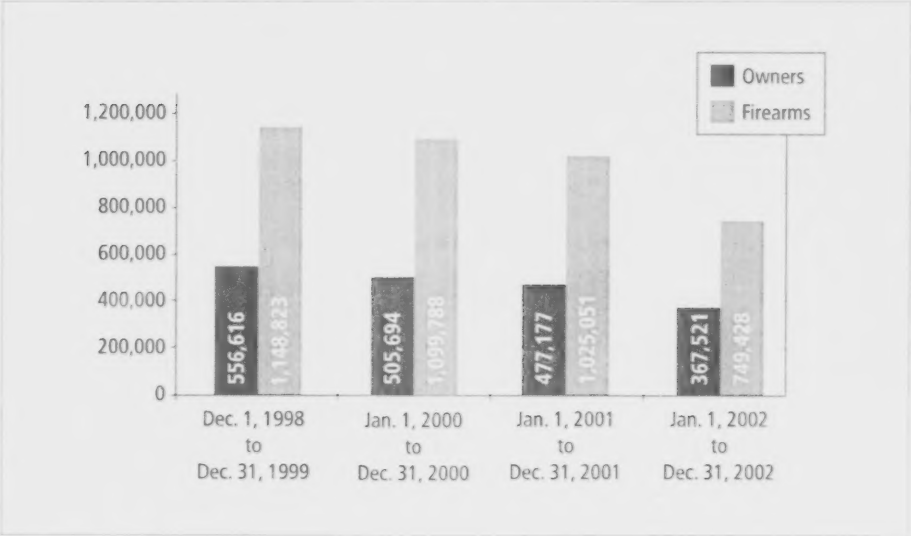

TABLE 6:

Number of owners and their associated firearms still recorded in RWRS as of December 31, 2002

Type of Owner	Number of Owners	Number of Firearms
Dealers	3,515	46,865
Museums	132	3,626
Individuals	361,344	576,232
Public agencies	2,530	122,705
Total	367,521	749,428

B. Maintaining Public Safety Through On-going Monitoring

Continuous monitoring ensures that only eligible licensees retain their firearm licences and that registered firearms remain the rightful property of their licensed owners.

1. Revocations of Licences

A Chief Firearms Officer has the authority under the *Firearms Act* to revoke a firearm licence for any good and sufficient reason including where the holder of the licence is no longer eligible to hold the licence or contravenes any conditions attached to the licence.

In 2002, 1,529 firearm licences were revoked. Of these, 444 were Possession and Acquisition Licences (PALs), 912 were Possession-Only Licences (POLs), 29 were Business Licences, eight were Minor's Licences and 136 were Firearms Acquisition Certificates (FACs). No Carrier Firearms Licences were revoked in 2002. The province of Ontario revoked the most licences (41%).

TABLE 7:
Number of licences revoked in 2002 by licence type and by province or territory

Province/Territory	PAL	POL	Business Licence	Minor's Licence	FAC	Total
Alberta	28	52	0	1	9	90
British Columbia	56	110	3	0	28	197
Manitoba	18	47	0	0	11	76
New Brunswick	4	22	0	0	2	28
Newfoundland and Labrador	17	46	0	0	2	65
Northwest Territories	1	1	0	0	2	4
Nova Scotia	1	52	0	0	1	54
Nunavut	6	0	0	0	0	6
Ontario	171	399	8	7	46	631
Prince Edward Island	0	9	0	0	0	9
Quebec	129	153	18	0	33	333
Saskatchewan	9	18	0	0	2	29
Yukon Territory	4	3	0	0	0	7
TOTAL	444	912	29	8	136	1,529

2. Revocations of Authorizations to Transport and to Carry

In 2002, Chief Firearms Officers revoked two Authorizations to Transport in Ontario and 29 Authorizations to Carry (22 in Nova Scotia, 6 in Ontario and 1 in Quebec).

3. Revocations of Registration Certificates

Continuous monitoring ensures that licensees may retain their eligibility to hold firearm licences and that registered firearms may remain the rightful property of their licensed owners. When eligibility monitoring reveals that a firearm should no longer remain in the hands of its owner, the Registrar is authorized under the *Firearms Act* to revoke the firearms registration certificate. The reasons for revoking a registration certificate are similar to those for refusing an application, namely the existence of a prohibition order or a conviction for a violent offence. Most revocations of registration certificates result from revocations of individual or business firearm licences.

In 2002, a total of 459 registration certificates were revoked. This represents a 250% increase in revocations compared with 2001 numbers. This increase is largely due to the significant increase in the number of registration certificates issued in 2002. Since the commencement of universal registration under the *Firearms Act* on December 1, 1998, a total of 659 certificates have been revoked.

4. Prohibition Orders

Firearm prohibition orders are issued following the outcome of court hearings, probation decisions, or pending a hearing as provided for in law. The security of individuals and of the public at large is significantly enhanced when law enforcement agencies are aware of persons who are prohibited from possessing a firearm. It should be noted that a prohibition order does not necessarily mean that the individual has ever possessed a firearm.

Law enforcement agencies enter prohibition orders into the Canadian Police Information Centre (CPIC) system. This information is then transferred to the Canadian Firearms Registration System (CFRS) through an interface. Through continuous eligibility checking, CFRS flags all potential licensee files and brings them to the attention of the Chief Firearms Officers for action.

The number of prohibition orders has continued to increase over the last decade. In 2002, a total of 32,670 persons were prohibited from possessing a firearm. This represents a 12% increase over the previous year. A comparison with the number of entries of prohibition orders 10 years earlier (1992) indicates a significant 180% increase.

FIGURE 4:
Number of persons prohibited from possessing a firearm in 2002 by province or territory

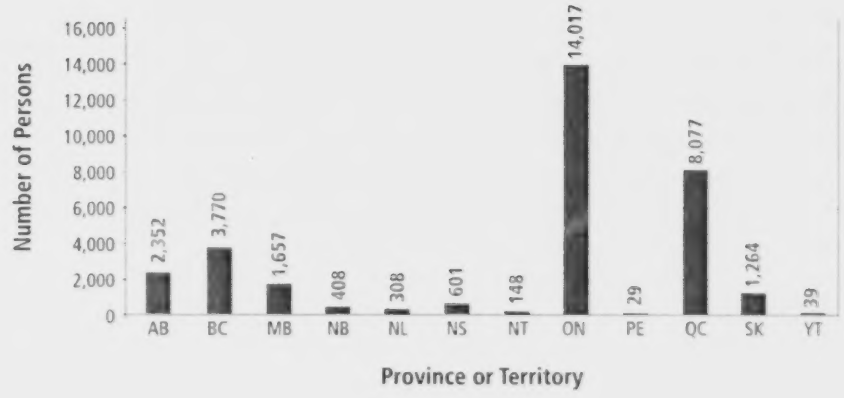

FIGURE 5:
Number of persons prohibited from possessing a firearm between 1989 and 2002

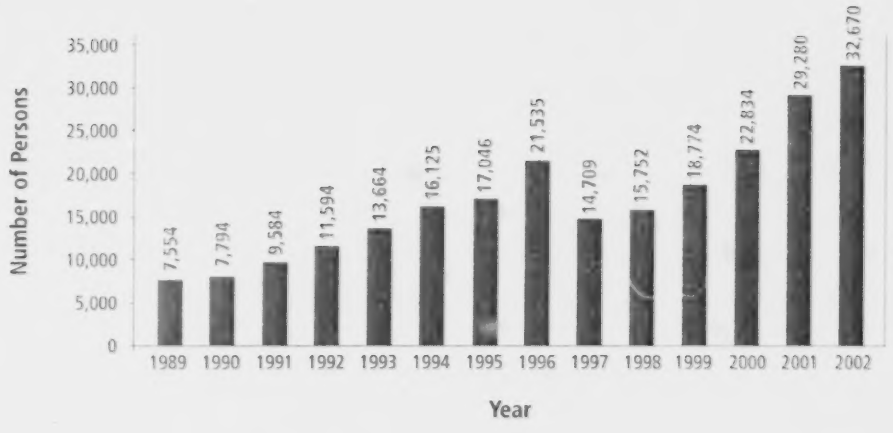

5. Canadian Firearms Registry On-line

On average, the Canadian Firearms Registry On-line (CFRO) is queried by the policing community over 1,500 times daily. In 2002 alone, the system was queried 561,213 times. From December 1, 1998 to the end of December 2002, the CFRO system was queried 2,215,339 times.

C. How Public Safety Has Been Maintained

Through universal licensing of firearm owners and the registration of firearms, the Canadian Firearms Program is designed to improve public safety by controlling access to firearms and ammunition, promoting their safe and responsible use, and controlling specific types of firearms.

1. Licensing and Registration Work Together

The elements of licensing and registration maintain public safety in the following ways:

a) Firearm education is a fundamental element of the Canadian Firearms Program that ensures that a firearm user has basic firearm safety training. To apply for a Possession and Acquisition Licence, an applicant must have satisfied the requirements of the Canadian Firearms Safety Course or have been alternatively certified. The course ensures that all those who use firearms are fully aware of their responsibility for the safe handling, transport and storage of firearms.

b) Background checks are conducted on every person who applies for a firearm licence. These checks are done to prevent people who pose a threat to themselves or to others from legally acquiring a firearm. Once licensed, continuous eligibility screening enables the revocation of licences from individuals who become public safety risks.

c) Safe storage regulations require that all firearms be stored unloaded and be made inoperable, usually through a locking device. Licensing recognizes an owner's accountability for the safe use and storage of his or her firearm.

d) Registration provides the link between a firearm and its rightful owner and makes the owner accountable and responsible for his or her firearm. Licensed owners are more likely to report their lost or stolen firearms to police. If stolen, a registered firearm can be traced and is more likely to be returned to its rightful owner.

e) Tracking or tracing a firearm is made easier when it is registered. Historical data can determine the chronology of ownership and assist law enforcement agencies in their investigations where firearms are involved in crimes. The ability to trace firearms back to their owners also helps curtail the trafficking and smuggling of firearms and facilitates the enforcement of prohibition orders.

f) Providing firearms information to the policing community through a nationwide police computer network gives police on-line accessibility to information on licensed individuals and their registered firearms. This information may be essential to a criminal investigation or when responding to calls such as domestic disputes or threatened suicides.

2. Reported Stolen, Missing and Recovered Firearms

The enforcement community records stolen, missing and recovered firearms in the Canadian Police Information Centre (CPIC) system. An interface between CPIC and the Canadian Firearms Registration System (CFRS) ensures that registered firearms are appropriately flagged. If needed, the Registrar will contact the policing agency that maintains the CPIC record to provide them with information regarding the firearm in question. This may lead to the refusal of a registration application or the revocation of a registration certificate.

Firearm owners are reporting their stolen firearms in increasing numbers. Public awareness and owners' accountability associated with firearm licensing and registration have resulted in a 51% increase (compared with the previous year), in the number of reports of stolen firearms.

In the year 2002, 4,090 firearms were recorded as having been stolen. The province of Quebec reported the most entries for stolen firearms representing 25.28% of all entries across Canada. Quebec also recorded the highest percentage of stolen firearms in the year 2001.

The 858 firearms recorded as missing in 2002 represent a 10% decrease from 2001, understating the importance of safe storage and use practices by firearm owners.

Registered firearms are easier to trace back to their owners. In 2002, 1,879 firearms were recovered. Between 2001 and 2002, there was a 36% increase in the number of recovered firearms.

FIGURE 6:
Number of lost/ missing, stolen and recovered firearms in the last 5 years

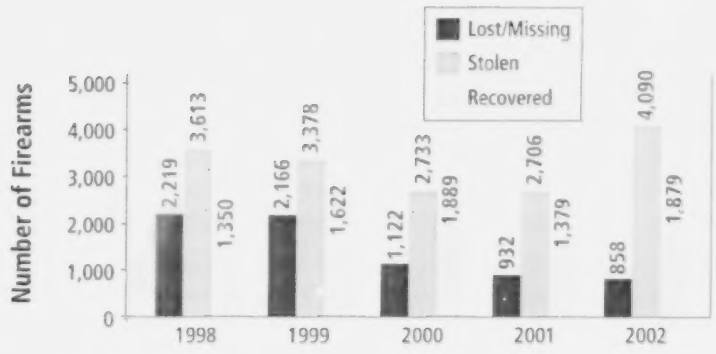

3. Affidavits

The Program assisted the policing community and crown prosecutors by preparing affidavits that certified licensing or registration information related to individuals or firearms (for example, concerning the status of an individual's licence or whether or not a firearm is registered). This certification is based on data maintained and controlled by both the Chief Firearms Officers and the Registrar. In 2002, the Registrar alone prepared 381 affidavits.

4. Successful NWEST Ventures

The National Weapons Enforcement Support Team (NWEST) was involved in 3,100 reports in 2002. The following examples demonstrate NWEST's crucial role and effectiveness in helping police enforce the *Firearms Act* and in helping to increase public safety with respect to firearms in Canada.

a) NWEST members assisted police in Western Canada in executing a public safety warrant when an individual made threats to a school principal and to several employees of local businesses. As the individual lived directly across from the school where the principal worked, there was concern that he would follow through with his threats. Police found a number of shotguns and rifles unsafely stored in a closet in the individual's home. The firearms were seized and NWEST members assisted police with having him prohibited from owning firearms.

b) NWEST supported police in Western Canada when an individual involved in divorce proceedings became upset in a courtroom and later threatened to kill those involved in the proceedings including his spouse, her lawyer and the judge. NWEST investigation revealed that the suspect had recently received a firearm licence and had three handguns registered to him. Police investigation led to an arrest and seizure of the firearms.

c) NWEST assisted police in Montreal following a domestic situation and a firearms seizure. NWEST attended and helped develop information that lead to an additional seizure of 21 handguns and 45,000 rounds of ammunition. Several criminal charges were laid and a firearms prohibition was sought.

d) NWEST assisted a municipal police agency in Quebec with the preparation of search warrants from information developed on a firearms investigation. This resulted in 10 kilograms of C-4 explosives and 2 handguns being seized. Two individuals face several criminal charges.

e) NWEST Quebec members aided in reviewing information from home invasions and firearms thefts from residences. NWEST provided assistance in the preparation of search warrants. During the operation, 58 members of an organized crime gang were arrested, more than 200 criminal charges were laid and more than 50% of the stolen firearms were found and seized.

f) NWEST assisted police in Atlantic Canada when two firearms were seized during an investigation of possible child abuse. The suspect was licensed and had registered firearms. Two firearm charges were laid and a firearms prohibition was sought.

g) Police in Atlantic Canada found a firearm in the wall of a residence that was believed to have been used in 1987 in an unsolved homicide. NWEST assisted in the examination of the firearm.

h) In 2002, NWEST assisted police in Atlantic Canada when an individual threatened to bring a firearm to his place of work and start shooting. NWEST assisted in the preparation of nine warrants and confirmed that the suspect had nine registered firearms. These firearms were subsequently seized.

Annex A – Background

Firearms laws are not new to Canada. The first firearm laws were introduced in 1892, requiring owners of pistols to carry a certificate of exemption. In 1919 and 1920, it became a criminal offence for anyone to purchase any firearm without first having a firearms permit. In 1934, a centralized registry was established, under the Commissioner of the Royal Canadian Mounted Police, which required all handguns to be registered. In 1951, automatic firearms were added to the category of firearms that had to be registered.

In 1979, it became mandatory to obtain a Firearms Acquisition Certificate (FAC) and submit to a police background check before being allowed to legally acquire a firearm. When Bill C-17 came into effect in 1992, gun owners were required to provide a photograph and two references, and take government-approved firearms safety training. Bill C-17 also introduced greater restrictions on the use and ownership of military, para-military and high-firepower guns, as well as new regulations for the safe storage, handling and transportation of firearms.

In 1992, a Firearms Legislation Task Force was established within the Department of Justice. This task force was instrumental in developing the *Firearms Act* (Bill C-68). The *Firearms Act* and its supporting Regulations apply to all persons (including visitors to Canada) and businesses that own, acquire, sell, or use firearms in Canada. The Act, which was proclaimed in December 1995, is the underlying legislation for the establishment of the Canada Firearms Centre and the Canadian Firearms Program.

Formally set up in 1996, the Canada Firearms Centre is the central headquarters responsible for the overall implementation of the Program. A number of federal, provincial and territorial partners deliver the Program throughout the country. The Canada Firearms Centre has central responsibility for overall delivery of the Program; the other jurisdictions involved have more discrete roles. Two roles are crucial to the Program: the Chief Firearms Officer who is the responsible authority for the licensing of individuals, and the Registrar of Firearms who is the responsible authority for the registration of firearms.

The Program became operational on December 1, 1998 when the *Firearms Act* came into effect and the Canada Firearms Centre started accepting and processing licence applications from businesses and individuals.

Program Objectives

The overall policy objectives of the Program include:

1) maintaining the non-violent character of Canada;
2) preserving public health and safety in Canada;
3) preventing the criminal misuse of firearms;
4) reducing firearm suicides and accidents; and
5) improving cost-recovery and cost-effectiveness.

Program Components

These policy objectives are supported by three principal components:

1) Legislative: this refers to the overall legislative framework for the Program, as enacted by Parliament and embodied in the 1995 legislation. This element brings forth tougher penalties for criminal firearm use, strengthened border controls, and licensing and registration requirements.

2) Regulatory: Section 117 of the *Firearms Act* enables the Governor in Council to establish regulations that complement or define the terms and administrative conditions of the legislation.

3) Program: the Canadian Firearms Program is a multi-provincial, multi-federal department-administered program.

Program Phases

The Program is implemented in three main phases:

- Phase 1 – Licensing: the *Firearms Act* called for the licensing of all firearm owners as of January 1, 2001.
- Phase 2 – Registration: the Act set the deadline for the registration of all firearms as January 1, 2003.
- Phase 3 – On-going operations: focus shifts from licensing and registration to solidifying management practices, risk management, client services and quality assurance.

Annex B – Key Administrators of the Firearms Program

Partner operations represent an essential component in the administration of the Canadian Firearms Program. Each of the federal partners is responsible for discrete elements of Program delivery.

Canada Firearms Centre

In 1996, the Canadian Firearms Centre was established as a division of the Department of Justice. In the summer of 2003, the Centre became a Department and was renamed the Canada Firearms Centre under the direction of the Commissioner of Firearms.

The Canada Firearms Centre was designated to be the single point of responsibility and accountability for the implementation of the Canadian Firearms Program. The automated infrastructure (the Canadian Firearms Registration System) was developed and is maintained by the Canada Firearms Centre for the Program. Overall responsibility for policy, technology support, communications and the management of human resources also rests with the Canada Firearms Centre.

The Registrar of Firearms

The Registrar of Firearms (the Registrar) is responsible for the decision-making and administrative work related to the registration of firearms for individuals and businesses and for the issuance of international and interprovincial carrier firearms licences to businesses. The Registrar registers firearms to new owners when they are transferred.

The Registrar maintains and operates the Canadian Firearms Registry (the Registry). The Registry's primary role is the identification, classification and registration of firearms. Registry staff handle problematic application and eligibility issues, perform initial background checks on applicants on behalf of the Chief Firearms Officers, provide a technical advisory role to firearm owners and respond to queries from various sources. Staff provide policing agencies across Canada with affidavits for court purposes, assist these agencies with their investigations by outlining the complete registration history of a firearm, and appear as witnesses for court hearings as required. The Registry works closely with its partners to enforce the public safety element of the Canadian Firearms Program.

In 2004, consistent with proposals made by the Program, the Registrar will also be responsible for recording the firearms inventories of public agencies (police, federal, provincial and municipal governments). This encompasses the firearms used by these agencies as well as those under police protection (seized, found or accepted). In addition, the Registrar will be responsible for the issuance of authorizations to import (when these sections of the law come into force).

The Chief Firearms Officers

The Chief Firearms Officer has the legislative authority for the administration of the *Firearms Act* and its regulations in a particular province or territory.[17]

[17] Ontario, Quebec and the Atlantic provinces (excluding Newfoundland and Labrador) are managed by provincially appointed Chief Firearms Officers. The remaining provinces and territories have opted out of the Program and are managed by federally-appointed Chief Firearms Officers.

Chief Firearms Officers are responsible for approving and revoking a firearm licence based on the firearm owner's eligibility. They also approve or revoke intraprovincial carrier firearms licences, authorizations to transport or carry firearms, shooting club and range approvals, and firearm transfers. They are also responsible for designating instructors for the firearms safety course.

The Chief Firearms Officer is a front-line service to firearm owners, providing essential Program information and assistance. Each jurisdiction is responsible for its own organizational structure and may include Firearms Officers, Provincial Firearms Officers and Area and Local Firearms Officers.

The Program's Other Federal Partners

Royal Canadian Mounted Police

The Royal Canadian Mounted Police (RCMP) is currently responsible for housing and maintaining the Program's technical platform, which resides on the National Police Services Network (NPSN). The RCMP provides specialized applications that support the Program and maintain the essential interfaces between the Canadian Firearms Registration System and the Canadian Police Information Centre (CPIC) applications.

The RCMP Forensic Laboratory, Firearms Section, provides firearms technical support to the Registrar on firearm classifications and firearm descriptions. The Canadian Police Information Centre Services Branch provides an auditing service for the CPIC application used by Program administrators. The Departmental Security Branch of the RCMP ensures that security standards of both the technical and physical components of the Program are maintained.

Canada Customs and Revenue Agency

The Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) administers all aspects of the movement of firearms into and out of Canada. This includes confirming firearm declarations (which are deemed licences and registrations) when firearms are brought into the country by non-residents. The Agency also works with the enforcement communities to control the illegal movement of firearms. In the future, this Agency will also confirm authorizations to import firearms.

Department of Foreign Affairs and International Trade

The Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) issues import and export permits for firearms entering and leaving Canada. The Department also works with the enforcement communities to control the illegal movement of firearms.

Annex C – The Processing Centres

The Central Processing Site

The Central Processing Site (CPS) in Miramichi, New Brunswick, consists of two basic components: the processing component which deals primarily with the processing of licensing and registration applications (mail handling, data capture, image scanning, printing and distribution of licence cards), and the call centre component that responds to calls for assistance and information and administers transfers of firearms. On average, over one million calls are received annually at the call centre.

The Quebec Processing Site

The Quebec Processing Site (QPS) in Montreal, Quebec falls under the responsibility of the Chief Firearms Officer of the province of Quebec. This site processes all licence applications for individuals who reside within the province of Quebec (registration applications are processed at the Central Processing Site). The Quebec Processing Site also manages its own call centre which provides assistance and guidance to Quebec residents and data captures and approves firearm transfers.

The Outsourced Processing Site

The Outsourced Processing Site (OPS) in Ottawa, Ontario, was originally conceived as a short-term means of enhancing overall capacity for processing licensing applications. Given the success of this operation, the Outsourced Processing Site was kept on to provide a similar service to process the large number of registration applications that were received following the mail outs of personalized application forms to licensed firearm owners across Canada.

Annex D – The Computerized Systems

Several computerized systems support the Program's work. These applications are stand-alone systems that were designed in support of the *Firearms Act*, or are existing RCMP applications that have been linked to provide firearms information to police agencies across Canada. The RCMP National Police Services Network is the technical infrastructure that supports all systems. The RCMP Departmental Security Branch and the Informatics Branch provide security and technical support to Program partners.

Canadian Firearms Registration System

As part of its mandate to deliver the Canadian Firearms Program, the Canada Firearms Centre developed a comprehensive computer system entitled the Canadian Firearms Registration System (CFRS). The CFRS is a fully integrated, automated information system that provides administrative and enforcement support to all partners involved in the licensing of firearm owners and the registration of firearms. A subset of the data contained in the CFRS is made available to all policing agencies through the Canadian Police Information Centre (CPIC). The information technology branch of the RCMP maintains the CFRS technical platform.

Canadian Police Information Centre

The Canadian Police Information Centre (CPIC) system is an RCMP computerized system that contains a database of tactical information on crimes, criminals and issues affecting public safety. The CPIC system is a national information-sharing system in Canada that links criminal justice and law enforcement partners. The computerized database, which has been operational since July 1972, is accessible to accredited law enforcement agencies across Canada.

The CPIC application maintains an interface with the CFRS application for three key areas:

- New Firearms Program Clients (people) – all new licence applicants are queried against the CPIC system to ensure no public safety risks are flagged. The system also maintains details on persons prohibited from possessing firearms.
- New CPIC Entries (people) – any new entry to the CPIC system (a person considered a public safety risk) is queried against the CFRS database, to ensure that those in possession of firearms who are considered a safety risk are immediately brought to the attention of a Chief Firearms Officer.
- Firearms (property) – the CPIC system maintains a property repository where the enforcement community can log lost, missing or stolen firearms. All new firearms entered in the CFRS are queried against the CPIC property file. Similarly, all new firearms with serial numbers that are entered into the CPIC system are queried against the CFRS database. If a query identifies a matching firearm, the police agency that maintains the firearm record is notified.

Accreditation System

The Accreditation System creates a link between the CFRS and CPIC applications. All new firearm licence applicants are queried against the CPIC system to ensure they present no threat or risk to public safety. The accreditation software retrieves data on these new applicants from CFRS, creates a file to send to CPIC and retrieves the results of the query from CPIC to send back to CFRS. The

application was created not only to support the eligibility of the applicant, but also to handle and manage the high volumes of queries against CPIC that occurred when high volumes of applications were received prior to the licensing deadline.

Canadian Firearms Registry On-Line

The Canadian Firearms Registry On-Line (CFRO) is a subset of the Canadian Firearms Registration System. The system is available to Canadian police agencies via the CPIC system to assist them when responding to calls and in performing investigations. The system was designed to enhance public safety and to enforce the weapons provision found in Part III of the *Criminal Code*.

As a searchable application, police officers may query firearms-related information such as the serial number or registration certificate number of a firearm, or the name, address and firearm licence number of an individual. With the completion of the licensing phase and the end of the registration phase, CFRO provides the police with immediate access to the information they need in their investigational and operational activities. Ongoing support is provided to law enforcement agencies on a case-by-case basis.

Police Information Retrieval System

The Police Information Retrieval System (PIRS) is an RCMP information management system that is used by all detachments within the RCMP, as well as some municipal police agencies, to maintain local records specific to each police service. The data within the PIRS application relates to all aspects of policing operations and is accessible across Canada. Relevant data is migrated to the Firearms Interest Police (FIP) file in the CPIC system through an automated interface. The data is reviewed by the Chief Firearms Officers to determine the eligibility of individuals applying for or in possession of a firearm licence.

A number of measures have been initiated to increase the quality and accuracy of the data entered into the PIRS. A validation and disclosure process has been implemented, system level edits have been developed and data quality reviews have been put into practice to monitor progress and compliance. User workshops and training are supplementing these changes and promoting awareness and accountability.

Firearms Interest Police

The Firearms Interest Police (FIP) database is one of several in the Persons File of the CPIC investigation databank. The majority of the entries to FIP are made by extract programs directly from the major incident reports systems of police agencies, such as the Police Information Retrieval System (PIRS) for the RCMP and the Ontario Municipal Provincial Police Automation Cooperative (OMPPAC) for the province of Ontario. If a police agency does not maintain such an interface, it can enter information into the FIP database using the CPIC application. The FIP database provides relevant information to the Canadian Firearms Program on individuals who may present a risk to themselves or to others.

Firearms Reference Table

The Firearms Reference Table (FRT) was developed by the RCMP to help accurately identify firearms. It is an automated encyclopaedic research tool available nationally and internationally. The FRT was designed as a tool for domestic and international policing, import and export controls, firearms

tracking and counter-terrorism initiatives. It provides narrative and graphic information relating to the description, technical identification and legal classification of firearms. The FRT is considered the reference standard for firearm descriptions for the exchange of information between police agencies in Canada and by government agencies internationally. The application is managed by the RCMP Forensic Laboratory.

The Restricted Weapon Registration System (RWRS)

Prior to December 1, 1998, only firearms classified as restricted or prohibited were subject to registration. The Canadian Firearms Registry managed this manually-recorded database under the authority of the RCMP. In 1981, an automated tool known as the Restricted Weapon Registration System (RWRS) was established. This system would become the electronic repository for registration records of restricted and prohibited weapons.

On December 1, 1998, the new registration database, the Canadian Firearms Registration System (CFRS), was implemented. From that point on, no new records were entered into the RWRS application. The *Firearms Act* provided a transitional period during which restricted or prohibited firearms previously registered in RWRS would remain valid until December 31, 2002. During this transitional period, owners were required to re-register their restricted or prohibited firearms. This newly validated registration data was entered into CFRS and new registration certificates were issued.

Data remaining in RWRS, some dating back to the early 1930s, will be maintained. This data will be accessible for historical reference, on-going analysis and to assist when conducting traces.

Annex E – Licensing

Types of Licences for Individuals

To be compliant with the *Firearms Act*, firearm owners and users must have a valid firearm licence. There are currently five valid types of licences within the Canadian Firearms Program: Possession-Only Licence, Possession and Acquisition Licence, Minor's Licence, Firearms Acquisition Certificate and Non-Resident Temporary Borrowing Licence.

Possession-Only Licence

Possession-Only Licences (POLs) allow individuals to continue to possess the firearms that were in their possession on December 1, 1998 and allow the purchase of ammunition. While holders of POLs may renew their licences when they expire, no new applications for this type of licence have been accepted since January 1, 2001. A POL is valid for a five-year period.

Possession and Acquisition Licence

To possess and acquire firearms under the *Firearms Act*, an individual must have a Possession and Acquisition Licence (PAL). This licence replaced the former Firearms Acquisition Certificate. A PAL is valid for five years.

Minor's Licence

A minor is a person who is at least 12 years old but who is not 18 years old. Minors may only hold a firearm licence for non-restricted firearms and may only use non-restricted firearms. They are not permitted to acquire or register any firearm. Minors must have the consent of a parent or legal guardian to be eligible for a firearm licence.

Firearms Acquisition Certificate

Prior to December 1998, a Firearms Acquisition Certificate (FAC) was required to acquire a firearm. When the *Firearms Act* came into effect on December 1, 1998, the FAC was replaced by the Possession and Acquisition Licence (PAL). A transitional provision within the *Firearms Act* deemed that an FAC would be considered a valid PAL until such time as it expired. Like a PAL, an FAC was valid for five years from its date of issuance.

Non-Resident Temporary Borrowing Licence

Non-residents over 17 years of age may apply for a non-resident temporary borrowing licence for non-restricted firearms. This licence allows the holder to borrow non-restricted firearms for a period of 60 days while in Canada. To be eligible for this licence, the applicant must have a sponsor. This licence is issued by the Chief Firearms Officer under the authority of the *Firearms Act*.

The Licensing Process for Individuals

To obtain a Possession and Acquisition Licence (PAL) an individual must complete an application form.

Applicants must include information on their current and former spouses or common-law partners when applying for a firearm licence. Spouses and common-law partners are given the opportunity to acknowledge their awareness of the application by signing the form. If an application form is received unsigned, the Chief Firearms Officer has the responsibility of informing the spouse or common-law partner of the application.

Applicants must also provide two references, proof of identity, along with a photograph of themselves that has been signed by a person who can vouch for their identity. Applicants must also provide proof that they have passed the Canadian Firearms Safety Course or have their Chief Firearms Officer's certification that they meet the course requirements.

The Chief Firearms Officer conducts police background and reference checks on every applicant. This is to ensure there is no public safety risk for the person to possess or acquire firearms. A continuous eligibility feature is built into the licensing system that automatically monitors police files. If a safety issue is noted, appropriate investigative action is taken which could result in a firearm owner's licence being revoked and firearms removed.

If a firearm licence is required for employment purposes, applicants can identify this requirement on their application forms. These applications are given a priority processing in order to ensure that employment is not jeopardized.

Once an application has been received, a 28-day waiting period is in effect for first-time applicants for a PAL.

All firearm licences carry specific conditions or privileges. Licence privileges reflect the class of firearm that the licence holder may possess or acquire, i.e., non-restricted, restricted or prohibited firearms. Fees charged to process an application are based on the privileges that the applicant is requesting. The fees for a Possession and Acquisition Licence are $60 for non-restricted firearms and $80 for restricted and prohibited firearms.

The licence holder must maintain his or her eligibility to keep the licence. Any new information of a criminal or potentially violent nature that is reported on the nationwide police network is automatically sent to the Chief Firearms Officer for review. All information received is examined. When evidence indicates that an individual should no longer hold a licence, the Chief Firearms Officer revokes the licence and notifies the police who take the necessary action.

Types of Licences for Businesses

Business Firearm Licence

The Chief Firearms Officer is authorized to issue a firearms business licence to allow for commercial activities relating to firearms. A business licence application must be accompanied by a certificate of incorporation or other document that legally created the business, and proof of the provincially-registered name and style under which the business operates or would operate.

Businesses (including museums) must have a firearm licence for each location at which they conduct business regulated by the *Firearms Act*. A business' firearm licence is non-transferable. The licence may allow for several activities relating to firearms. The content of a business licence is specified through regulations, and includes:

a) the activities that a business is allowed to carry out;

b) the regulated items to which each allowed activity pertains;

c) all conditions attached to the licence; and

d) any other information required by the regulations.

Carrier Firearms Licence

Businesses whose main activity is transportation and that are involved in the transportation of firearms, prohibited ammunition, restricted or prohibited weapons, or prohibited devices are required to have a Carrier Firearms Licence. There are three categories of carrier licences: International and Inter-provincial (which are issued by the Registrar), and Intra-provincial, which are issued by the Chief Firearms Officer of the province in which the carrier will transport. Carrier Firearms Licences are valid for one year.

Business Activities

A business firearm licence may allow for several activities. In 2002, a total of 7,891 firearm-related business activities were allocated to 4,326 licensed businesses in all provinces and territories.[18]

TABLE 8:
Number of businesses by activity in each province or territory

ACTIVITY	AB	BC	MB	NB	NL	NS	NT	NU	ON	PE	QC	SK	YT	TOT
Ammunition (sale)	322	350	176	158	333	187	39	45	830	26	863	332	12	3,673
Auction	7	10	5	2	0	3	0	0	11	0	0	3	1	42
Display of firearms	0	1	3	3	0	0	0	0	0	0	3	1	0	11
Entertainment	5	39	6	0	0	6	0	2	17	1	4	0	0	80
Gunsmith	55	93	31	31	21	53	1	1	205	5	157	37	2	692
Manufacturing	16	33	3	0	0	6	0	1	41	2	13	0	0	115
Museum	13	10	4	5	6	7	1	0	26	2	5	7	1	87
Pawned firearms	8	12	9	1	0	0	0	0	6	0	5	14	0	55
Possession	22	26	7	10	4	23	2	0	323	3	67	11	1	499
Retail/Wholesale	138	161	61	67	46	75	27	45	307	9	318	83	7	1,344
Storing firearms	62	69	18	12	6	27	3	2	128	7	121	31	4	490
Other	57	85	21	3	7	3	7	6	408	0	164	40	2	803
Total	705	889	344	292	423	390	80	102	2,302	55	1,720	559	30	7,891

[18] See Annex H for definitions of the business activities.

Annex F – Authorizations, Declarations and Permits

One of the main policy objectives of Canada's firearms legislation is to combat illicit trafficking and smuggling of firearms. Greater legislative controls over importing and exporting of firearms are included in the *Firearms Act* and new and separate offences for smuggling and trafficking are included in the *Criminal Code*. The Program has supported a number of international initiatives dealing with import, export and transit controls of firearms consistent with Canada's legislative objectives.

Authorization to Transport

The transport of restricted or prohibited firearms is strictly regulated. An individual who is licenced to possess a prohibited or restricted firearm may only transport this class of firearm if he or she has obtained an authorization under the *Firearms Act*.

An Authorization to Transport (ATT) allows an individual to transport firearms classified as restricted or prohibited between two or more specified locations. This could be to satisfy a short-term move, such as a change of residence for the owner, or long-term transportation, such as the movement of a firearm from a residence to a shooting range repeatedly over a period of time. ATTs are issued under the authority of the Chief Firearms Officer of each province or territory.

Authorization to Carry

An Authorization to Carry (ATC) allows individuals to carry restricted or prohibited firearms, (usually handguns) for the purpose of protection of life or for use in their lawful occupation. The majority of the ATCs are issued to employees of armoured car companies. ATCs are issued under the authority of the Chief Firearm Officer of each province or territory.

Special Authority to Possess

A Special Authority to Possess (SAP) permits the transport of prohibited firearms (other than prohibited handguns defined in section 84, paragraph A of the definition of a prohibited firearm in the *Criminal Code*), to a shooting range, for the purpose of verification or to an event outside of Canada. SAPs are issued by the Chief Firearm Officer of each province or territory.

Non-Resident Declarations

Visitors bringing firearms into Canada must declare their firearms by completing a non-resident declaration before entering the country. A Canada Customs officer confirms the declaration when the visitor crosses the border and declares the firearm. The confirmed declaration serves as a temporary licence and registration certificate for up to 60 days. Non-residents are only allowed to bring non-restricted or restricted firearms into Canada; they cannot bring prohibited firearms into the country. The cost of a non-resident declaration is $50. Fees for additional confirmations during a 12-month period are waived.

Non-residents may also apply for Canadian firearm licences and may register their firearms in Canada. Licensed non-residents who have registered their firearms may enter Canada without completing a non-resident declaration. These non-residents are normally frequent visitors to Canada for the purposes of hunting or target shooting.

Import and Export Permits

Individuals can import firearms and firearm parts that are not prohibited into Canada without a permit (sections of the *Firearms Act* requiring import permits are not yet in force). An authorization may, however, be required to comply with the laws of another country. For example, under American law, an export permit is required for all permanent exports of firearms, ammunition, and certain firearm parts. United States authorities will not issue an export permit unless they have evidence that Canada will allow these goods to be imported. An International Import Certificate (IIC) issued by the Department of Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) will act as the proof required. There is no fee for an IIC.

When the imports and exports provisions of the *Firearms Act* and its supporting regulations are fully in force (proposed for January 1, 2004), individuals will need an authorization for all firearm imports.

Annex G – Registration

By law, firearm owners must have a registration certificate for all their firearms by January 1, 2003. Owners must have a valid firearm licence before they can register a firearm.

A firearm is only registered once by its owner. A registration certificate remains valid until a firearm is transferred to another owner or it is modified in a way that would change its legal classification.

The class of firearm being registered must match the privileges assigned on the applicant's firearms licence. Previously-registered restricted and prohibited firearms must be re-registered. There is no fee for re-registration.

All acquisitions of firearms since December 1, 1998 are considered transfers. Transfer fees were waived from June 10, 2000 to December 31, 2002. After that date, a $25 transfer processing fee is payable.

Classes of Firearms

The *Firearms Act* recognizes three legal classes of firearms:

Non-restricted firearms

- a rifle, shotgun or combination gun that is not described as being restricted or prohibited.

Restricted firearms

- handgun that is not a prohibited firearm;
- a semi-automatic, centre-fire rifle or shotgun with a barrel length of less than 470 mm (18.5 inches) that is not prohibited;
- a firearm that can fire when its overall length is reduced by folding, telescoping or some other means to less than 660 mm (26 inches); or
- any firearm prescribed as restricted (including some rifles and shotguns).

Prohibited firearms

- a handgun with a barrel length of 105 mm (4.1 inches) or less;
- a handgun designed or adapted to discharge 25 or 32 calibre ammunition. This does not include a handgun that is prescribed for use in international sporting competitions governed by the rules of the International Shooting Union;
- a rifle or shotgun that has been altered to make it less than 660 mm (26 inches) in overall length;
- a rifle or shotgun that has been altered to make the barrel length less than 470 mm (18.5 inches) where the overall firearm length is 660 mm (26 inches) or more;
- automatic firearms and converted automatic firearms; or
- any firearm prescribed as prohibited.

Registration Certificates

Registration certificates are issued following the processing of applications from:

a) individuals who want to register firearms in their possession on December 1, 1998;

b) individuals or businesses that manufacture or import firearms;

c) individuals or businesses that want to transfer firearms to individuals or businesses; and

d) businesses who want to transfer firearms to public agencies (no certificate is issued when a firearm is transferred from a business to a public agency, however, the transaction is recorded).

Registration of Firearms to Individuals

The *Firearms Act* requires all persons with non-restricted firearms that they possessed on December 1, 1998, to obtain a registration certificate for their firearms prior to January 1, 2003. Non-restricted firearms obtained after December 1, 1998 were subject to immediate registration upon acquisition. The Act also required individuals who had restricted or prohibited firearms registered prior to December 1, 1998, to re-register these same firearms. The deadline for re-registration of these firearms was also January 1, 2003.

The registration process involves the recording of the information that describes a firearm's unique characteristics. The classification of the firearm is determined based on this information. It is then linked to the registrant who must have a valid firearm licence in order to register the firearm. Once the firearm has passed eligibility screening, the final step in the process is the registration of the firearm and the issuance of a registration certificate. A separate registration certificate is issued for each individual firearm.

Registration of Firearms to Businesses

A business must submit an application to register all firearms it has newly manufactured or imported. Applications can be submitted on paper or can be sent electronically using an application provided by the Program entitled the electronic Firearms Registration Application Submission Tool (e-FAST).

A full description of the firearm must be provided so that it can be properly classified. All firearms registered to a business must be examined by an approved firearms verifier who verifies and confirms their description and classification. Businesses are not required to pay a fee to register a firearm.

Annex H – Business Activities

Ammunition: Retail sales, wholesale sales and manufacturing of ammunition.

Auction: Selling at auction.

Display of Firearms: Display or storage of firearms by a Royal Canadian Legion or an organized veterans group of any Canadian armed forces or police force; gun show sponsorship.

Entertainment: For the purpose of theatrical productions or publishing activities, manufacturing or supply or possessing replica firearms or supplying or possessing non-restricted and restricted firearms or prohibited handguns. Also includes supplying to, or possessing for the purposes of, motion picture, video, television or theatrical productions or publishing activities, non-restricted, restricted and prohibited firearms, including prohibited handguns, prohibited devices including replica prohibited weapons.

Gunsmith: Operating the business of gunsmith.

Manufacturing: Manufacture, processing or assembly of firearms; manufacture, processing or assembly of prohibited devices other than replica firearms, prohibited and restricted weapons and prohibited ammunition.

Museum: Museum possessing fewer than 20 firearms in their permanent inventory; museum possessing 20 to 49 firearms in their permanent inventory; museum possessing 50 or more firearms in their permanent inventory.

Pawned Firearms: Taking in pawn.

Possession: Possession by a business whose main activity is handling, transporting or protecting valuables and whose employees require firearms to protect their lives (security guards employed by armoured car industry). This also includes possession of prohibited firearms, weapons, devices or ammunition for any other prescribed purpose under Section 22 of the Firearms Licences Regulations, not covered in the above categories.

Retail/ Wholesale: Retail sales (including consignment); wholesale or retail sales of firearms as an agent.

Storing Firearms: Storage of firearms.

Other: Other reason to possess non-restricted or restricted firearms.

2002

LE RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES ARMES À FEU PRÉSENTÉ AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA PAR LE DIRECTEUR DE L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU

Le **RAPPORT** sur **L'ADMINISTRATION** de la **LOI** sur les **ARMES À FEU**

PRÉSENTÉ AU

SOLLICITEUR GÉNÉRAL du **CANADA** par le **DIRECTEUR** de **L'ENREGISTREMENT** des

ARMES À FEU

Un service national de la police de la Gendarmerie royale du Canada

Gendarmerie royale du Canada | Royal Canadian Mounted Police

Canada

N° de catalogue JS99-1/2002

ISBN 0-662-67776-5

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos iii

I. Introduction 1

II. Adaptation aux demandes en évolution 4
- A. Modifications législatives à la *Loi sur les armes à feu* 4
- B. Étude de la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu 4
- C. Fonctionnalité du système 4
- D. Pratiques administratives 5

III. Achèvement de la phase de l'enregistrement 6
- A. Favoriser la conformité 6
  - 1. Demande d'enregistrement en direct 6
  - 2. Demandes d'enregistrement par la poste 6
  - 3. Demandes d'enregistrement par télécopieur et par courriel 6
  - 4. Messagerie électronique 7
  - 5. Vérification des armes à feu 7
  - 6. Prolongation de l'exemption des frais de cession 7
  - 7. Prolongation de l'amnistie relative aux armes de poing prohibées 7
  - 8. Soutien pour les personnes qui se conforment aux exigences de l'enregistrement 7
- B. Alléger le fardeau administratif 8

IV. Maintien des services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu 9
- A. Service offert aux propriétaires d'armes à feu 9
  - 1. Ligne « à risque » 9
  - 2. Lignes d'aide 9
  - 3. Sensibilisation du public 10
  - 4. Publications 10
  - 5. Le site Web du Centre des armes à feu Canada 11
  - 6. Relations avec les médias 11
- B. Soutien pour les responsables de l'application de la loi 11
  - 1. Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* 11
  - 2. L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC 12
  - 3. Formation législative 13
  - 4. Registre canadien des armes à feu en direct 13

V. Préparation à la transition 14
- A. Remaniement du secteur d'activités 14
- B. Modèle de diversification des modes de prestation de services 14
- C. Orientations futures 15

VI. Efficacité du programme 16
- A. Accroître la sécurité publique 16
  - 1. Demandes de permis reçues 16
  - 2. Demandes de permis refusées 16
  - 3. Permis délivrés 17

4. Chasse de subsistance 20
5. Permis d'armes à feu pour transporteur 20
6. Autorisations de transport et de port 21
7. Demandes d'enregistrement reçues 21
8. Demandes de cession reçues 21
9. Demandes d'enregistrement refusées 22
10. Armes à feu détruites, neutralisées ou exportées 22
11. Certificats d'enregistrement délivrés 22
12. Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte 25

B. Le contrôle continu de l'admissibilité visant à assurer la sécurité publique 26
1. Révocations de permis 26
2. Révocations des autorisations de transport et de port 26
3. Révocations des certificats d'enregistrement 26
4. Ordonnances d'interdiction 27
5. Registre canadien des armes à feu en direct 28

C. Comment la sécurité publique a été assurée 29
1. La délivrance de permis et l'enregistrement vont de pair 29
2. Les armes à feu déclarées volées, manquantes et récupérées 30
3. Affidavits 31
4. Initiatives réussies de l'ENSALA 31

Annexe A – Documentation 33

Annexe B – Administrateurs clés du Programme des armes à feu 35

Annexe C – Les bureaux de traitement 38

Annexe D – Les systèmes informatisés 39

Annexe E – La délivrance de permis 42

Annexe F – Autorisations, déclarations et permis 46

Annexe G – Enregistrement 48

Annexe H – Activités commerciales 50

Avant-propos

Le présent rapport couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2002.

En 2002, le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu relevait de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). En vertu des modifications à la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-10A) et de l'engagement du gouvernement visant à simplifier le Programme canadien des armes à feu, le poste de directeur de l'enregistrement des armes à feu et le Registre canadien des armes à feu ont été transférés de la GRC au Centre des armes à feu Canada le 1er août 2003[1].

La *Loi sur les armes à feu* stipulait que le directeur de l'enregistrement des armes à feu devait soumettre au solliciteur général du Canada un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur les armes à feu*. Les modifications à la Loi ont changé cette disposition. À compter d'avril 2003, le commissaire des armes à feu du Centre des armes à feu Canada, devra déposer annuellement devant le Parlement un rapport d'activité et de rendement. Par conséquent, le présent rapport est le dernier à être présenté par le directeur de l'enregistrement des armes à feu.

Collaborateurs et sources d'information

Le présent rapport identifie les diverses activités entreprises par le Programme canadien des armes à feu en 2002 et offre une présentation verticale des activités du Programme à la fin de 2002 appuyée par des figures, des graphiques et des tableaux.

En vue d'aider le lecteur, les annexes A à H fournissent de la documentation sur le Programme canadien des armes à feu et des descriptions de la matière traitée dans le présent rapport.

Divers représentants du Centre des armes à feu Canada, du Registre canadien des armes à feu et de la Gendarmerie royale du Canada ont fourni les renseignements nécessaires à l'élaboration du présent rapport. Toutes les données statistiques, sauf indication contraire, proviennent du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, du Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte et du Centre d'information de la police canadienne. Les renseignements relatifs à la population au Canada proviennent des rapports de Statistique Canada.

[1] À l'été 2003, le nom du Centre canadien des armes à feu a été changé pour devenir le Centre des armes à feu Canada

I. Introduction

La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application visent toute personne (y compris les visiteurs au Canada) et toute entreprise qui sont propriétaires d'armes à feu ou qui désirent en acquérir ou en utiliser[2]. La sécurité publique est le principe fondamental sur lequel reposent la *Loi sur les armes à feu* et le Programme canadien des armes à feu. Le Programme a maintenu ce principe depuis sa création. La sécurité publique est toujours le principe d'orientation principal qui façonne les prises de décisions ainsi que l'élaboration et la mise en place des objectifs.

L'année 2002 s'est avérée une année de croissance marquée et de défis nombreux pour le Programme canadien des armes à feu. Le Programme a franchi la dernière année de la phase de l'enregistrement qui était de quatre ans, les audiences de comités relatives aux modifications à la *Loi sur les armes à feu* étaient en cours, les demandes d'enregistrement d'armes à feu affichaient une poussée soudaine et les changements organisationnels et opérationnels importants étaient bien entamés. Parmi ces activités accompagnées de défis, le Programme a tenté de maintenir le service à la clientèle pour les personnes qui s'intéressent aux armes à feu.

En 2002, les ressources du Programme ont axé leurs efforts sur quatre principaux domaines d'activité, notamment :

1. *S'adapter afin de répondre aux demandes en évolution.* En 2002, le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont axé leurs efforts sur l'efficacité en simplifiant et en rationalisant leurs processus et leur structure organisationnelle.
2. *Achever la phase de l'enregistrement.* En raison de la date limite du 31 décembre 2002 relative à l'enregistrement des armes à feu, le Programme a cherché des moyens d'aider les propriétaires d'armes à feu et d'alléger le fardeau administratif.
3. *Maintenir les services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu.* Le Programme a entretenu une relation de travail étroite avec les personnes qui s'intéressent aux armes à feu[3]. En 2002, le Centre des armes à feu Canada a tenté de maintenir et d'améliorer davantage ses services et ses liens de communication avec ces personnes.
4. *Préparer la transition.* Le Programme a axé son attention sur le remaniement de ses secteurs d'activités et l'élaboration d'un nouveau modèle de prestation de services alors qu'il se préparait à passer des phases de délivrance de permis et d'enregistrement initiales à un environnement de structure de gestion continue.

En tant qu'administrateurs clés du Programme[4], le directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur) et les contrôleurs des armes à feu devaient l'un et l'autre satisfaire à des objectifs précis en 2002 conformément aux objectifs du Programme.

---

[2] Le ministère de la Défense nationale est exempté de la délivrance de permis et de l'enregistrement. Les agences publiques ne sont pas tenues d'enregistrer leurs armes à feu avant 2004.

[3] Le groupe de personnes qui s'intéressent aux armes à feu comprend les particuliers, les entreprises, les musées, les agences publiques et les services de police nationaux et internationaux.

[4] Veuillez consulter l'annexe B pour plus de renseignements sur les administrateurs clés du Programme.

Le directeur avait reçu comme mission de réaliser les objectifs suivants :

a) rationaliser les processus et les ressources afin d'achever la phase de l'enregistrement avant la date limite du 31 décembre 2002;

b) élaborer et mettre en place des initiatives de sensibilisation visant à aider les propriétaires d'armes à feu à mieux comprendre leurs obligations légales et à se conformer à la loi. Divers moyens incluaient des bulletins et des articles et d'envois postaux des formulaires de demande et de lettres d'information; et

c) remanier et restructurer le Registre canadien des armes à feu en vue de la transition opérationnelle. Cela comprenait entre autres, la mise sur pied d'une étude des exigences organisationnelles, la préparation de descriptions de travail et le lancement du processus de dotation en personnel.

Les contrôleurs des armes à feu se sont concentrés sur les priorités suivantes :

a) continuer à favoriser les relations établies avec les services de police en regard des entrées dans le système Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) et améliorer ou perfectionner le partage d'information avec les services de police lors d'enquêtes sur les demandeurs et d'activités à l'intention des clients;

b) continuer à aider les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu en ce qui a trait à la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu et des demandes de permis et d'enregistrement;

c) effectuer des enquêtes relatives aux demandes de permis reçues;

d) continuer à réduire les coûts d'exploitation par l'entremise d'un service à la clientèle rationalisé et rentable; et

e) réorganiser les activités du contrôleur des armes à feu en Colombie-Britannique à l'intérieur de la région fédérale du Nord-Ouest.

Tout au long de l'année, le Programme a affronté plusieurs défis importants, notamment :

a) *Les délais relatifs à l'adoption des modifications proposées à la Loi sur les armes à feu.* Le Programme avait prévu que les modifications à la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-10A) recevraient la sanction royale en 2002 permettant ainsi au Centre des armes à feu Canada de mettre en place les mesures de rationalisation législatives proposées dans le projet de loi. Le Programme a dû mettre ses plans de restructuration en attente jusqu'à l'adoption du projet de loi.

b) *Réduction de l'effectif.* En raison des contraintes financières du Programme, l'effectif a été grandement réduit et le recrutement a été bloqué. Le processus administratif a été restructuré et l'exécution du Programme a été simplifiée davantage afin de maintenir l'exploitation à même les ressources disponibles.

c) *Arrêts de travail au Bureau central de traitement.* L'exploitation du Bureau central de traitement a cessé à plusieurs reprises lorsque des colis renfermant des dangers potentiels pour la santé ont été reçus. Bien que le tri et l'ouverture du courrier aient été isolés dans une autre installation, les arrêts ont mis en jeu la capacité du Bureau central de traitement à répondre au volume de courrier croissant, plus particulièrement à l'approche de la date limite pour l'enregistrement.

d) *Volume d'appels accru.* À l'approche du 31 décembre 2002, date limite pour l'enregistrement, le nombre d'appels reçus aux centres d'appels et de courriels dirigés au personnel des communications a dépassé les volumes anticipés et a mis les ressources à rude épreuve.

e) *Vérification du Programme.* Au moment de la mise en œuvre des objectifs et de la résolution des défis opérationnels, le Bureau du vérificateur général du Canada a effectué la vérification des finances du Programme et de ses rapports au Parlement. Pendant plusieurs mois, le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont collaboré à la vérification sous tous ses aspects afin d'aider à la préparation du rapport de la vérificatrice générale. La vérificatrice générale a publié son rapport en décembre 2002.

II. Adaptation aux demandes en évolution

Le Centre des armes à feu Canada a régulièrement suivi le progrès afin d'identifier les changements d'activités nécessaires et d'en déterminer le moment afin d'atteindre les objectifs. La capacité de gérer la charge de travail accrue dans tous les domaines était évaluée de façon continue afin de réagir de la meilleure façon possible.

A. Modifications législatives à la *Loi sur les armes à feu*

Les modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu* ont été initialement déposées en 2001 avec le projet de loi C-15. En 2002, le projet de loi C-10 prévoyait de nouveau des modifications visant les armes à feu ainsi que les mesures relatives à la cruauté envers les animaux. Également en 2002, le projet de loi a fait l'objet d'une division, les modifications visant les armes à feu étant prévues par le projet de loi C-10A et les mesures relatives à la cruauté envers les animaux étant visées par le projet de loi C-10B.

Ces modifications législatives entraîneraient la restructuration du Programme canadien des armes à feu afin de rendre sa gestion quotidienne plus efficiente et efficace tout en mettant l'accent sur le service aux propriétaires d'armes à feu. Les représentants du maintien de l'ordre, le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre[5], les défenseurs du contrôle des armes à feu et les personnes qui s'intéressent aux armes à feu ont tous été consultés sur le contenu des modifications.

B. Étude de la formation de sécurité dans le maniement des armes à feu

Le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) est obligatoire pour les personnes qui désirent acquérir des armes à feu. En 2002, ce cours et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) ont fait l'objet d'une étude approfondie.

En vue d'assurer la continuité des services et de leur prestation en matière de formation de sécurité et de sensibilisation à l'échelle nationale, le Centre des armes à feu Canada a mis sur pied un comité consultatif national sur la sécurité des armes à feu qui a tenu sa première réunion en octobre 2002 afin de discuter, entre autres, des buts et des objectifs futurs du Programme.

C. Fonctionnalité du système

Le Centre des armes à feu Canada a régulièrement vérifié et analysé les données qui ont été recueillies depuis décembre 1998 afin d'en assurer l'exactitude et l'intégrité. Les pratiques de collecte des données ont fait l'objet d'un minutieux examen et l'on a commencé à peaufiner les présentations sur les rapports statistiques. Des outils automatisés ont été mis en place afin de mettre en évidence les anomalies; ces outils étaient accompagnés d'une étude manuelle visant à analyser et à corriger l'information au besoin.

---

[5] Le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre se composait de particuliers qui représentaient à la fois des particuliers et des organisations parmi les personnes qui s'intéressent aux armes à feu. Le ministre de la Justice a nommé le groupe qui devait faire rapport des préoccupations et des conclusions des membres en plus de souligner les enjeux relatifs au Programme des armes à feu. En juin 2003, ce groupe a été remplacé par le Comité consultatif du Programme qui doit rendre compte au commissaire des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada évaluait systématiquement l'efficacité du rendement du Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) pendant les périodes d'utilisation maximales, l'efficacité de ses interfaces avec divers systèmes et l'effet du changement sur le traitement.

Bien qu'aucun changement important n'ait été effectué au SCEAF en 2002, les améliorations suivantes ont été effectuées :

a) Le logiciel d'automatisation a fait l'objet de changements qui ont permis au Programme de répondre aisément aux nombreuses demandes de traitement soumises vers la fin de l'année.

b) Le système de traitement de l'admissibilité et de l'état d'une arme à feu a été peaufiné, ce qui a permis au Programme de respecter davantage les normes de sécurité publique.

Ces changements ont permis d'améliorer le flux des travaux, réduire les interventions manuelles et accroître la qualité et l'intégrité des données.

À la fin de décembre 2002, le site Web du Centre des armes à feu Canada a été extrêmement visité par les demandeurs de l'enregistrement. Cette demande excessive a causé une surcharge du système et parfois de brèves interruptions. Bien que les demandeurs n'aient pu télécharger vers l'amont les renseignements relatifs à la demande d'enregistrement pendant ces interruptions, la sécurité du système et l'intégrité des données sont restées intactes.

D. Pratiques administratives

En 2002, le Programme a systématiquement révisé ses pratiques administratives afin de favoriser l'efficacité des processus administratifs et d'améliorer le service aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu.

a) Le flux des travaux au Bureau central de traitement a été déplacé afin de tirer le plus grand profit des ressources et d'accélérer le traitement des documents. Cela a permis de réduire le travail en retard dans les domaines à volume élevé.

b) Les fonctions relatives aux cessions, effectuées par le personnel du Registre canadien des armes à feu et du Bureau central de traitement ont été amalgamés afin de maximiser les ressources. Cela a permis d'effectuer les transactions de cession avec plus d'efficience ce qui a entraîné une plus grande efficacité dans les services aux propriétaires d'armes à feu.

c) Un comité de travail conjoint, soit le Registre canadien des armes à feu et le Bureau central de traitement, a été mis sur pied pour favoriser les voies de communication, améliorer la pratique des ressources partagées, accroître le flux du traitement, simplifier les pratiques administratives et gérer avec efficacité les volumes élevés de demandes d'enregistrement présentées au Programme.

d) Les contrôleurs des armes à feu dans certaines compétences ont participé au soutien du réseau des vérificateurs. Cela a permis au Programme de réduire ses ressources et d'utiliser l'expertise fournie par les infrastructures des contrôleurs des armes à feu.

e) La responsabilité relative au processus d'accréditation a été remaniée afin de créer une méthode de vérification plus centralisée. Cette modification a permis d'accroître l'efficience du processus et de réduire la charge de travail des contrôleurs des armes à feu.

III. Achèvement de la phase de l'enregistrement

La *Loi sur les armes à feu* stipule que les propriétaires d'armes à feu doivent avoir un certificat d'enregistrement pour leurs armes à feu au plus tard le 1er janvier 2003. Malgré les initiatives de communication et les incitatifs d'enregistrement hâtif, plusieurs propriétaires d'armes à feu ont transmis leurs demandes d'enregistrement seulement quelques jours avant le 31 décembre 2002. En raison de l'invasion de demandes vers la fin de l'année, le traitement et la vérification des demandes ont été impossibles à réaliser avant la date limite.

A. Favoriser la conformité

Le Centre des armes à feu Canada a continué de respecter son engagement visant à rendre le processus d'enregistrement plus opportun et convivial. Les propriétaires d'armes à feu pouvaient bénéficier d'aide et avaient divers choix à leur disposition pour procéder à l'enregistrement de leurs armes à feu.

1. Demande d'enregistrement en direct

Une demande d'enregistrement par voie électronique offrait aux propriétaires d'armes à feu un moyen simplifié et facile d'effectuer une demande d'enregistrement de leurs armes à feu. Ce service offert sans frais était plus intéressant pour les demandeurs de l'enregistrement et réduisait les coûts en éliminant l'impression, le stockage et le postage des formulaires de demande sur papier. De plus, cette méthode éliminait les appels de demandes de formulaires, le tri et l'ouverture du courrier, la saisie des données manuelle et la communication avec les demandeurs pour obtenir l'information manquante. Des sauvegardes étaient en place pour protéger et assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements relatifs à l'enregistrement fournis dans Internet.

2. Demandes d'enregistrement par la poste

À la suite de la réussite des envois postaux aux autres régions du Canada en 2001, en janvier 2002, des formulaires de demande d'enregistrement personnalisés ont été postés aux propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis en Alberta et en Colombie-Britannique. Les demandeurs jouissaient de l'enregistrement gratuit pour une période donnée. Tous les propriétaires qui avaient déjà payé les droits d'enregistrement ont été remboursés.

À la fin de la période gratuite, des propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis ont été ciblés et des demandes d'enregistrement personnalisées ont été postées ultérieurement en juin, juillet et en octobre. Des lettres d'accompagnement expliquaient les exigences de conformité et précisaient la date limite pour l'enregistrement. Bien que le service par voie électronique ait toujours été offert gratuitement, des droits de 18 $ étaient exigés pour traiter les demandes par la poste. Les droits fixes de 18 $ s'appliquaient peu importe le nombre d'armes à feu sans restrictions inscrites sur le formulaire de demande. Les demandeurs qui réenregistraient leurs armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées pouvaient le faire sans frais.

3. Demandes d'enregistrement par télécopieur et par courriel

À la fin de décembre, alors que la date limite pour l'enregistrement approchait, des mesures ont été ajoutées visant à fournir aux propriétaires d'armes à feu davantage de moyens de présenter leurs demandes d'enregistrement avant la date limite. Dans les deux dernières semaines de décembre, les

formulaires de demande d'enregistrement étaient transmis, sur demande, par télécopieur ou par courriel aux demandeurs.

4. Messagerie électronique

À l'approche du 31 décembre 2002, date limite pour l'enregistrement, le nombre d'appels aux centres d'appels et le nombre de courriels dirigés au personnel des communications a dépassé les volumes anticipés et a mis les ressources à rude épreuve. Afin de régler la situation, une messagerie électronique a été mise en place qui permettait aux appelants de commander des formulaires de demande sans avoir à attendre pour parler avec un représentant. Les scénarios téléphoniques ont aussi été révisés afin de fournir des messages enregistrés importants aux appelants qui désiraient obtenir des renseignements sur le Programme. Ces initiatives ont permis d'améliorer la capacité de gérer le nombre d'appels reçus et le nombre de cessions d'armes à feu traitées.

5. Vérification des armes à feu

Les propriétaires d'armes à feu qui voulaient faire vérifier leurs armes à feu pouvaient composer le numéro sans frais du Centre des armes à feu Canada afin d'obtenir le nom d'un vérificateur d'armes à feu autorisé de leur région. Des vérificateurs bénévoles, formés par le Centre des armes à feu Canada, ont offert un précieux service aux propriétaires d'armes à feu. Ces vérificateurs vérifiaient non seulement la classe et la description des armes à feu, mais dans bien des cas, ils aidaient les personnes à remplir leur demande et leur fournissaient des précisions sur le Programme.

6. Prolongation de l'exemption des frais de cession

Le 30 juin 2000, les frais de cession et d'enregistrement d'une arme à feu à un nouveau propriétaire ont été suspendus pour un certain temps. À la suite de consultations avec les entreprises et le Groupe d'utilisateurs d'armes à feu du ministre, cette exemption a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2002 afin de coïncider avec la date limite de l'enregistrement. L'exemption des frais accordait aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu une période d'adaptation leur permettant de se familiariser avec le processus d'enregistrement des armes à feu. Cette exemption empêchait également les activités clandestines liées aux armes à feu pendant la phase finale de l'enregistrement. Les frais de cession de 25 $ ont été rétablis le 1er janvier 2003.

7. Prolongation de l'amnistie relative aux armes de poing prohibées

Le 29 novembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé la prolongation de l'amnistie selon laquelle les particuliers et les entreprises jouissaient de plus de temps pour se départir d'armes à feu prohibées ou de canons courts prohibés. En outre, la prolongation jusqu'au 31 décembre 2003 permet aux particuliers et aux entreprises en possession de ces armes à feu (qu'ils n'étaient pas autorisés à posséder en vertu de l'article 12(6) de la *Loi sur les armes à feu*) de jouir d'une protection jusqu'à ce que le Parlement termine l'examen des modifications proposées dans le projet de loi C-10A.

8. Soutien pour les personnes qui se conforment aux exigences de l'enregistrement

Le 29 novembre 2002, le ministre de la Justice a annoncé une amnistie de six mois pour répondre au public qui demandait plus de temps pour se conformer à la loi et pour alléger le fardeau administratif du Programme. L'amnistie visait les propriétaires d'armes à feu qui avaient présenté leur demande d'enregistrement mais qui ne prévoyaient pas avoir en main leur certificat d'enregistrement le

1er janvier 2003. Cette mesure faisait partie de l'engagement du gouvernement de s'assurer que les particuliers et les entreprises qui avaient agi de façon à se conformer à la loi ne soient pas pénalisés. L'amnistie prendrait fin le 30 juin 2003.

B. Alléger le fardeau administratif

À l'approche de la date limite, les Canadiennes et les Canadiens transmettaient leurs demandes d'enregistrement en grand nombre mettant ainsi les ressources à rude épreuve. En raison de la quantité d'appels reçue vers la fin de l'année, il a été impossible de répondre à toutes les demandes de formulaires ou d'aide. Plusieurs mesures ont été prises pour alléger le fardeau administratif.

Les horaires de travail au Bureau central de traitement ont été adaptés et les ressources ont été réaffectées en fonction des volumes d'appels de pointe, notamment entre 11 h et 19 h. Des employés temporaires ont aussi été ajoutés pour satisfaire au flux abondant de demandes et d'appels. Des accusés de réception en bloc ont été transmis par courriel à tous ceux qui avaient communiqué avec le Programme par courriel.

Le 24 décembre 2002, le ministre a ajouté un deuxième volet à l'amnistie en vue d'alléger davantage la situation. Les particuliers titulaires de permis qui avaient tenté sans succès d'enregistrer leurs armes à feu ou d'obtenir des formulaires de demande pouvaient communiquer avec le directeur par écrit afin d'énoncer leur intention de présenter une demande d'enregistrement pour leurs armes à feu avant le 30 juin 2003. Les particuliers ayant envoyé une lettre d'intention devaient tout de même présenter une demande d'enregistrement.

IV. Maintien des services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu

Le Centre des armes à feu Canada et ses partenaires ont continué de peaufiner les divers moyens d'interagir avec les personnes qui s'intéressent aux armes à feu. Le personnel fournissait régulièrement des renseignements et répondait aux demandes d'aide quotidiennes du public et des services de police.

A. Service offert aux propriétaires d'armes à feu

Le Centre des armes à feu Canada recevait quotidiennement des questions et des commentaires par téléphone et par écrit par l'entremise du numéro sans frais, de courriels, de télécopies et de la poste. En raison de ces diverses voies de communication, le Centre a appris à connaître de première main ce que les gens voulaient et à identifier les domaines où les services pouvaient être améliorés.

1. Ligne « à risque »

Le Programme a continué d'offrir une ligne sans frais confidentielle à l'intention des conjoints de droit et de fait afin que ces derniers puissent aviser les contrôleurs des armes à feu de leurs préoccupations en ce qui a trait à la délivrance de permis d'armes à feu. Le numéro de téléphone était affiché sur le formulaire de demande de permis à l'endroit réservé à la signature des conjoints de droit ou de fait.

Les parents, les représentants des écoles et d'autres membres du public qui voulaient exprimer leurs inquiétudes par rapport à la délivrance ou à la rétention d'un permis d'armes à feu utilisaient également cette ligne téléphonique. Les contrôleurs des armes à feu prenaient chaque appel en considération.

2. Lignes d'aide

Les membres du public et les entreprises jouissaient de diverses options pour obtenir de l'information ou de l'aide générale, spécialisée ou technique. Les gens pouvaient obtenir des réponses en composant le numéro sans frais du Centre des armes à feu Canada ou en communiquant par courriel, par télécopieur ou par la poste.

a) Renseignements généraux et assistance

Les appels au Centre des armes à feu Canada provenant de toutes les régions du Canada (sauf le Québec) et de l'extérieur du pays par le biais du numéro sans frais étaient dirigés au Bureau central de traitement (BCT) à Miramichi, au Nouveau-Brunswick. Les appels à l'intérieur de la province de Québec étaient dirigés au Bureau de traitement du Québec (BTQ), à Montréal.

Afin d'offrir un service comparable dans chaque fuseau horaire du Canada, le centre d'appel du BCT était ouvert de 8 h à 0 h 30, heure de l'Atlantique, du lundi au vendredi. Chaque compétence pouvait appeler de 8 h à 20 h 30, heure locale. Un service un peu réduit était offert les samedis et les dimanches en fonction des besoins.

La Direction des communications et des services à la clientèle du Centre des armes à feu Canada à Ottawa était aussi responsable de la plupart des contacts directs avec les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu, ainsi qu'avec d'autres personnes (c.-à-d., les policiers et d'autres agents publics) dont le travail quotidien est lié aux armes à feu ou à d'autres articles réglementés.

Le personnel a répondu à diverses demandes relatives aux lois sur les armes à feu du Canada, et plus particulièrement sur la délivrance des permis d'armes à feu et l'enregistrement, le transport et l'entreposage sécuritaires, les exigences de la formation de sécurité, les cessions d'armes à feu, les héritages et la sécurité publique. Les propriétaires d'armes à feu ont bénéficié de l'aide et du soutien afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur les armes à feu* applicables à la délivrance de permis et à l'enregistrement.

b) Expertise en matière d'armes à feu

Le Registre canadien des armes à feu a fourni de l'aide, de l'orientation et de l'expertise en matière d'armes à feu au public, aux représentants du gouvernement et aux parties responsables de la gestion ou de l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Les demandes de renseignements allaient des explications sur les diverses classes d'armes à feu, aux clauses de droits acquis appropriées aux armes à feu prohibées et aux exigences relatives à l'enregistrement des armes à feu.

Les propriétaires d'armes à feu voulant faire vérifier leurs armes à feu pouvaient communiquer avec un vérificateur d'armes à feu autorisé en composant sans frais le numéro du Centre des armes à feu Canada.

c) Appui technique

Le Centre des armes à feu Canada offrait des services en direct dans son site Web. Un service d'assistance offrait de l'aide et un appui technique aux particuliers alors qu'ils remplissaient leurs demandes d'enregistrement d'armes à feu en direct. Les demandeurs pouvaient communiquer avec le service d'assistance par téléphone ou par courriel. Le service d'assistance était ouvert de 7 h à 20 h, heure normale de l'Est, du lundi au vendredi.

3. Sensibilisation du public

En 2002, des représentants du Centre des armes à feu Canada ont organisé et assisté à 17 expositions dans les salons sportifs et de chasse et les activités mises sur pied par les services de police et le gouvernement du Canada partout au pays. Lors de ces activités, le personnel du Centre des armes à feu Canada répondait individuellement aux questions du public et fournissait des renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application.

4. Publications

Tout au long de 2002, le Centre des armes à feu Canada a distribué bon nombre de feuillets d'information, de brochures, de cartes professionnelles affichant le numéro sans frais ainsi que des articles promotionnels. Une affiche intitulée « L'utilisation sécuritaire et responsable des armes à feu » a été produite et distribuée aux entreprises aux fins d'exposition. Cette affiche offrait à leurs clients un aperçu des exigences principales de la *Loi sur les armes à feu*. Le Centre des armes à feu Canada a aussi modifié un livret conçu spécialement à l'intention des collectivités autochtones qui traitait des questions fréquentes appropriées aux Peuples autochtones. Ce livret a été produit en anglais, en français et en inuktitut. En raison de l'attente relative à l'adoption des modifications proposées à la *Loi sur les armes à feu*, les activités en matière de publications ont été ralenties par opposition aux trois années précédentes.

5. Le site Web du Centre des armes à feu Canada

Le site Web du Centre des armes à feu Canada **(www.cfc-cafc.gc.ca)** fournit des renseignements généraux relatifs à tous les aspects de la *Loi sur les armes à feu*. Le site Web est mis à jour régulièrement, y compris les communiqués les plus récents, les bulletins spéciaux, les feuillets d'information, les brochures et les questions les plus fréquentes.

Les renseignements statistiques, les résultats de sondages et les rapports de vérification sont affichés dans le site. Les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu peuvent accéder à des données historiques et à un guide en langage simple qui leur aident à mieux comprendre les lois relatives aux armes à feu. Des auditoires spécialisés tels que les agents publics, les juges de paix, les procureurs, les instructeurs de cours de sécurité et les tireurs à la cible peuvent obtenir des renseignements précis liés à leurs besoins. Les Canadiens qui traversent la frontière et les visiteurs au Canada peuvent obtenir des renseignements sur les règlements sur l'importation et l'exportation. Les demandeurs peuvent obtenir des renseignements sur les exigences relatives aux cours de sécurité.

Grâce au site Web, les propriétaires d'armes à feu pouvaient facilement accéder aux renseignements essentiels du Programme afin de respecter la date limite relative à l'enregistrement. La plupart des publications du Centre des armes à feu Canada étaient disponibles dans le site Web et plusieurs formulaires de demande pouvaient être téléchargés à partir du site. Les propriétaires d'armes à feu étaient encouragés à utiliser le site Web afin de faire une demande d'enregistrement de leurs armes à feu en direct et d'obtenir des formulaires de demande, des réponses à leurs questions et des renseignements généraux sur les armes à feu.

6. Relations avec les médias

Au début de 2002, le Centre des armes à feu Canada a continué sa campagne publicitaire afin d'encourager les propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis à se conformer aux exigences de la *Loi sur les armes à feu* en regard de l'enregistrement. Les porte-parole du Centre des armes à feu Canada ont systématiquement participé à des émissions de radio, de télévision et ont fait l'objet de chroniques tout au long de l'année afin d'offrir des renseignements sur le Programme et sur les façons dont les propriétaires d'armes à feu pouvaient se conformer à la *Loi sur les armes à feu*. Les demandes des médias ont culminé à la fin de 2002, en raison du Rapport de la vérificatrice générale du Canada sur le Programme canadien des armes à feu et de la date limite du 31 décembre 2002 relative à l'enregistrement. Dans les dernières semaines de décembre 2002, les deux porte-parole du Programme participaient en moyenne à 20 entrevues médiatiques quotidiennes chacun.

B. Soutien pour les responsables de l'application de la loi

Tout au long de l'année, les partenaires du Programme ont continué de fournir des services de soutien aux services de police.

1. Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu*

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA), a été formée en janvier 2001 en réponse aux préoccupations du public et de la communauté policière par rapport au problème de contrebande et de trafic d'armes illicites, y compris les enjeux de violence liés aux armes

à feu. L'ENSALA se compose d'un réseau de policiers en détachement des bureaux municipaux, provinciaux et de la GRC partout au pays[6].

L'ENSALA n'est pas un service d'application de la *Loi*, mais plutôt une équipe de soutien. Son mandat n'est pas de diriger ou de mener des enquêtes, mais bien de fournir un soutien et une formation dans le domaine des enquêtes. Cette équipe fournit des témoins experts, offre des séances d'information et de la formation, et fournit une aide et un soutien analytiques aux organismes responsables de l'application de la loi sur les éléments essentiels associés aux mandats de perquisition ou aux enquêtes liées aux armes à feu.

L'ENSALA collabore étroitement avec le Bureau of Alcohol Tobacco and Firearms (BATF) des États-Unis afin de dépister les armes à feu. L'ENSALA et la BATF ont coparrainé des ateliers et des programmes de formation à l'intention des agents d'exécution de la loi sur des sujets liés au trafic et à la contrebande des armes, et aux techniques et aux méthodologies d'enquête. Ces séances représentent un élément essentiel de la formation des agents d'exécution de la loi en regard du trafic et de la contrebande des armes.

En 2002, l'ENSALA a offert son appui aux policiers de première ligne en aidant à effectuer plus de 3 100 enquêtes, en menant au-delà de 1 900 dépistages d'armes à feu avec l'aide du BATF et en participant à environ 500 séances d'information qui précisaient le mandat de l'ENSALA, le Programme canadien des armes à feu et les exigences sur l'exécution policière.

Pendant la semaine du 3 novembre 2002, les représentants de l'application de la loi au Canada se sont réunis avec les membres du BATF afin de trouver des solutions conjointes relatives aux importantes difficultés attribuables à la contrebande et au trafic d'armes à feu à la frontière canado-américaine. Cette rencontre marquait la troisième de ce genre entre les deux organisations. La séance, qui a eu lieu à Halifax, a accueilli 100 participants des deux pays.

2. L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC

Un des éléments clés de tout programme de contrôle des armes à feu est sa capacité de dépister les origines d'une arme à feu et les transactions dont elle a pu être l'objet. Ce processus identifie l'historique d'une arme à feu allant du fabricant à l'importateur au vendeur d'armes à feu et éventuellement au propriétaire individuel.

L'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC reçoit des demandes de dépistage d'armes à feu provenant des organismes d'application de la loi au Canada et à l'étranger. L'Unité effectue ce dépistage en étroite collaboration avec le National Tracing Center du Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms, situé à Falling Water en Virginie occidentale. Le bureau d'Interpol à Ottawa assure la coordination des autres demandes de dépistage d'armes à feu à l'échelle internationale.

[6] Afin d'aligner les activités d'exécution, en 2003, l'ENSALA s'est jointe aux Services nationaux de police à l'intérieure de la GRC.

Maintien des services aux personnes qui s'intéressent aux armes à feu

Au cours de 2002, l'Unité de dépistage des armes à feu de la GRC a reçu au total 8 007 demandes de dépistage d'armes à feu. Les demandes étaient classées en trois principales catégories, notamment :

- Le dépistage au Canada (6 325 demandes) visait des armes à feu enregistrées ou fabriquées au Canada.
- Le dépistage aux États-Unis (1 508 demandes) visait des armes à feu fabriquées aux États-Unis ou importées aux États-Unis.
- Le dépistage à l'étranger (174 demandes) visait des armes à feu fabriquées à l'extérieur de l'Amérique du Nord et non importées au Canada ou aux États-Unis. En 2002, un grand pourcentage des demandes venait d'Interpol en Afrique du Sud.

3. Formation législative

Le Centre des armes à feu Canada a préparé et distribué des matériels de formation et d'information aux policiers et à d'autres agents publics, aux procureurs, aux juges de paix, aux préposés aux armes à feu et à d'autres personnes qui participent à la gestion et à l'application de la *Loi sur les armes à feu*. Les points saillants du calendrier 2002 comprenaient bon nombre de bulletins spéciaux à l'intention de ces auditoires portant sur des sujets pertinents à leurs fonctions dans le cadre de leur emploi. De même, une feuille laminée facile à lire intitulée « Infractions et pouvoirs » a été distribuée aux policiers afin de les aider à mieux comprendre les modifications législatives proposées.

4. Registre canadien des armes à feu en direct

Le logiciel du Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED)[7] a fait l'objet de plusieurs améliorations en 2002. La capacité de recherche de nom phonétique a été essentiellement perfectionnée de manière à ce que l'utilisateur puisse obtenir des résultats plus justes. Des changements ont été effectués afin de simplifier les avis de refus de demandes de permis. Beaucoup d'efforts ont été axés sur les préparatifs liés au retrait de la base de données du Système d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte (SEAAR) à la suite de la date limite relative à l'enregistrement. Des travaux d'avant-projet ont été effectués sur la migration importante du RCAFED, allant du protocole X400 vers la technologie plus nouvelle MQ.

[7] Une description du RCAFED est fournie à l'annexe D.

V. Préparation à la transition

Lors de la planification de l'étape d'exploitation continue, le Centre des armes à feu Canada a admis que la technologie actuelle du Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) ne serait pas assez robuste pour continuer à soutenir le Programme. Les limites de rendement du système, les lacunes en matière des fonctions de comptabilité et l'inhabilité de subir des modifications plus poussées sans défrayer des dépenses importantes étaient des éléments clés dont on a tenu compte dans la préparation du plan de restructuration futur.

A. Remaniement du secteur d'activités

Dans le contexte de sa stratégie de planification à long terme, en 2001, le Programme a lancé une étude exhaustive de son modèle de gestion qui a pris son plein élan en 2002. Cette initiative a été effectuée en préparation du remplacement du Système canadien d'enregistrement des armes à feu. Le nouveau modèle implanterait des changements qui satisfont aux exigences des modifications proposées à la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application.

B. Modèle de diversification des modes de prestation de services

Le 25 septembre 2001, le Centre des armes à feu Canada a suivi le concept d'un modèle de diversification des modes de prestation de services (DMPS) en publiant une demande de proposition à cet effet. Le Centre cherchait un fournisseur de services qui remplacerait le Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le 17 juillet 2002, un contrat a été formellement signé avec Team CENTRA, une action concertée entre la société CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) et la société BDP Business Data Services Limited (BDP). Cette méthode de partenariat serait avantageuse et servirait à obtenir le bon mélange d'expertise et d'expérience.

Le plan vise à assurer une transition réussie et sans heurts, allant des phases de l'élaboration et du déroulement de la délivrance de permis et de l'enregistrement jusqu'à un environnement opérationnel continu. Le plan devra :

a) veiller à ce que le Programme maintienne une norme élevée relative à la responsabilisation;

b) adopter un cadre de gestion du risque conforme aux objectifs de sécurité publique de la *Loi sur les armes à feu*;

c) veiller à la conformité et améliorer celle-ci en ce qui concerne les exigences, l'accès et le service à la clientèle du Programme;

d) faciliter la cohérence avec les obligations internationales liées au trafic illicite des armes à feu; et

e) assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements et des données dans le Registre canadien des armes à feu.

Team CENTRA offrira bon nombre de services qui appuient la prestation des services de base du Programme, notamment :

a) la technologie habilitante qui comprend l'exploitation et l'entretien continu d'un système, d'une base de données et des interfaces vers d'autres systèmes nécessaires pour appuyer les autres secteurs d'activité du Programme ainsi que la prestation et l'entretien de la technologie;

b) l'utilitaire de TI qui comprend le matériel de traitement des données, les logiciels, le réseau, l'appui et la formation liés au centre d'assistance; et

c) la gestion des services qui comprend les rapports sur le rendement, les rencontres prévues sur le rendement, la facturation, la gestion et le contrôle des changements, les rapports statistiques et la gestion des documents et de la transition.

Le contrat offre également le choix de laisser Team CENTRA effectuer certaines activités administratives.

En vertu de ce modèle de DMPS, les fonctionnaires du gouvernement seraient toujours entièrement responsables et redevables de tous les aspects du Programme, y compris l'élément dont le fournisseur de services serait tenu de gérer. Le Centre des armes à feu Canada continuera de prendre les décisions et de fournir l'orientation au Programme et de le gouverner, en plus de superviser son exécution de la perspective de responsabilisation.

Les activités relatives à l'exercice des pouvoirs comprendront, entre autres, la gestion des politiques, des communications avec le public, l'élaboration des normes et l'approche relative aux interfaces d'importation et d'exportation applicable à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI).

La responsabilisation sera assurée par la gestion efficace et efficiente du cadre financier, de l'exploitation du Programme et de l'entente visant la DMPS, des ressources humaines, de la sécurité et de la confidentialité des renseignements et des communications stratégiques avec tous les intervenants et les propriétaires d'armes à feu.

C. Orientations futures

La planification continue, fondée principalement sur les modifications à la *Loi sur les armes à feu* et sur le modèle de diversification des modes de prestation de services, identifie les activités suivantes pour les années à venir :

a) simplifier les exigences relatives au processus de renouvellement des permis;

b) répartir les renouvellements de permis afin d'éviter des volumes annuels élevés à l'intérieur de la période de cinq ans;

c) faciliter le processus de cession d'armes à feu;

d) accorder des droits acquis à certaines armes à feu qui étaient notées au nom d'entreprises ou enregistrées au nom de particuliers entre le 14 février 1995 et le 1er décembre 1998;

e) prolonger la durée des permis pour entreprises et clarifier les exigences de délivrance de permis pour les employés de ces entreprises;

f) mettre sur pied un processus de préévaluation à l'intention des non-résidents apportant des armes à feu au Canada; et

g) étendre l'usage des services Internet et d'autres applications électroniques.

VI. Efficacité du programme

Le Programme des armes à feu est toujours en évolution. Nous devrons mettre encore plusieurs années pour efficacement évaluer les succès du Programme et sa contribution à la sécurité de la société.

A. Accroître la sécurité publique

Le Programme canadien des armes à feu reconnaît que la plupart des propriétaires d'armes à feu sont des citoyens respectueux de la loi qui admettent leur rôle relatif à la sécurité publique. Les propriétaires d'armes à feu au Canada sont reconnus pour leur utilisation responsable des armes à feu, y compris la chasse, le tir sur cible et la collection d'armes à feu.

Un des objectifs premiers du Programme vise à accroître la sécurité publique en tenant les armes à feu loin des personnes qui ne devraient pas en avoir et en veillant à ce que les personnes qui possèdent ou qui utilisent des armes à feu soient en mesure de le faire de façon sécuritaire et responsable.

1. Demandes de permis reçues

La phase du Programme visant la délivrance de permis étant terminée avec succès et la date limite pour présenter les permis de possession seulement (PPS) étant passée, l'année 2002 a été témoin d'une décroissance du nombre de demandes de permis reçues et traitées.

En effet, en 2002, le Programme a reçu 129 198 demandes de permis. Par conséquent, le nombre total de demandes reçues depuis le 1er décembre 1998 est de 2 062 303.

Certaines demandes ont été rejetées ou retirées pour des raisons administratives. Par exemple, si un demandeur n'était pas admissible à un permis de possession et d'acquisition (PPA) car il était un mineur ou si un demandeur avait présenté plus d'une demande, le Programme rejetait la demande. Dans d'autres cas, si un demandeur ne répondait pas à une demande de renseignements, sa demande était retirée de l'examen pratique. Avant que cela ne se produise, l'on communiquait avec les demandeurs par téléphone et/ou par écrit afin d'obtenir les renseignements manquants. En 2002, 60 409 demandes de permis ont été retirées ou rejetées.

2. Demandes de permis refusées

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un contrôleur des armes à feu est autorisé à refuser une demande de permis d'armes à feu si le demandeur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité[8]. L'existence d'une ordonnance d'interdiction, des antécédents de maladie mentale ou la déclaration de culpabilité en raison d'une infraction avec violence sont quelques-unes des raisons les plus communes pour lesquelles une demande est refusée.

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont refusé un total de 1 521 demandes de permis d'armes à feu. Parmi les demandes refusées, 933 demandes (61 %) provenaient de particuliers demandant un permis de possession seulement (PPS)[9] et 578 demandes (38 %) provenaient de particuliers demandant un permis de possession et d'acquisition (PPA). Les contrôleurs des armes à feu ont refusé six demandes de permis pour mineur et quatre demandes de permis pour entreprises.

[8] Pour être admissible à un permis d'armes à feu, un particulier doit satisfaire à plusieurs critères de sécurité publique, tels que les exigences relatives à la formation de sécurité et la vérification des antécédents effectuée par le biais du système du CIPC.

[9] Les demandes de PPS n'étaient plus acceptées après le 1er janvier 2001.

L'ensemble des demandes refusées en 2002 a diminué de 18 % par opposition à l'année précédente. Cette diminution est directement attribuable à la réduction du nombre de demandes de permis traitées entre 2001 et 2002.

TABLEAU 1 :
Nombre de demandes de permis refusées en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	27	59	0	0	86
Colombie-Britannique	98	266	2	0	366
Île-du-Prince-Édouard	7	2	0	0	9
Manitoba	21	27	0	0	48
Nouveau-Brunswick	6	33	0	0	39
Nouvelle-Écosse	11	29	0	0	40
Nunavut	11	1	0	0	12
Ontario	167	180	4	0	351
Québec	212	309	0	3	524
Saskatchewan	11	20	0	1	32
Terre-Neuve-et-Labrador	6	7	0	0	13
Territoires du Nord-Ouest	1	0	0	0	1
Territoire du Yukon	0	0	0	0	0
TOTAL	578	933	6	4	1 521

3. Permis délivrés

En 2002 seulement, on a délivré 133 404 permis de possession et d'acquisition (PPA)[10]. Par conséquent, le nombre total de PPA délivrés depuis le 1er décembre 1998 a atteint 564 096. Par opposition aux chiffres de 2001, le nombre de PPA délivrés en 2002 indiquent une baisse de 46 %. Cette importante diminution marque la fin de la phase de délivrance de permis et le début d'un environnement de délivrance de permis stable.

En 2002, on a délivré 237 permis d'armes à feu pour entreprises en moins que l'année précédente. Plus de 50 % des 2 918 permis pour mineur ont été délivrés par le contrôleur des armes à feu de l'Ontario. Depuis le 1er décembre 1998, on a délivré 10 493 permis pour mineur. En 2002, on a délivré 67 454 permis de possession seulement (PPS)[11]. Ainsi, le nombre total de PPS délivrés à des particuliers depuis le 1er décembre 1998 est de 1 338 350.

[10] Le nombre de permis de possession et d'acquisition (PPA) délivrés ont excédé le nombre de demandes de permis reçues en 2002. Cela est attribuable au fait que les PPA étaient délivrés à la suite du traitement des demandes de permis reçues pendant l'année ainsi que des demandes reçues l'année précédente.

[11] En 2002, les permis de possession seulement étaient délivrés à la suite du traitement des demandes reçues l'année précédente qui, pour diverses raisons, n'avaient pas été finalisées (par exemples, les demandeurs n'avaient pas antérieurement satisfait aux exigences d'admissibilité, des renseignements qui avaient été demandés aux demandeurs dont la demande était incomplète n'avaient pas encore été reçus ou les résultats relatifs aux audiences de référence étaient en instance).

Efficacité du programme

Bien que les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF) ne soient plus délivrées, à compter du 31 décembre 2002, 67 702 particuliers avaient toujours des AAAF valides.

FIGURE 1 :

Nombre de permis délivrés en 2002 selon le type de permis

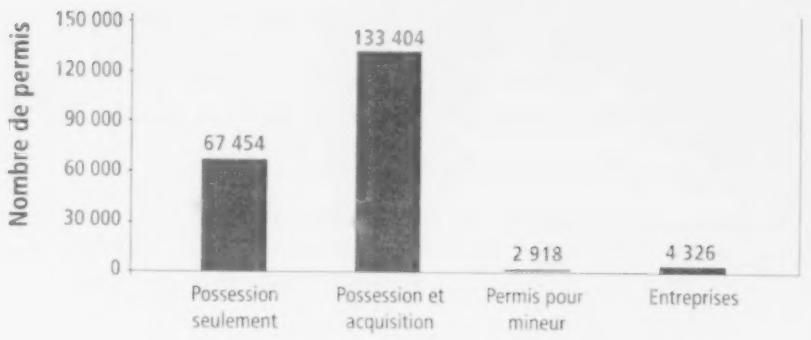

TABLEAU 2 :

Nombre de permis délivrés en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA[12]	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	16 997	3 667	333	398	21 395
Colombie-Britannique	14 805	4 865	54	465	20 189
Île-du-Prince-Édouard	275	59	0	33	367
Manitoba	5 705	1 232	63	208	7 208
Nouveau-Brunswick	2 574	2 572	54	182	5 382
Nouvelle-Écosse	3 213	1 358	362	209	5 142
Nunavut	634	10	2	54	700
Ontario	39 185	4 753	1 664	995	46 597
Québec	37 573	46 344	184	981	85 082
Saskatchewan	7 419	2 023	81	378	9 901
Terre-Neuve-et-Labrador	3 949	453	103	360	4 865
Territoires du Nord-Ouest	512	54	7	48	621
Territoire du Yukon	563	64	11	15	653
TOTAL	133 404	67 454	2 918	4 326	208 102

[12] Les autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF) ont été comptabilisées avec les PPA.

FIGURE 2 :

Nombre de permis délivrés entre le 1er décembre 1998 et le 31 décembre 2002 selon le type de permis

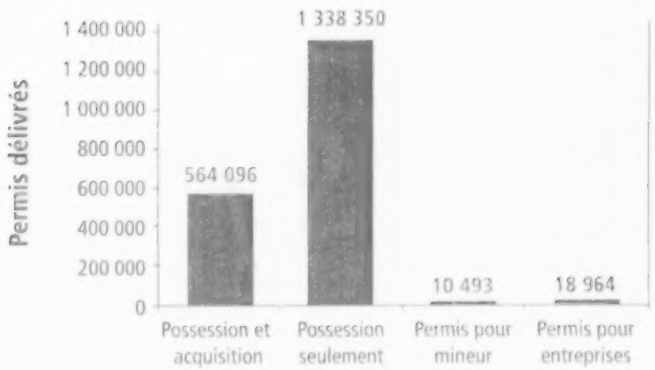

TABLEAU 3 :

Nombre de permis délivrés entre le 1er décembre 1998 et le 31 décembre 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour mineur	Permis pour entreprises	Total
Alberta	63 596	139 380	1 149	1 860	205 985
Colombie-Britannique	56 704	157 333	187	1 978	216 202
Île-du-Prince-Édouard	1 281	7 068	19	133	8 501
Manitoba	27 025	59 411	223	980	87 639
Nouveau-Brunswick	11 538	81 800	325	898	94 561
Nouvelle-Écosse	12 587	78 991	1 896	875	94 349
Nunavut	5 037	392	14	175	5 618
Ontario	158 509	355 259	5 359	4 168	523 295
Québec	168 243	332 014	226	4 384	504 867
Saskatchewan	32 649	67 586	599	1 718	102 552
Terre-Neuve-et-Labrador	20 308	53 819	375	1 528	76 030
Territoires du Nord-Ouest	3 769	2 221	59	206	6 255
Territoire du Yukon	2 850	3 076	62	61	6 049
TOTAL	564 096	1 338 350	10 493	18 964	1 931 903

TABLEAU 4 :
Pourcentage de titulaires de permis (particuliers) fondé sur les populations provinciales et territoriales

Province/Territoire	Nombre total de permis pour particulier délivrés	Population de la province (2002)	Pourcentage de titulaires de permis par habitant
Alberta	204 125	3 113 600	6,56
Colombie-Britannique	214 224	4 141 300	5,17
Île-du-Prince-Édouard	8 368	139 900	5,98
Manitoba	86 659	1 150 800	7,53
Nouveau-Brunswick	93 663	756 700	12,38
Nouvelle-Écosse	93 474	944 800	9,89
Nunavut	5 443	28 700	18,97
Ontario	519 127	12 068 300	4,3
Québec	500 483	7 455 200	6,71
Saskatchewan	100 834	1 011 800	9,97
Terre-Neuve-et-Labrador	74 502	513 600	14,51
Territoires du Nord-Ouest	6 049	41 400	14,61
Territoire du Yukon	5 988	29 900	20,03
TOTAL	1 912 939	31 396 000	

4. Chasse de subsistance

Les particuliers qui ont besoin des armes à feu pour chasser ou trapper afin de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs familles peuvent demander des privilèges rattachés à leur permis d'armes à feu sans restrictions à cette fin. S'ils satisfont aux conditions, les droits relatifs au permis et à l'enregistrement sont supprimés. En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont identifié 2 817 particuliers qui étaient admissibles à une annulation des droits.

5. Permis d'armes à feu pour transporteur

En 2002, une demande de permis d'armes à feu pour transporteur international a été refusée et on a délivré 171 permis d'armes à feu pour transporteur. Parmi ces derniers, 114 ont été délivrés à des transporteurs internationaux, 50 à des transporteurs interprovinciaux et sept à des transporteurs intraprovinciaux. En 2002, on a délivré six permis d'armes à feu pour transporteur en moins par opposition à 2001.

Dans les quatre dernières années, 12 demandes de permis d'armes à feu pour transporteur ont été refusées, 700 permis ont été délivrés et deux permis ont été révoqués.

6. Autorisations de transport et de port

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont refusé huit demandes d'autorisation de transport (AT) et ont délivré 54 780 AT au total. Les chiffres étaient comparables à ceux de l'année précédente.

Les activités relatives aux autorisations de port (AP) étaient semblables à celles de 2001. En 2002, quatre demandes ont été refusées et 6 519 AP ont été délivrées.

7. Demandes d'enregistrement reçues

À la fin de 2002, un total de 1 976 474[13] formulaires de demande d'enregistrement personnalisés avaient été postés aux propriétaires d'armes à feu titulaires d'un permis.

Les propriétaires étaient encouragés à présenter leurs demandes en direct. Le Centre des armes à feu Canada avait prévu que 10 % des propriétaires d'armes à feu utiliseraient la demande d'enregistrement en direct la première année (cette estimation était fondée sur l'utilisation prévue par l'industrie lors de la présentation d'un nouveau format). L'utilisation a grandement dépassé les attentes. À la fin de 2002, parmi les 1 677 370 demandes d'enregistrement reçues et traitées, 27,7 % de tous les demandeurs (464 562) avaient présenté leurs demandes d'enregistrement de leurs armes à feu en direct. Les autres 72,3 % (1 212 808) avaient présenté leurs demandes à l'aide de formulaires en format papier.

L'utilisation d'Internet a été particulièrement importante en 2002 : 395 967 (37 %) des 1 069 178 demandes d'enregistrement reçues et traitées ont été présentées par le truchement d'Internet. Les autres 673 211 demandes ont été présentées en format papier.

Chaque demande peut comprendre la description d'une ou de plusieurs armes à feu. En 2002 seulement, les 1 069 178 demandes d'enregistrement reçues de particuliers représentent 3 704 907 armes à feu. Les 1 677 370 demandes reçues de particuliers entre le 1er décembre 1998 et la fin de décembre 2002 représentent 5 409 786 armes à feu.

Les entreprises demandaient l'enregistrement de leurs armes à feu à l'aide de formulaires de demande sur papier ou du système automatisé intitulé « Progiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu ». En 2002, des 4 156 demandes d'enregistrement reçues de la part des entreprises d'armes à feu, 1 790 demandes ont été présentées à l'aide du Progiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu. Ces 4 156 demandes visaient 248 087 armes à feu, soit qui étaient nouvellement fabriquées par des entreprises au Canada, soit qui avaient été importées au pays.

À la fin de 2002, un total de 15 948 demandes d'enregistrement visant 722 563 armes à feu avaient été reçues d'entreprises depuis le 1er décembre 1998, date d'entrée en vigueur de la Loi.

8. Demandes de cession reçues

Le 1er décembre 1998, tous les particuliers qui acquéraient une arme à feu d'un particulier ou d'une entreprise à l'intérieur du Canada devaient obtenir l'autorisation de leur contrôleur des armes à feu pour ce transfert de titre avant de prendre possession de l'arme à feu. La cession d'une arme à feu

[13] Ce total comprend les envois postaux de formulaires de demande subséquents à la suite d'avis de changement d'adresse, de demandes de titulaires de permis ou de la stratégie visant au respect des exigences relatives à l'enregistrement.

nécessite tant la participation du propriétaire actuel (le vendeur) que du propriétaire futur (l'acheteur). La transaction, si elle est terminée, entraîne la délivrance d'un nouveau certificat d'enregistrement au nom de l'acheteur, liant ainsi l'arme à feu au nouveau propriétaire. À ce moment, le certificat d'enregistrement du vendeur est annulé.

En 2002, les particuliers et les entreprises[14] ont présenté 169 307 demandes de cession d'armes à feu.

9. Demandes d'enregistrement refusées

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, le directeur a le pouvoir de refuser une demande d'enregistrement d'armes à feu. Ce pouvoir fait partie intégrante de la contribution de la *Loi sur les armes à feu* à la sécurité publique et au contrôle efficace des armes à feu. Deux des motifs les plus communs donnant lieu au refus d'une demande sont le fait qu'un demandeur n'est pas titulaire d'un permis d'armes à feu valide ou que l'arme à feu que le demandeur tente d'enregistrer ne correspond pas à la classe d'armes à feu que son permis d'armes à feu l'autorise à acquérir.

Chaque demande d'enregistrement reçue peut comprendre des renseignements sur une ou plusieurs armes à feu. Des 3 704 907 descriptions d'armes à feu présentées en 2002, on en a refusé 123. Cela représente une hausse de refus de 16 % par opposition à l'année précédente. À compter du 1er décembre 1998 jusqu'à la fin de 2002, le directeur a refusé 620 enregistrements d'armes à feu.

10. Armes à feu détruites, neutralisées ou exportées

Les particuliers qui prennent conscience du fait qu'ils ne peuvent plus légalement posséder une arme à feu précise ou les particuliers qui ne veulent pas se charger de l'entretien d'une arme à feu choisissent de se départir de leur arme à feu en la neutralisant, en la détruisant ou en l'exportant. Lorsqu'une arme à feu est exportée, neutralisée ou détruite, son état d'enregistrement dans le Système canadien d'enregistrement des armes à feu est modifié et s'intègre aux données historiques.

En 2002, un total de 907 armes à feu enregistrées ont été neutralisées, 5 254 ont été détruites et 236 288 ont été exportées.

11. Certificats d'enregistrement délivrés

Comme 2002 était la dernière année pour l'enregistrement des armes à feu possédées à la date d'entrée en vigueur de la Loi[15], le nombre de certificats d'enregistrement délivrés au cours de l'année a grandement dépassé celui des années précédentes. L'augmentation du nombre total d'armes à feu enregistrées a, à son tour, créé une augmentation du nombre d'armes à feu cédées à des particuliers et à des entreprises.

À la fin décembre 2002, un total de 5 829 669 armes à feu ont été enregistrées au Canada. Ce total ne comprend pas les 483 323 armes à feu qui avaient été enregistrées auparavant et qui ont, par la suite, été neutralisées, détruites ou exportées.

---

[14] Une demande de cession peut comprendre une ou plusieurs armes à feu.

[15] Les armes à feu possédées à la date d'entrée en vigueur de la Loi sont des armes à feu qu'un particulier possédait le 1er décembre 1998.

Efficacité du programme

En 2002 seulement, un total de 4 225 584 certificats d'enregistrement ont été délivrés pour tous les genres d'enregistrements (réenregistrements d'armes à feu à autorisation restreinte et prohibées par des particuliers, cessions d'armes à feu et enregistrements initiaux par des particuliers et des entreprises). Parmi ces derniers, 91,4 % visaient des armes à feu sans restrictions, 5,5 % visaient des armes à feu à autorisation restreinte et 3,1 % visaient des armes à feu prohibées.

Les 4 225 584 certificats d'enregistrement ont été délivrés à 2 508 entreprises (y compris 50 musées) et à 1 054 307 particuliers. Des armes à feu enregistrées ont été notées pour 210 agences publiques.

On a délivré 3 878 960 certificats d'enregistrements à des particuliers (y compris 142 725 certificats pour des armes à feu cédées). Les autres 3 736 235 certificats ont été délivrés pour de premiers enregistrements et pour des réenregistrements d'armes à feu, y compris 5 537 certificats délivrés à des non-résidents titulaires de permis d'armes à feu valides. Par opposition, 1 129 234 certificats avaient été délivrés l'année précédente dans cette même catégorie. Le nombre de certificats délivrés en 2001 par opposition au nombre délivré en 2002 représente une augmentation de 230 % .

En 2002, on a délivré 338 542 certificats d'enregistrement à des entreprises. Parmi ces derniers, 244 985 certificats ont été délivrés pour des armes à feu qui n'avaient jamais été enregistrées et 93 557 ont été délivrés à la suite de la cession d'une arme à feu d'un particulier ou d'une autre entreprise.

Les autres 8 082 enregistrements d'armes à feu ont été notés comme des certificats dans la base de données du SCEAF à la suite de la cession d'armes à feu à des agences publiques, toutefois aucun certificat n'a été délivré[16].

GRAPHIQUE 1 :

Nombre de certificats d'enregistrement délivrés en 2002 selon le type de demande reçue

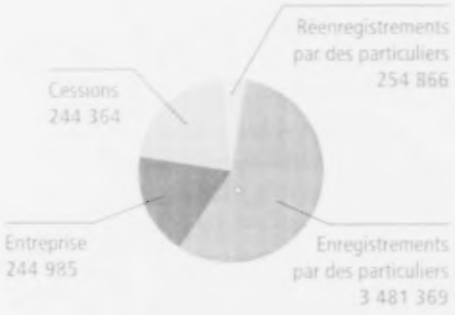
Réenregistrements par des particuliers 254 866
Cessions 244 364
Entreprise 244 985
Enregistrements par des particuliers 3 481 369

Une répartition provinciale indique que plus de 50 % des certificats d'enregistrement délivrés en 2002 à des particuliers visaient des propriétaires d'armes à feu en Ontario (31 %) et au Québec (22 %). De même, les entreprises de la province d'Ontario ont reçu le plus grand nombre de certificats d'enregistrement délivrés (74 %). Cela est attribuable au fait que le plus important fabricant d'armes à feu du Canada est situé en Ontario.

[16] Bien que les agences publiques ne soient pas tenues d'aviser le directeur de leurs inventaires avant 2004, les armes à feu enregistrées cédées à des agences publiques sont notées comme moyen de suivre le mouvement de ces armes à feu des entreprises aux agences publiques.

TABLEAU 5 :
Nombre de certificats d'enregistrement délivrés aux particuliers et aux entreprises en 2002 pour des armes à feu nouvellement enregistrées et réenregistrées selon la province ou le territoire

Province/Territoire	Certificats d'enregistrement (particuliers)	Certificats d'enregistrement (entreprises)
Alberta	474 696	12 775
Colombie-Britannique	547 528	9 427
Île-du-Prince-Édouard	7 042	80
Manitoba	201 176	6 334
Nouveau-Brunswick	104 112	1 577
Nouvelle-Écosse	112 873	1 199
Nunavut	4 157	722
Ontario	1 163 049	180 550
Québec	831 470	25 758
Saskatchewan	214 650	4 028
Terre-Neuve-et-Labrador	49 271	1 910
Territoires du Nord-Ouest	9 976	421
Territoire du Yukon	10 698	195
Adresse postale de non-résidents	5 537	9
TOTAL	3 736 235	244 985

Des 244 364 cessions enregistrées, environ 59 % (142 725) visaient des particuliers; 38 % (93 557) visaient des entreprises et 3 % (8 082) visaient des armes à feu cédées d'une entreprise à l'inventaire d'une agence publique. Par opposition aux chiffres de l'année précédente, en 2002, les cessions ont affiché une augmentation de 60 460.

GRAPHIQUE 2 :
Nombre d'armes à feu cédées en 2002 selon le type de nouveau propriétaire (acheteur)

12. Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte

À compter du 31 décembre 2002, la base de données du Système d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte (SEAAR) comptait 749 428 armes à feu appartenant à 367 521 propriétaires. Parmi ces armes à feu, 576 232 étaient enregistrées à des particuliers. Les autres 173 196 armes à feu étaient inscrites au nom d'entreprises et d'agences publiques. Au cours de 2002, on a retiré 275 623 fichiers d'armes à feu du SEAAR. La plupart de ces fichiers ont été migrés vers la base de données du Système canadien d'enregistrement des armes à feu et c'est alors que de nouveaux certificats d'enregistrement ont été délivrés.

FIGURE 3 :
Comparaison annuelle du nombre de propriétaires et d'armes à feu qui sont toujours inscrits dans la base de données du SEAAR depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les armes à feu*

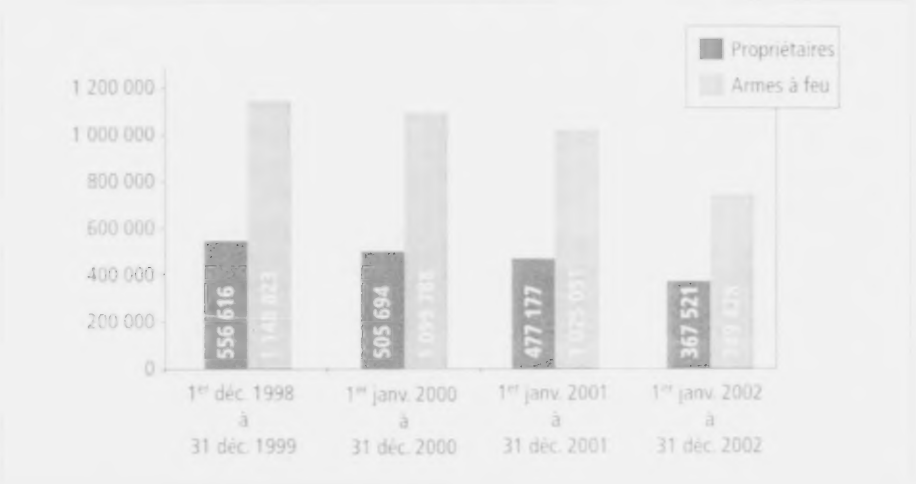

TABLEAU 6 :
Nombre de propriétaires et leurs armes à feu connexes encore inscrits dans le SEAAR à compter du 31 décembre 2002

Type de propriétaire	Nombre de propriétaires	Nombre d'armes à feu
Vendeurs	3 515	46 865
Musées	132	3 626
Particuliers	361 344	576 232
Agences publiques	2 530	122 705
Total	367 521	749 428

B. Le contrôle continu de l'admissibilité visant à assurer la sécurité publique

Le contrôle continu de l'admissibilité veille à ce que seuls les titulaires de permis admissibles gardent leurs permis d'armes à feu, et que les armes à feu enregistrées demeurent la propriété légale des propriétaires titulaires de permis.

1. Révocations de permis

En vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un contrôleur des armes à feu est autorisé à révoquer un permis d'armes à feu pour toute raison valable et suffisante, y compris le cas où le titulaire de permis n'est plus admissible au permis ou commet une infraction relative à une ou plusieurs des conditions dont est assorti le permis.

En 2002, on a révoqué 1 529 permis d'armes à feu. Parmi ces révocations, 444 étaient des permis de possession et d'acquisition (PPA), 912 étaient des permis de possession seulement (PPS), 29 étaient des permis pour entreprises, 8 étaient des permis pour mineur et 136 étaient des autorisations d'acquisition d'armes à feu (AAAF). En 2002, aucun permis d'armes à feu pour transporteur n'a été révoqué. La province d'Ontario a révoqué le plus grand nombre de permis (41 %).

TABLEAU 7 :
Nombre de permis révoqués en 2002 selon le type de permis et la province ou le territoire

Province/Territoire	PPA	PPS	Permis pour entreprises	Permis pour mineur	AAAF	Total
Alberta	28	52	0	1	9	90
Colombie-Britannique	56	110	3	0	28	197
Île-du-Prince-Édouard	0	9	0	0	0	9
Manitoba	18	47	0	0	11	76
Nouveau-Brunswick	4	22	0	0	2	28
Nouvelle-Écosse	1	52	0	0	1	54
Nunavut	6	0	0	0	0	6
Ontario	171	399	8	7	46	631
Québec	129	153	18	0	33	333
Saskatchewan	9	18	0	0	2	29
Terre-Neuve-et-Labrador	17	46	0	0	2	65
Territoires du Nord-Ouest	1	1	0	0	2	4
Territoire du Yukon	4	3	0	0	0	7
TOTAL	444	912	29	8	136	1 529

2. Révocations des autorisations de transport et de port

En 2002, les contrôleurs des armes à feu ont révoqué deux autorisations de transport en Ontario et 29 autorisations de port (22 en Nouvelle-Écosse, 6 en Ontario et une au Québec).

3. Révocations des certificats d'enregistrement

Le contrôle continu de l'admissibilité veille à ce que les titulaires de permis puissent continuer d'être admissibles au permis d'armes à feu et que les armes à feu enregistrées soient toujours la propriété légitime des propriétaires titulaires d'un permis. Lorsque le contrôle de l'admissibilité révèle qu'une arme à feu ne doit plus être laissée dans les mains de son propriétaire, le directeur est autorisé, en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à révoquer le certificat d'enregistrement. Les raisons qui motivent la révocation d'un certificat d'enregistrement sont semblables à celles qui motivent le refus d'une demande, notamment l'existence d'une ordonnance d'interdiction ou la déclaration de culpabilité pour une infraction avec violence. La plupart des révocations de certificats d'enregistrement découlent de la révocation de permis d'armes à feu dont sont titulaires des particuliers ou des entreprises.

En 2002, un total de 459 certificats d'enregistrement ont été révoqués. Cela représente une augmentation de 250 % par opposition aux révocations effectuées en 2001. Cette augmentation est surtout attribuable à la hausse importante de la délivrance de certificats d'enregistrement en 2002. Depuis le lancement de l'enregistrement universel en vertu de la *Loi sur les armes à feu* le 1er décembre 1998, un total de 659 certificats ont été révoqués.

4. Ordonnances d'interdiction

Les ordonnances d'interdiction visant les armes à feu sont délivrées à la suite des audiences du tribunal, des décisions de probation ou en attente d'une audience tel que le prévoit la loi. La sécurité des particuliers et du public est grandement améliorée lorsque les organismes d'application de la loi sont au courant des personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu. Il est à noter qu'une ordonnance d'interdiction ne veut pas nécessairement dire que la personne en question a déjà possédé une arme à feu.

Les organismes d'application de la loi enregistrent les ordonnances d'interdiction dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Ces renseignements sont ensuite transférés au Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) par le biais d'une interface. Le SCEAF, par l'entremise du contrôle continu de l'admissibilité, signale tout fichier éventuel d'un titulaire de permis et en avise les contrôleurs des armes à feu afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

Les ordonnances d'interdiction ont continué d'augmenter dans la dernière décennie. En 2002, l'on a interdit 32 670 personnes de posséder des armes à feu. Cela représente une hausse de 12 % par opposition à l'année précédente. Une comparaison des ordonnances d'interdiction inscrites 10 ans plus tôt (1992) indique une importante augmentation, notamment de 180 %.

FIGURE 4 :

Nombre de personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu en 2002 selon la province ou le territoire

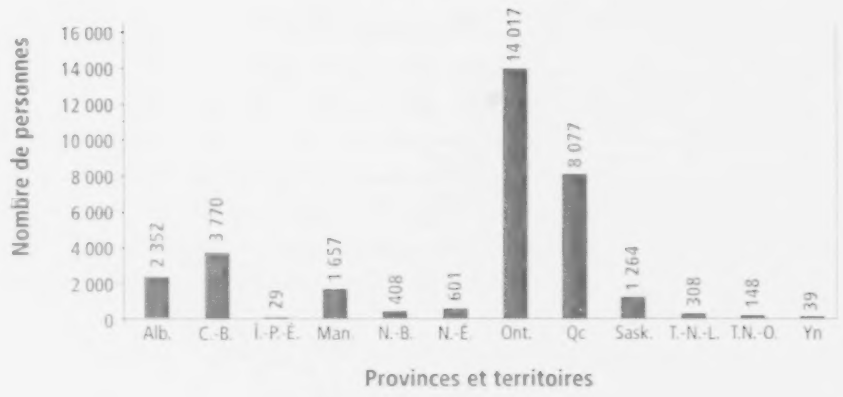

FIGURE 5 :

Nombre de personnes à qui l'on a interdit de posséder une arme à feu entre 1989 et 2002

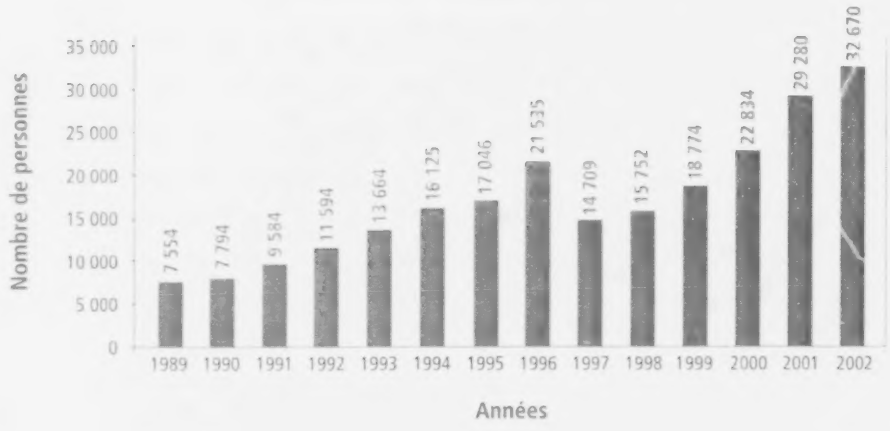

5. Registre canadien des armes à feu en direct

En moyenne, le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est interrogé par les services de police plus de 1 500 fois par jour. En 2002 seulement, le système a fait l'objet de 561 213 recherches. À compter du 1er décembre 1998 jusqu'à la fin de décembre 2002, le système RCAFED a fait l'objet de 2 215 339 recherches.

C. Comment la sécurité publique a été assurée

Par le biais de la délivrance universelle de permis aux propriétaires d'armes à feu et de l'enregistrement des armes à feu, le Programme canadien des armes à feu est conçu de manière à accroître la sécurité publique en contrôlant l'accès aux armes à feu et aux munitions, en favorisant leur utilisation sécuritaire et responsable et en contrôlant certains types particuliers d'armes à feu.

1. La délivrance de permis et l'enregistrement vont de pair

Les éléments de la délivrance de permis et de l'enregistrement permettent d'assurer la sécurité publique grâce à ce qui suit :

a) L'éducation relative aux armes à feu est un élément essentiel du Programme canadien des armes à feu qui veille à ce qu'un utilisateur d'armes à feu jouisse d'une formation de base relative à la sécurité dans le maniement des armes à feu. Un demandeur doit avoir satisfait aux exigences du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou avoir fait l'objet d'une certification substitutive pour faire la demande d'un permis de possession et d'acquisition. Le cours veille à ce que tous les utilisateurs d'armes à feu soient conscients de leur responsabilité en ce qui concerne le maniement, le transport et l'entreposage sécuritaires des armes à feu.

b) Chaque personne qui demande un permis d'armes à feu fait l'objet d'une vérification approfondie des antécédents. Ces vérifications sont effectuées afin d'empêcher les personnes qui présentent un risque pour eux-mêmes ou pour les autres d'acquérir une arme à feu. Le contrôle continu de l'admissibilité suivant la délivrance de permis permet de révoquer les permis des particuliers qui deviennent un risque pour la sécurité publique.

c) Le Règlement sur l'entreposage sécuritaire exige que toutes les armes à feu soient entreposées non chargées et rendues inopérantes, habituellement par un dispositif de verrouillage. La délivrance de permis reconnaît la responsabilité du propriétaire d'armes à feu quant à l'utilisation et l'entreposage sécuritaires de ses armes à feu.

d) L'enregistrement fournit le lien entre une arme à feu et son propriétaire légitime et responsabilise le propriétaire quant à son arme à feu. Les propriétaires titulaires d'un permis sont plus susceptibles de faire rapport de leurs armes à feu volées ou perdues à un service de police. Si elle est volée, une arme à feu enregistrée est plus susceptible d'être retrouvée et retournée à son propriétaire légitime.

e) Le dépistage ou le repérage d'une arme à feu est beaucoup plus facile lorsque cette dernière est enregistrée. Les données historiques peuvent identifier la chronologie de possession et aider les organismes d'application de la loi dans leur enquête lorsque des armes à feu sont liées aux crimes. La capacité de retracer les propriétaires des armes à feu concernées aide aussi à freiner la contrebande et le trafic des armes à feu et à faciliter l'application des ordonnances d'interdiction.

f) Les renseignements relatifs aux armes à feu sont transmis à la collectivité policière par le biais d'un réseau informatique policier national qui permet aux services policiers d'accéder en direct à l'information relative aux particuliers titulaires de permis et à leurs armes à feu enregistrées. Ces renseignements peuvent être essentiels à une enquête policière ou à une démarche en réponse à une dispute familiale ou à une tentative de suicide.

2. Les armes à feu déclarées volées, manquantes et récupérées

Les services de police enregistrent les armes à feu volées, manquantes et récupérées dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Une interface entre le CIPC et le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF) assure que les armes à feu enregistrées sont signalées de manière appropriée. Au besoin, le directeur communiquera avec le service de police qui maintient le registre du CIPC afin de lui fournir des renseignements relatifs à l'arme à feu concernée. Cela peut entraîner le refus d'une demande d'enregistrement ou la révocation d'un certificat d'enregistrement.

Les propriétaires d'armes à feu sont de plus en plus nombreux à déclarer leurs armes à feu volées. La sensibilisation du public et la responsabilisation des propriétaires parallèlement à la délivrance de permis et à l'enregistrement ont donné lieu à une hausse de 51 % (par opposition à l'année précédente) du nombre de déclarations d'armes à feu volées.

En 2002, on a enregistré 4 090 armes à feu comme étant volées. La province de Québec a enregistré le plus grand nombre d'entrées d'armes à feu volées représentant 25,28 % de toutes les entrées partout au Canada. En 2001, le Québec a aussi enregistré le plus haut pourcentage d'armes à feu volées.

Les 858 armes à feu enregistrées comme étant manquantes en 2002 représentent une baisse de 10 % par opposition à 2001. Ainsi, l'importance de l'entreposage et des pratiques d'utilisation sécuritaires est sous-évaluée.

Lorsqu'elles sont enregistrées, il est plus facile de lier les armes à feu à leurs propriétaires. En 2002, on a récupéré 1 879 armes à feu. Entre 2001 et 2002, le nombre d'armes à feu récupérées a augmenté de 36 %.

FIGURE 6 :
Nombre d'armes à feu perdues/ manquantes, volées et récupérées dans les cinq dernières années

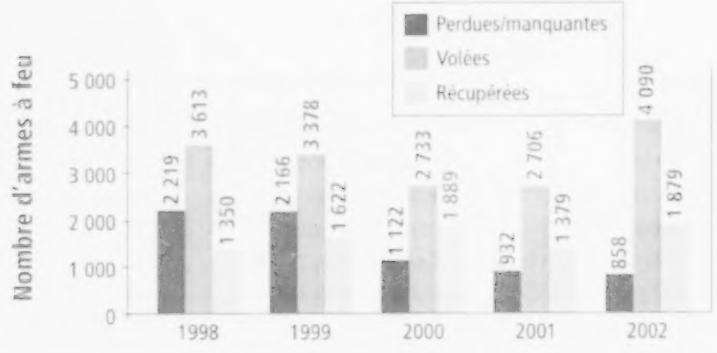

3. Affidavits

Le Programme a aidé les services de police et les avocats de la Couronne en préparant des affidavits qui ont authentifié les renseignements relatifs à la délivrance de permis ou à l'enregistrement liés à des particuliers ou à des armes à feu (par exemple, des renseignements relatifs au permis d'un particulier ou qui déterminent si une arme à feu est enregistrée ou non). Cette authentification est fondée sur des données tenues à jour et contrôlées tant par les contrôleurs des armes à feu que par le directeur. En 2002, le directeur a préparé à lui seul 381 affidavits.

4. Initiatives réussies de l'ENSALA

En 2002, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) a participé à 3 100 rapports. Les exemples qui suivent démontrent le rôle essentiel et l'efficacité de l'ENSALA à aider les services policiers à appliquer la *Loi sur les armes à feu* et à aider à accroître la sécurité publique par rapport aux armes à feu au Canada.

a) Les membres de l'ENSALA ont aidé des policiers de l'Ouest du Canada à appliquer un mandat de sécurité publique lorsqu'un particulier a menacé un directeur d'école et plusieurs employés d'entreprises locales. Comme le particulier demeurait directement en face de l'école où travaillait le directeur, la possibilité qu'il mette ses menaces à exécution était inquiétante. Les policiers ont trouvé plusieurs carabines et fusils de chasse dangereusement entreposés dans un placard de la maison du particulier. Les armes à feu ont été saisies et les membres de l'ENSALA ont aidé les policiers pour ce qui est d'interdire ce particulier de posséder des armes à feu.

b) L'ENSALA a appuyé des policiers de l'Ouest du Canada alors qu'un particulier en instance de divorce est devenu agité dans la salle d'audience et a par la suite menacé de tuer les personnes qui participaient à la procédure, y compris sa conjointe, l'avocat de cette dernière et le juge. L'enquête de l'ENSALA a révélé que le suspect avait récemment reçu un permis d'armes à feu et que trois armes de poing étaient enregistrées à son nom. L'enquête policière a donné lieu à une arrestation et à la saisie des armes à feu.

c) L'ENSALA a aidé des policiers à Montréal à la suite d'une situation familiale et d'une saisie d'armes à feu. L'ENSALA a participé et a aidé à l'élaboration de renseignements qui ont donné lieu à une autre saisie de 21 armes de poing et de 45 000 munitions. Plusieurs accusations criminelles ont été déposées et une ordonnance d'interdiction d'armes à feu a été demandée.

d) L'ENSALA a aidé un service de police municipal du Québec à la préparation de mandats de perquisition découlant de renseignements obtenus lors d'une enquête relative aux armes à feu. La saisie de 10 kilogrammes d'explosifs C-4 et de deux armes de poing ont découlé de ces démarches. Deux particuliers font face à des accusations criminelles.

e) Les membres de l'ENSALA du Québec ont aidé à analyser les renseignements relatifs à des invasions de domicile et à des vols d'armes à feu dans les maisons domiciliaires. De plus, l'ENSALA a aidé à la préparation de mandats de perquisitions. Pendant l'opération, 58 membres d'un groupe de crime organisé ont été appréhendés, plus de 200 accusations au criminel ont été déposées et au-delà de 50 % des armes à feu volées ont été trouvées et saisies.

f) L'ENSALA a aidé des policiers du Canada atlantique lorsque deux armes à feu ont été saisies pendant une enquête sur la violence possible envers des enfants. Le suspect était titulaire d'un permis et avait des armes à feu enregistrées. Deux accusations liées aux armes à feu ont été déposées et une ordonnance d'interdiction d'armes à feu a été demandée.

g) Des policiers du Canada atlantique ont trouvé une arme à feu nichée dans le mur d'une maison domiciliaire et ont découvert que cette dernière avait possiblement été utilisée en 1987 lors d'un homicide qui n'avait jamais été élucidé. L'ENSALA a aidé à l'examen de cette arme à feu.

h) En 2002, l'ENSALA a aidé des policiers du Canada atlantique lorsqu'un particulier a menacé d'apporter une arme à feu à son lieu de travail et de commencer à tirer. L'ENSALA a aidé à la préparation de neuf mandats et a confirmé que le suspect était propriétaire de neuf armes à feu enregistrées. Ces armes à feu ont ultérieurement été saisies.

Annexe A – Documentation

Les lois sur les armes à feu ne sont pas nouvelles au Canada. Les premières lois sur les armes à feu, présentées en 1892, exigeaient que les propriétaires de pistolets soient titulaires d'un certificat d'exemption. En 1919 et en 1920, quiconque achetait une arme à feu sans avoir obtenu un permis d'armes à feu au préalable commettait une infraction criminelle. En 1934, sous la direction du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, un bureau d'enregistrement centralisé a été établi selon lequel toutes les armes de poing devaient être enregistrées. En 1951, les armes à feu automatiques ont été ajoutées à la catégorie d'armes à feu qui devaient être enregistrées.

En 1979, les personnes désirant acquérir une arme à feu légalement devaient obligatoirement obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF) et faire l'objet d'une vérification des antécédents par les policiers. Lorsque le projet de loi C-17 est entré en vigueur en 1992, les propriétaires d'armes à feu devaient fournir une photographie et deux références en plus de suivre un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu reconnu par le gouvernement. Le projet de loi C-17 prévoyait aussi des restrictions plus importantes sur l'utilisation et la propriété d'armes à feu militaires, paramilitaires et à grande capacité de tir, de même que de nouveaux règlements sur l'entreposage, le maniement et le transport sécuritaires des armes à feu.

En 1992, un Groupe de travail sur la loi visant les armes à feu a été mis sur pied à l'intérieur du ministère de la Justice. Ce groupe de travail a largement contribué à l'élaboration de la *Loi sur les armes à feu* (projet de loi C-68). La *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application visent toutes les personnes (y compris les visiteurs au Canada) et les entreprises qui possèdent, acquièrent, vendent ou utilisent des armes à feu au Canada. Cette loi, qui a été adoptée en décembre 1995, est intrinsèque à l'établissement du Centre des armes à feu Canada et du Programme canadien des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada, mis sur pied formellement en 1996, est le bureau central responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du Programme. Une coalition de partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux est responsable de l'exécution du Programme partout au pays. Le Centre des armes à feu Canada est essentiellement responsable de l'ensemble de l'exécution du Programme; les autres ressorts participants jouent un rôle plus discret. Deux rôles sont essentiels au Programme, notamment le rôle du contrôleur des armes à feu dont le pouvoir comprend la délivrance de permis auprès des particuliers et celui du directeur de l'enregistrement des armes à feu dont le pouvoir comprend l'enregistrement des armes à feu.

Le Programme a été lancé le 1er décembre 1998, alors que la *Loi sur les armes à feu* est entrée en vigueur et que le Centre des armes à feu Canada a commencé à accepter et à traiter les demandes de permis des entreprises et des particuliers.

Objectifs du Programme

L'ensemble des objectifs de la politique du Programme comprend :

1) le maintien du caractère non violent du Canada;
2) la préservation de la santé et de la sécurité de tous les Canadiens;
3) la prevention de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles;
4) la réduction des suicides et des accidents liés aux armes à feu; et
5) le perfectionnement du recouvrement des coûts et de la rentabilité.

Éléments du Programme

Trois principaux éléments soutiennent ces objectifs de la politique, notamment :

1) L'élément législatif : vise l'ensemble du cadre législatif du Programme, tel qu'il a été adopté par le Parlement et incorporé à la loi de 1995. En effet, il prévoit des pénalités plus sévères relatives à l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, des contrôles frontaliers plus serrés et des exigences relatives à l'enregistrement et à la délivrance de permis.

2) L'élément de réglementation : l'article 117 de la *Loi sur les armes à feu* permet au gouverneur en conseil d'établir des règlements qui ajoutent ou qui définissent les conditions administratives de la loi.

3) L'élément du Programme : le Programme canadien des armes à feu est un programme administré par plusieurs ministères fédéraux et plusieurs compétences.

Phases du Programme

Les trois principales phases de l'exécution du Programme sont :

- Première phase – la délivrance de permis : la *Loi sur les armes à feu* exige que tous les propriétaires d'armes à feu soient titulaires d'un permis à compter du 1er janvier 2001.
- Deuxième phase – l'enregistrement : la *Loi* a fixé au 1er janvier 2003 la date limite pour l'enregistrement de toutes les armes à feu.
- Troisième phase – l'exploitation continue : l'accent passe de la délivrance de permis et de l'enregistrement au renforcement des pratiques de gestion, de la gestion du risque, des services à la clientèle et de l'assurance de la qualité.

Annexe B – Administrateurs clés du Programme des armes à feu

L'exploitation en partenariat représente un élément essentiel de la gestion du Programme canadien des armes à feu. Chacun des partenaires fédéraux est responsable des éléments distincts de l'exécution du Programme.

Le Centre des armes à feu Canada

En 1996, le Centre canadien des armes à feu a été mis sur pied en tant que division du ministère de la Justice. À l'été 2003, le Centre est devenu un ministère et a été renommé le Centre des armes à feu Canada, sous la direction du commissaire des armes à feu.

Le Centre des armes à feu Canada a été désigné comme l'unique point de responsabilité et d'imputabilité pour la mise en œuvre du Programme canadien des armes à feu. Le Centre des armes à feu Canada a élaboré et maintient l'infrastructure automatisée (le système canadien d'enregistrement des armes à feu) du Programme et est responsable de l'ensemble des politiques, du soutien technique, des communications et de la gestion des ressources humaines.

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu

Le directeur de l'enregistrement des armes à feu (le directeur) est responsable de la prise de décisions et des fonctions administratives liées à l'enregistrement des armes à feu pour les particuliers et les entreprises, et de la délivrance des permis pour les transporteurs d'armes à feu internationaux et interprovinciaux aux entreprises. Le directeur enregistre les armes à feu au nom des nouveaux propriétaires lorsqu'elles sont cédées.

Le directeur maintient et exploite le Registre canadien des armes à feu (Registre). Le Registre vise d'abord à identifier, à classer et à enregistrer les armes à feu. Les employés du Registre traitent les demandes problématiques et règlent les enjeux d'admissibilité, effectuent la vérification initiale des antécédents des demandeurs au nom des contrôleurs des armes à feu, offrent un service consultatif technique aux propriétaires d'armes à feu et répondent aux demandes de diverses sources. Les employés fournissent aussi les affidavits aux services de police aux fins des tribunaux, aident ces services dans leurs enquêtes en identifiant l'historique d'enregistrement d'une arme à feu et, au besoin, ils agissent en tant que témoins lors d'audiences judiciaires. Le personnel du Registre travaille étroitement avec ses partenaires afin d'appliquer l'aspect du Programme canadien des armes à feu touchant la sécurité publique.

En 2004, conformément aux propositions présentées par le Programme, le directeur sera aussi responsable de l'enregistrement des inventaires d'armes à feu des agences publiques (les corps policiers, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux). Cela vise les armes à feu utilisées par ces agences ainsi que celles qui sont sous la protection policière (saisies, trouvées ou acceptées). De plus, le directeur sera responsable de la délivrance des autorisations d'importation d'armes à feu (lorsque ces articles de la Loi entreront en vigueur).

Les contrôleurs des armes à feu

Le contrôleur des armes à feu a la compétence législative d'administrer la *Loi sur les armes à feu* et ses règlements d'application dans une province ou territoire donné[1].

Les contrôleurs des armes à feu sont responsables de la délivrance et de la révocation des permis d'armes à feu, en fonction de l'admissibilité du propriétaire. De plus, ils approuvent ou révoquent les permis d'armes à feu pour transporteur à l'intérieur d'une province, les autorisations de transport ou de port d'armes à feu, les agréments relatifs aux clubs et aux champs de tir, et les cessions d'armes à feu. Ils nomment aussi les instructeurs des cours de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Le contrôleur des armes à feu représente un service de première ligne aux propriétaires d'armes à feu, leur offrant de l'aide et des renseignements essentiels sur le Programme. Chaque compétence est responsable de sa propre structure organisationnelle et peut comprendre des préposés aux armes à feu, des préposés provinciaux aux armes à feu, ainsi que des préposés régionaux et locaux aux armes à feu.

Les autres partenaires fédéraux du Programme

La Gendarmerie royale du Canada

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) est présentement responsable de loger et de maintenir la plate-forme technique du Programme qui fait partie du Réseau des services nationaux de police (RSNP). La GRC offre des logiciels spécialisés qui soutiennent le Programme et qui maintiennent les interfaces essentielles entre les logiciels du Système canadien d'enregistrement des armes à feu et du Centre d'information de la police canadienne (CIPC).

Le laboratoire judiciaire de la GRC, section des armes à feu, offre un soutien technique au directeur quant au classement et à la description des armes à feu. La direction des services du Centre d'information de la police canadienne fournit un service de vérification relatif au logiciel du CIPC qu'utilisent les administrateurs du Programme. La Sous-direction de la sécurité ministérielle de la GRC s'assure que les normes de sécurité des paramètres techniques et physiques du Programme sont maintenues.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) gère tous les aspects du mouvement des armes à feu dans les points d'entrée et de sortie du Canada, y compris l'attestation de toutes les déclarations d'armes à feu (qui sont considérées comme des permis et des enregistrements) lorsque des non-résidents apportent des armes à feu au Canada. L'agence collabore aussi avec les organismes responsables de l'application de la loi afin de contrôler le mouvement illicite des armes à feu. À l'avenir, cette agence attestera aussi les autorisations d'importation des armes à feu.

[1] Les provinces de l'Ontario, du Québec et de l'Atlantique (à l'exception de Terre-Neuve et Labrador), sont gérées par un contrôleur des armes à feu nommé par la province. Les autres provinces et territoires ne participent pas au Programme et sont gérés par des contrôleurs des armes à feu nommés par le gouvernement fédéral.

Annexe B – Administrateurs clés du Programme des armes à feu

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) délivre des permis d'importation et d'exportation pour les armes à feu qui entrent au Canada ou qui quittent le pays. Le Ministère collabore aussi avec les organismes responsables de l'application de la loi afin de contrôler le mouvement illicite des armes à feu.

Annexe C – Les bureaux de traitement

Le Bureau central de traitement

Le Bureau central de traitement (BCT) à Miramichi (Nouveau-Brunswick), comprend deux éléments fondamentaux, notamment : le volet traitement, qui assure surtout le traitement des demandes de permis et d'enregistrement (la manutention du courrier, la saisie des données, le balayage d'image, l'impression et la distribution des permis), et le volet appels, qui répond aux demandes d'aide et de renseignements par téléphone et qui gère les cessions d'armes à feu. En moyenne, le Centre d'appels reçoit annuellement plus de un million d'appels.

Le Bureau de traitement du Québec

Le contrôleur des armes à feu de la province du Québec est responsable du Bureau de traitement du Québec (BTQ), situé à Montréal. Ce bureau traite toutes les demandes de permis des particuliers qui demeurent dans la province de Québec (le Bureau central de traitement est responsable du traitement des demandes d'enregistrement). Le Bureau de traitement du Québec gère également son propre centre d'appel qui aide et guide les résidents du Québec; il saisie également les données et approuve les cessions d'armes à feu.

Le Bureau de traitement extérieur

Le Bureau de traitement extérieur (BTE) à Ottawa (Ontario), a initialement été mis sur pied, à court terme, pour améliorer l'ensemble des capacités de traitement des demandes de permis. En raison du succès de cette initiative, le Bureau de traitement extérieur a été retenu afin d'offrir un service semblable pour traiter les nombreuses demandes d'enregistrement à la suite de l'envoi postal de formulaires de demandes personnalisés à tous les propriétaires d'armes à feu au Canada titulaires de permis.

Annexe D – Les systèmes informatisés

Plusieurs systèmes informatisés soutiennent le travail du Programme. Ces logiciels sont soit des systèmes autonomes qui ont été conçus en appui de la *Loi sur les armes à feu* ou des logiciels existants de la GRC qui ont été liés afin de fournir l'information sur les armes à feu aux services de police partout au Canada. Le Réseau des services nationaux de police est une infrastructure technique qui appui tous les systèmes. La Sous-direction de la sécurité ministérielle de la GRC et la Direction de l'informatique veillent à la sécurité des données et fournissent un soutien technique aux partenaires du Programme.

Système canadien d'enregistrement des armes à feu

Dans le contexte de son mandat concernant la réalisation du Programme canadien des armes à feu, le Centre des armes à feu Canada a élaboré un système informatique complet, notamment le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF). Le SCEAF est un système informatique automatisé entièrement intégré qui offre un soutien au niveau de l'administration et de l'application de la loi à tous les partenaires participant à la délivrance de permis à l'intention des propriétaires d'armes à feu et à l'enregistrement des armes à feu. Un sous-ensemble des données dans le SCEAF sont transmises aux services de police par le biais du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). La Direction générale de l'informatique de la GRC est responsable de l'aspect technique du SCEAF.

Centre d'information de la police canadienne

Le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) est un système informatisé de la (GRC) qui comprend une base de données d'information tactique sur les crimes, les criminels et les enjeux touchant la sécurité du public. Le système du CIPC est un système de partage d'information national du Canada qui relie les partenaires de la justice pénale et de l'application de la loi. La base de données informatisée, qui est en exploitation depuis juillet 1972, est accessible aux organismes d'application de la loi reconnus partout au Canada.

Le logiciel du CIPC maintient une interface avec le logiciel du SCEAF dans trois domaines clés, notamment :

- Les nouveaux clients (individus) du Programme des armes à feu – tous les nouveaux demandeurs de permis font l'objet d'une enquête à même le système du CIPC pour s'assurer qu'aucun risque à la sécurité publique n'est signalé. Le système garde aussi les précisions sur les personnes à qui l'on interdit de posséder une arme à feu.
- Les nouvelles entrées du CIPC (individus) – toute nouvelle entrée au système CIPC (une personne considérée comme un risque pour la sécurité publique) fait l'objet d'une interrogation dans la base de données du SCEAF afin de s'assurer que le contrôleur des armes à feu soit immédiatement informé des personnes en possession d'armes à feu qui sont considérées comme étant un risque à la sécurité.
- Armes à feu (propriété) – le système du CIPC maintient un dépôt de données sur la propriété dans lequel les responsables de l'application de la loi peuvent inscrire des armes à feu perdues, manquantes ou volées. Toutes les nouvelles armes à feu inscrites dans le SCEAF font l'objet d'une interrogation dans le fichier des propriétés du CIPC. De même, toutes les nouvelles armes à feu

ayant un numéro de série qui sont inscrites au système CIPC font l'objet d'une interrogation dans la base de données du SCEAF. Si une arme à feu correspondante est identifiée par suite de l'interrogation, le service de police qui garde le dossier sur l'arme à feu en est avisé.

Système d'accréditation

Le système d'accréditation crée un lien entre les logiciels du SCEAF et du CIPC. Tous les nouveaux demandeurs de permis d'armes à feu font l'objet d'une interrogation dans le système du CIPC afin de s'assurer qu'ils ne posent aucun risque ou menace à la sécurité publique. Le logiciel d'accréditation saisit les renseignements relatifs à ces nouveaux demandeurs à partir du SCEAF, crée un dossier à transmettre au CIPC et saisit les résultats de l'interrogation du CIPC afin de les retourner au SCEAF. Le logiciel a été créé non seulement pour soutenir l'admissibilité du client, mais aussi pour traiter et gérer le volume élevé d'interrogations dans le CIPC attribuable au volume élevé de demandes qui a précédé la date limite relative à la délivrance de permis.

Registre canadien des armes à feu en direct

Le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) est un sous-ensemble du Système canadien d'enregistrement des armes à feu. Les services de police canadiens peuvent accéder au système par le biais du système du CIPC afin de les aider à répondre aux appels et à réaliser des enquêtes. Le système a été conçu pour accroître la sécurité publique et appliquer la disposition prévue à la partie III du *Code criminel* relative aux armes.

En tant que logiciel de recherche, il permet aux policiers de rechercher des renseignements liés aux armes à feu tels que le numéro de série ou le numéro de certificat d'enregistrement d'une arme à feu, ou le nom, l'adresse et le numéro de permis d'armes à feu d'un particulier. La phase de la délivrance de permis étant terminée et la phase de l'enregistrement tirant à sa fin, le RCAFED permet aux policiers d'accéder à tous les renseignements dont ils ont besoin pour réaliser leurs activités liées aux enquêtes et à l'exploitation. Un soutien continu est offert aux services d'application de la loi en fonction de chaque cas.

Système de récupération de renseignements judiciaires

Le Système intégré de récupération de renseignements judiciaires (SRRJ) est un système de gestion de l'information de la GRC que tous les détachements de la GRC et d'autres services de police municipaux utilisent afin de maintenir des registres locaux particulièrement appropriés à chaque service de police. Les données inscrites dans le logiciel du SRRJ font état de tous les aspects des opérations policières et sont accessibles partout au Canada. Les données pertinentes sont communiquées au dossier Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) du système du CIPC par l'entremise d'une interface automatisée. Les données sont vérifiées par les contrôleur des armes à feu afin de déterminer l'admissibilité des clients demandeurs ou titulaires d'un permis d'armes à feu.

Plusieurs mesures ont été mises en place pour accroître la qualité et la précision des données entrées dans le SRRJ. Un processus de validation et de divulgation a été mis en place, la mise en forme des systèmes a été élaborée et des analyses de la qualité des données ont été adoptées afin de surveiller les progrès et la conformité. Des ateliers et de la formation à l'intention des utilisateurs s'ajoutent à ces changements tout en favorisant la sensibilisation et la responsabilisation.

Annexe D – Les systèmes informatisés

Personne d'intérêt relatif aux armes à feu

La base de données Personne d'intérêt relatif aux armes à feu (PIAF) est l'une des nombreuses bases de données relatives aux dossiers des personnes de la banque de données d'enquête du CIPC. La majorité des entrées dans la PIAF sont effectuées par le biais de programmes d'extractions provenant directement des systèmes de compte rendu d'incidents importants des services de police tels que le Système de récupération des renseignements judiciaires (SRRJ) de la GRC et le Ontario Municipal Provincial Police Automation Cooperative (OMPPAC) de la province d'Ontario. Un service de police qui ne maintient pas une telle interface peut entrer l'information dans la base de donnée PIAF en utilisant le logiciel CIPC. La base de données PIAF fournit au Programme canadien des armes à feu des renseignements pertinents sur les personnes qui peuvent présenter un risque à eux-mêmes ou à autrui.

Tableau de référence des armes à feu

La GRC a élaboré le Tableau de référence des armes à feu (TRAF) en vue de faciliter l'identification précise des armes à feu. Cet outil de recherche encyclopédique automatisé est disponible tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le TRAF se veut un outil utile au maintien de l'ordre au pays et à l'étranger, au contrôle de l'importation et de l'exportation, au dépistage des armes à feu et aux initiatives de lutte contre le terrorisme. Le TRAF fournit de l'information rédactionnelle et graphique relative à la description, à l'identification technique et à la classification légale des armes à feu. Il constitue l'outil de référence standard pour la description d'armes à feu lors d'échange de renseignements entre les services de police canadiens et des organismes gouvernementaux d'autres pays. Le Laboratoire médico-légal de la GRC gère le logiciel.

Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR)

Avant le 1er décembre 1998, seules les armes à feu classées comme prohibées ou à autorisation restreinte étaient sujettes à l'enregistrement. Le Registre canadien des armes à feu était responsable de la gestion de cette base de données manuelle, sous l'autorité de la GRC. En 1981, un outil automatisé intitulé Système d'enregistrement des armes à autorisation restreinte (SEAAR) a été établi. Ce système deviendrait la banque de données électronique de tous les enregistrements d'armes à autorisation restreinte et prohibées.

Le 1er décembre 1998, la nouvelle base de données relative à l'enregistrement, le Système canadien d'enregistrement des armes à feu (SCEAF), a été mise en place. À partir de ce moment, aucun nouveau registre n'a été inscrit au logiciel SEAAR. La *Loi sur les armes à feu* prévoyait une période de transition pendant laquelle les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées anciennement inscrites dans le SEAAR demeureraient valides jusqu'au 31 décembre 2002. Pendant cette période de transition, les propriétaires devaient réenregistrer leurs armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées. Ces données nouvellement validées relatives à l'enregistrement étaient inscrites dans le SCEAF et de nouveaux certificats d'enregistrement ont été délivrés.

Les données restantes dans le SEAAR, certaines datant du début des années 1930, seront conservées. Ces données seront accessibles à des fins de référence historique, d'analyse continue et d'aide lors de dépistages.

Annexe E – La délivrance de permis

Types de permis à l'intention des particuliers

Conformément à la *Loi sur les armes à feu*, les propriétaires et les utilisateurs d'armes à feu doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide. Il existe présentement cinq types de permis dans le cadre du Programme canadien des armes à feu, notamment : le permis de possession seulement, le permis de possession et d'acquisition, le permis pour mineur, l'autorisation d'acquisition d'armes à feu et le permis temporaire d'emprunt pour non-résident.

Permis de possession seulement

Les permis de possession seulement (PPS) permettent aux particuliers de continuer à posséder des armes à feu qui étaient en leur possession le 1er décembre 1998 et d'acheter des munitions. Bien que les titulaires de PPS puissent renouveler leur permis lorsqu'il expire, aucune nouvelle demande pour ce type de permis n'a été acceptée à compter du 1er janvier 2001. Un PPS est valide pour une période de cinq ans.

Permis de possession et d'acquisition

Pour posséder et acquérir des armes à feu en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, un particulier doit être titulaire d'un permis de possession et d'acquisition (PPA). Ce permis a remplacé l'ancienne autorisation d'acquisition d'armes à feu. Le PPA est valide pour une période de cinq ans.

Permis pour mineur

Un mineur est un particulier qui a au moins 12 ans mais qui n'a pas encore 18 ans. Les mineurs peuvent uniquement être titulaires d'un permis d'armes à feu pour les armes à feu sans restrictions et ils peuvent uniquement utiliser des armes à feu sans restrictions. Ils ne sont pas autorisés à acquérir ou à enregistrer des armes à feu. Les mineurs doivent obtenir le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour être admissibles à un permis d'armes à feu.

Autorisation d'acquisition d'armes à feu

Avant décembre 1998, toute personne voulant acquérir une arme à feu devait avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu (AAAF). Le 1er décembre 1998, alors que la *Loi sur les armes à feu* est entrée en vigueur, l'AAAF a été remplacée par le permis de possession et d'acquisition (PPA). Une disposition transitoire de la *Loi sur les armes à feu* prévoyait qu'une AAAF serait considérée comme un PPA jusqu'à ce qu'elle expire. Tout comme le PPA, l'AAAF était valide pour une période de cinq ans à partir de sa date de délivrance.

Permis temporaire d'emprunt pour non-résident

Les non-résidents âgés de plus de 17 ans peuvent faire une demande de permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restrictions pour non-résident. Ce permis autorise le titulaire à emprunter des armes à feu sans restrictions pour une période de 60 jours alors qu'il est au Canada. Le demandeur doit avoir un parrain pour être admissible au permis. Le contrôleur des armes à feu délivre ce permis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*.

Le processus de délivrance de permis pour particuliers

Pour obtenir un permis de possession et d'acquisition (PPA), un particulier doit remplir un formulaire de demande.

Lorsqu'ils demandent un permis d'armes à feu, les demandeurs doivent inscrire les renseignements relatifs à leurs conjoints de droit ou de fait actuels ou antérieurs. Par conséquent, ces derniers ont l'occasion de signaler leur connaissance de la demande en signant le formulaire. Si une demande est reçue sans signature, le contrôleur des armes à feu est responsable d'aviser le conjoint de droit ou de fait qu'une telle demande a été présentée.

Les demandeurs doivent aussi fournir deux références, une preuve d'identité accompagnée de leur propre photographie qui a été signée par une personne pouvant confirmer leur identité. Les demandeurs doivent aussi fournir la preuve qu'ils ont réussi à l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu ou demander à leur contrôleur des armes à feu de certifier qu'ils satisfont aux exigences du cours.

Le contrôleur des armes à feu effectue la vérification des antécédents et des références auprès des services de police, et ce, pour tous les demandeurs. Cette démarche veille à ce que la personne qui possède ou qui acquière une arme à feu ne pose aucun risque de sécurité publique. Le système de délivrance de permis est muni d'un dispositif de contrôle continu de l'admissibilité qui surveille automatiquement les dossiers policiers. Lorsqu'une question de sécurité est soulevée, des mesures d'enquête appropriées sont mises en marche qui pourraient entraîner la révocation du permis d'un propriétaire d'armes à feu et la saisie des armes à feu.

Si un permis d'armes à feu est nécessaire aux fins d'un emploi, les demandeurs peuvent identifier cette exigence sur leur formulaire de demande. Ces demandes sont traitées en priorité afin de ne pas mettre l'emploi en jeu.

Une fois que la demande a été reçue, une période d'attente de 28 jours est en vigueur pour tous ceux qui demandent un PPA pour une première fois.

Tous les permis d'armes à feu sont assortis de conditions ou de privilèges particuliers. Les privilèges reflètent la classe d'armes à feu que le titulaire de permis peut posséder ou acquérir, c'est-à-dire, des armes à feu sans restrictions, à autorisation restreinte ou prohibées. Les droits exigés pour le traitement d'une demande sont établis en fonction des privilèges demandés par le demandeur. Les droits relatifs à un permis de possession et d'acquisition sont de 60 $ pour des armes à feu sans restrictions et de 80 $ pour des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées.

Le titulaire de permis doit conserver son admissibilité afin de garder son permis. Tout nouveau renseignement de nature criminelle ou de violence potentielle inscrit dans le réseau policier à l'échelle nationale est automatiquement transmis au contrôleur des armes à feu aux fins d'analyse. Toute information reçue fait l'objet d'une étude. Lorsque les preuves indiquent qu'un particulier ne devrait plus être titulaire d'un permis, le contrôleur des armes à feu révoque le permis et en avise le service policier qui prend les mesures nécessaires.

Types de permis pour entreprises

Permis d'armes à feu pour entreprises

Le contrôleur des armes à feu est autorisé à délivrer un permis d'armes à feu pour entreprises à des fins d'activités commerciales relatives aux armes à feu. Une demande de permis d'armes à feu pour entreprises doit être accompagnée d'un certificat de constitution ou de tout autre document légal selon lequel l'entreprise a été créée, ainsi que le document d'enregistrement de la province où a été inscrit le nom et la raison sociale utilisée par l'entreprise dans le cadre de ses activités.

Les entreprises (y compris les musées) doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu pour chaque endroit utilisé à des fins commerciales régies par la *Loi sur les armes à feu*. Le permis d'armes à feu d'une entreprise n'est pas transférable. Le permis d'armes à feu peut autoriser plusieurs activités liées aux armes à feu. Le contenu d'un permis pour entreprises est précisé en fonction des règlements et comprend :

a) les activités que l'entreprise est autorisée à exercer;

b) les articles relatifs à chaque activité autorisée en vertu des règlements;

c) toutes les conditions dont le permis est assorti; et

d) tout autre renseignement exigé en vertu des règlements.

Permis d'armes à feu pour transporteur

Les entreprises pour lesquelles l'activité principale est le transport et qui participent au transport d'armes à feu, de munitions prohibées, d'armes à autorisation restreinte ou prohibées ou de dispositifs prohibés sont tenues d'obtenir un permis d'armes à feu pour transporteur. Il existe trois catégories de permis pour transporteurs, notamment : les permis internationaux et interprovinciaux (qui sont délivrés par le directeur) et les permis intraprovinciaux qui sont délivrés par le contrôleur des armes à feu de la province dans laquelle le transport aura lieu. Les permis d'armes à feu pour transporteur sont valides pendant un an.

Activités commerciales

Un permis d'armes à feu pour entreprises peut viser plusieurs activités. En 2002, un total de 7 891 activités commerciales liées aux armes à feu ont été accordées à 4 326 entreprises titulaires de permis dans toutes les provinces et tous les territoires[18].

TABLEAU 8 : Nombre d'entreprises par activité dans chaque province

ACTIVITÉ	Alb.	C.-B.	Î.-P.-É.	Man.	N.-B.	N.-É.	Nt	Ont.	Qc	Sask.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Yn	TOT
Armes à feu mises en gage	8	12	0	9	1	0	0	6	5	14	0	0	0	55
Armurier	55	93	5	31	31	53	1	205	157	37	21	1	2	692
Divertissement	5	39	1	6	0	6	2	17	4	0	0	0	0	80
Entreposage d'armes à feu	62	69	7	18	12	27	2	128	121	31	6	3	4	490
Exposition d'armes à feu	0	1	0	3	3	0	0	0	3	1	0	0	0	11
Fabrication	16	33	2	3	0	6	1	41	13	0	0	0	0	115
Munitions (vente)	322	350	26	176	158	187	45	830	863	332	333	39	12	3 673
Musée	13	10	2	4	5	7	0	26	5	7	6	1	1	87
Possession	22	26	3	7	10	23	0	323	67	11	4	2	1	499
Vente au détail/en gros	138	161	9	61	67	75	45	307	318	83	46	27	7	1 344
Vente aux enchères	7	10	0	5	2	3	0	11	0	3	0	0	1	42
Autre	57	85	0	21	3	3	6	408	164	40	7	7	2	803
Total	705	889	55	344	292	390	102	2 302	1 720	559	423	80	30	7 891

[18] Veuillez consulter l'annexe H pour les définitions des activités commerciales.

Annexe F – Autorisations, déclarations et permis

L'un des principaux objectifs en matière de politiques de la *Loi sur les armes à feu* du Canada vise surtout à lutter contre le trafic et la contrebande d'armes à feu. La *Loi sur les armes à feu* comprend des contrôles législatifs plus serrés relatifs à l'importation et à l'exportation des armes à feu, et le *Code criminel* prévoit de nouvelles infractions distinctes en ce qui concerne la contrebande et le trafic des armes à feu. Le Programme a appuyé bon nombre d'initiatives internationales axées sur le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit des armes à feu conformément aux objectifs législatifs du Canada.

Autorisation de transport

Le transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées fait l'objet de règlements stricts. Un particulier titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une arme à feu prohibée ou à autorisation restreinte peut transporter uniquement cette classe d'armes à feu s'il a obtenu une autorisation en vertu de la *Loi sur les armes à feu.*

Une autorisation de transport (AT) permet à un particulier de transporter des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées entre deux ou plusieurs endroits précis. Cela pourrait satisfaire à un déplacement à court terme, comme le changement de résidence du propriétaire, ou à un transport à long terme, comme le mouvement d'une arme à feu de la résidence à un champ de tir de façon continue pendant une période donnée. Les AT sont délivrées selon l'autorité du contrôleur des armes à feu de chaque province ou territoire.

Autorisation de port

Une autorisation de port (AP) permet à un particulier de porter des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées, (habituellement des armes de poing) à des fins de protection de la vie ou pour usage dans le cadre de son activité professionnelle légale. La majorité des AP sont délivrées aux employés des entreprises de voitures blindées. Le contrôleur des armes à feu de chaque province ou territoire est autorisé à délivrer les AP.

Possession autorisée dans des cas particuliers

Une possession autorisée dans des cas particuliers (PACP) permet de transporter des armes à feu prohibées (autres que des armes de poing prohibées telles qu'elles sont définies à l'article 84, alinéa A de la définition d'une arme à feu prohibée du *Code criminel*), à un champ de tir, à des fins de vérification ou à une activité tenue à l'extérieur du Canada. Le contrôleur des armes à feu de chaque province et territoire délivre les PACP.

Déclarations pour non-résident

Les visiteurs qui apportent des armes à feu au Canada doivent déclarer leurs armes à feu en remplissant une déclaration pour non-résident avant d'entrer au pays. Un agent des douanes du Canada atteste la déclaration au moment où le visiteur traverse la frontière et déclare l'arme à feu. La déclaration attestée servira de permis et de certificat d'enregistrement temporaires pour une période allant jusqu'à 60 jours. Les non-résidents peuvent uniquement apporter des armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte au Canada; ils ne peuvent apporter des armes à feu prohibées

au pays. La déclaration d'un non-résident coûte 50 $. Les droits pour des attestations supplémentaires délivrées au cours de 12 mois sont suspendus.

Les non-résidents peuvent aussi faire une demande pour un permis d'armes à feu canadien et peuvent enregistrer leurs armes à feu au Canada. Les non-résidents titulaires d'un permis qui ont enregistré leurs armes à feu peuvent entrer au Canada sans remplir une déclaration pour non-résident. Ces non-résidents sont habituellement des particuliers qui visitent souvent le Canada aux fins de la chasse ou du tir à la cible.

Permis d'importation et d'exportation

Les particuliers peuvent importer des armes à feu et des pièces d'armes à feu qui ne sont pas prohibées au Canada sans permis (les articles de la *Loi sur les armes à feu* visant les exigences relatives aux permis d'importation ne sont pas en vigueur présentement). Toutefois, une autorisation sera peut-être nécessaire pour se conformer aux lois d'un autre pays. Par exemple, en vertu de la loi américaine, un permis d'exportation est exigé pour toute exportation permanente d'armes à feu, de munitions et de certaines pièces d'armes à feu. Les autorités américaines ne délivreront pas un permis d'exportation à moins d'avoir une preuve que le Canada permettra l'importation de ces articles. Un certificat international d'importation (CII) délivré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) servira de preuve appropriée. Aucuns frais ne sont exigés pour un CII.

Au moment où les dispositions de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application portant sur les importations et les exportations entreront en vigueur (prévues le 1er janvier 2004), les particuliers devront obtenir une autorisation pour toute importation d'armes à feu.

Annexe G – Enregistrement

En vertu de la Loi, les propriétaires d'armes à feu doivent avoir un certificat d'enregistrement pour toutes leurs armes à feu au plus tard le 1er janvier 2003. Les propriétaires doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide avant d'enregistrer une arme à feu.

Une arme à feu est enregistrée une seule fois par son propriétaire. Un certificat d'enregistrement continue d'être valide à moins qu'une arme à feu ne soit cédée à un autre propriétaire ou ne soit modifiée de manière à en changer sa classification légale.

La classe d'arme à feu qui fait l'objet de l'enregistrement doit refléter les privilèges inscrits sur le permis d'armes à feu du demandeur. Les armes à feu à autorisation restreinte et prohibées enregistrées antérieurement doivent être réenregistrées. Le réenregistrement ne comporte aucuns frais.

Depuis le 1er décembre 1998, toutes les acquisitions d'armes à feu sont considérées comme des cessions. Les droits de cession ont été suspendus à compter du 10 juin 2000 jusqu'au 31 décembre 2002. Après cette date, des droits de traitement de cession de 25 $ sont exigibles.

Classes d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* reconnaît trois classes d'armes à feu, notamment :

Les armes à feu sans restrictions

- une carabine, un fusil de chasse ou une arme à calibres mixtes qui n'est pas définie comme une arme à autorisation restreinte ou prohibée;

Les armes à feu à autorisation restreinte

- une arme de poing qui n'est pas une arme à feu prohibée;
- une arme à feu semi-automatique, une carabine ou un fusil de chasse à percussion centrale pourvue d'un canon de moins de 470 mm (18,5 pouces) qui n'est pas prohibé;
- une arme à feu qui peut tirer des munitions lorsqu'elle est réduite à une longueur de moins de 660 mm (26 pouces) par repliement, emboîtement ou autrement;
- toute arme à feu désignée comme telle par règlement (y compris certaines carabines et certains fusils de chasse).

Armes à feu prohibées

- une arme de poing pourvue d'un canon dont la longueur est de 105 mm (4,1 pouces) ou moins;
- une arme de poing conçue ou adaptée pour tirer des cartouches de calibre 25 ou 32, sauf les armes de poing désignées par règlement pour utilisation dans les compétitions sportives internationales régies par les règles de l'Union internationale du tir;
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de manière à ce que la longueur totale de l'arme à feu soit inférieure à 660 mm (26 pouces);
- une carabine ou un fusil de chasse qui a été modifié de maniere à ce que le canon mesure moins de 470 mm (18,5 pouces) et que la longueur totale de l'arme à feu soit de 660 mm (26 pouces) ou plus;

- les armes à feu automatiques et les armes à feu automatiques modifiées;
- toute arme à feu désignée comme telle par le règlement.

Certificats d'enregistrement

Les certificats d'enregistrement sont délivrés à la suite du traitement des demandes présentées par :

a) des particuliers qui veulent enregistrer des armes à feu qu'ils possédaient le 1er décembre 1998;

b) des particuliers ou des entreprises qui fabriquent ou qui importent des armes à feu;

c) des particuliers ou des entreprises qui veulent céder des armes à feu à des particuliers ou à des entreprises; et

d) des entreprises qui veulent céder des armes à feu à des agences publiques (aucun certificat n'est délivré lorsqu'une arme à feu est cédée d'une entreprise à une agence publique, toutefois, la transaction est enregistrée).

Enregistrement d'armes à feu au nom de particuliers

Selon la *Loi sur les armes à feu*, tous les particuliers propriétaires d'armes à feu sans restrictions, qu'ils avaient en leur possession le 1er décembre 1998, sont tenus d'obtenir un certificat d'enregistrement pour leurs armes à feu avant le 1er janvier 2003. Les armes à feu sans restrictions acquises après le 1er décembre 1998 étaient sujettes à l'enregistrement immédiat au moment de l'acquisition. La Loi exigeait également que les particuliers dont les armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées avaient été enregistrées avant le 1er décembre 1998 réenregistrent ces mêmes armes à feu. Le 1er janvier 2003 était également la date limite pour le réenregistrement de ces armes à feu.

Le processus d'enregistrement vise l'enregistrement des renseignements qui décrivent les caractéristiques uniques d'une arme à feu. Ces renseignements servent à déterminer le classement de l'arme à feu. Ils sont ensuite liés au demandeur de l'enregistrement qui doit être titulaire d'un permis d'armes à feu valide afin d'enregistrer l'arme à feu. Une fois que l'admissibilité de l'arme à feu a été vérifiée, l'étape finale du processus est l'enregistrement de l'arme à feu et la délivrance d'un certificat d'enregistrement. Un certificat d'enregistrement distinct est délivré pour chaque arme à feu.

Enregistrement d'armes à feu au nom d'entreprises

Une entreprise doit présenter une demande d'enregistrement pour toutes les armes à feu nouvellement fabriquées ou importées. Les demandes peuvent être présentées sur papier ou peuvent être transmises par voie électronique à l'aide d'une demande fournie par le Programme intitulé « Progiciel de soumission électronique de demande d'armes à feu ».

Une description complète de l'arme à feu doit être fournie afin qu'elle soit classée de façon appropriée. Toutes les armes à feu enregistrées au nom d'une entreprise doivent être examinées par un vérificateur d'armes à feu autorisé qui en vérifie et en confirme la description et la classe. Les entreprises ne sont pas tenues de payer des droits pour enregistrer une arme à feu.

Annexe H – Activités commerciales

Armes à feu mises en gage : Prêtées en gage.

Armurier : Exploitant d'une armurerie.

Divertissement : Dans le cadre de productions théâtrales ou d'activités d'édition, la fabrication, la fourniture ou la possession de répliques d'armes à feu ou la fourniture ou la possession d'armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte ou d'armes de poing prohibées. Cela comprend également la fourniture ou la possession d'armes à feu sans restrictions, à autorisation restreinte ou prohibées (y compris les armes de poing prohibées) et les dispositifs prohibés (y compris les répliques d'armes prohibées) à des fins de productions cinématographiques ou théâtrales, de production de vidéos, d'émissions de télévision ou d'activités d'édition.

Entreposage d'armes à feu : Entreposage d'armes à feu.

Exposition d'armes à feu : Exposition ou entreposage d'armes à feu par une Légion royale canadienne ou un groupe organisé d'anciens combattants de tout groupe de forces armées ou de service de police; parrainage d'une exposition d'armes à feu.

Fabrication : Fabriquer, traiter ou assembler des armes à feu; fabriquer, traiter ou assembler des dispositifs prohibés autres que des répliques d'armes à feu, des armes prohibées et à autorisation restreinte et des munitions prohibées.

Munitions : Ventes au détail, ventes en gros et fabrication de munitions.

Musée : Un musée dont l'inventaire permanent comprend moins de 20 armes à feu; un musée dont l'inventaire permanent comprend de 20 à 49 armes à feu; un musée dont l'inventaire permanent comprend au moins 50 armes à feu.

Possession : La possession par une entreprise dont l'activité principale consiste à manier, à transporter ou à protéger des objets de valeur et dont les employés ont besoin d'armes à feu pour protéger leur vie (gardes de sécurité embauchés par l'industrie des véhicules blindés). Cela comprend également la possession d'armes à feu prohibées, d'armes, de dispositifs ou de munitions pour toutes les fins prévues à l'article 22 du Règlement sur les permis d'armes à feu qui ne sont pas mentionnées dans les catégories ci-dessus.

Vente au détail/en gros : Les ventes au détail (y compris la vente en consignation); les ventes en gros et au détail d'armes à feu en tant qu'agent.

Vente aux enchères : Vendre aux enchères.

Autre : Autre raison de posséder des armes à feu sans restrictions ou à autorisation restreinte.